

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(X)**

Réunion du 18 décembre 2023

**DELIBERATIONS
(n^{os} 23.CP.X.1 à n^{os} 23.CP.X.17)**

1^{er} Recueil

COMMISSION PERMANENTE du 18 décembre 2023 - CP X

Noms	Absents	Pouvoir donné à	N° Délibération
Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés			
M. MÉRILLOU	Excusé toute la séance de 15h12 à 16h49	Mme MARSAT	N° 1 à 55
Mme LAGOUBIE	Excusée toute la séance de 15h12 à 16h49	Mme LAFON-GAUTHIER	N° 1 à 55
M. SECRESTAT	Excusé toute la séance de 15h12 à 16h49	M. MAGNE	N° 1 à 55
Mme NEVERS	Excusée toute la séance de 15h12 à 16h49	M. BOURDEAU	N° 1 à 55
M. PEIRO	Excusé de 15h12 à 16h16	M. LAMONERIE	N° 1 ; 2 et 54
Mme DUCROCQ	Excusée de 15h23 à 15h38 et de 16h40 à 16h49	M. LAMONERIE	N° 5 à 15 et N° 40 à 49
M. SAUTREAU	Excusé de 15h40 à 15h50	M. BAZINET	N° 17 à 29
M. DELMARÈS	Excusé de 16h38 à 16h49	Mme LABARTHE	N° 40 à 49 et N° 55
M. TEILLAC	Excusé de 15h55 à 16h02 et de 16h26 à 16h49	Mme CHEVALLIER	N° 34 à 51 et N° 53 et 55
Mme DRUILLOLE	Excusée de 16h45 à 16h49	M. DOBBELS	N° 45 à 49
Groupe Communiste, Citoyen et Ecologiste			
Mme VARAILLAS	Excusée toute la séance de 15h12 à 16h49	M. AUZOU	N° 1 à 55
M. LAJUGIE	Excusé de 16h41 à 16h49	Mme ANGLARD	N° 41 à 49
Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés			
M. BOUSQUET	Excusé de 15h12 à 16h01	M. MOSSION	N° 1 à 39 et n° 50 et N° 54
Mme BOURRA	Excusée de 15h12 à 16h01	M. FAYOL	N° 1 à 39 et n° 50 et N° 54
M. ROUSSEAU	Excusé de 16h43 à 16h49	Mme HYVOZ	N° 42 à 49

N° et titre de la délibération	Observations
<p>N° 9 - Tarifs 2024 du Centre International de l'Art Pariétal Lascaux IV et du Parc Animalier du Thot gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.</p>	<p>Non-Participations (5) Mmes LAGOUBIE, CHEVALLIER ; MM. PEIRO, TEILLAC et BOUSQUET <i>Ne prennent part ni au débat ni au vote</i> (15h28) Rapporteur du dossier : M. LAMONERIE</p>
<p>N° 10 - Tarifs 2024 des sites culturels de la Grotte du Grand Roc et du Gisement préhistorique de Laugerie Basse, des Châteaux de Biron, de Bourdeilles et du Cloître de l'Abbaye de Cadouin gérés par la SEMITOUR-PERIGORD .</p>	<p>Non-Participations (5) Mmes LAGOUBIE, CHEVALLIER ; MM. PEIRO, TEILLAC et BOUSQUET <i>Ne prennent part ni au débat ni au vote</i> (15h29) Rapporteur du dossier : M. LAMONERIE</p>
<p>N° 11 - Tarifs 2024 des sites départementaux touristiques et sportifs de ROUFFIAC et SAINT-ESTÈPHE gérés par la SEMITOUR-PERIGORD .</p>	<p>Non-Participations (5) Mmes LAGOUBIE, CHEVALLIER ; MM. PEIRO, TEILLAC et BOUSQUET <i>Ne prennent part ni au débat ni au vote</i> (15h30) Rapporteur du dossier : M. LAMONERIE</p>
<p>N° 27 - Politique Départementale de l'Habitat. Avenant à la convention 2023 entre le Département de la Dordogne et SOLIHA Dordogne-Périgord.</p>	<p>Non-Participations (10) Mmes CAPPELLE, NEVERS, CHABREYROU, LAFON-GAUTHIER, LAFAYE ; MM. DOBBELS, LAJUGIE, MOSSION, OLLIVIER et BOUSQUET <i>Ne prennent part ni au débat ni au vote</i> (15h47) Rapporteur du dossier : Mme VOLPATO</p>
<p>N° 34 - Programmation des Contrats de Territoires 2022-2024 : - Avenant n° 1 du CPC du Canton de RIBÉRAC ; - CPC initial des Cantons de PERIGUEUX 1 et 2 et CPT initiaux des CC Périgord Ribéracois, Portes Sud Périgord et Périgord Nontronnais. Plan Départemental Gymnases : - Programmation du Gymnase de RIBÉRAC.</p>	<p>AMENDEMENT à la délibération présenté en séance <i>Retrait de la programmation du CPT de la CC du Périgord Nontronnais</i> (15h55) Rapporteur du dossier : Mme LABARTHE</p>
<p>N° 40 - Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc privé. Informations sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023.</p>	<p>PREND ACTE (16h41) Rapporteur du dossier : Mme CHABREYROU</p>

N° 51 - Avis sur l'Arrêt-projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert.	AVIS DÉFAVORABLE (16h30) Rapporteur du dossier : M. BOURDEAU
N° 52 - Convention relative à la maintenance et à l'entretien du Plan d'eau de Chatelavy en vue du curage du bassin de décantation préalable à la vidange de la retenue de Mialet prévue à l'automne 2024.	Non-Participation (1) M. DELMARÈS <i>Ne prend part ni au débat ni au vote</i> (16h30) Rapporteur du dossier : M. BOURDEAU

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 décembre 2023

**

PRESENTS :

M. LAMONERIE assure la Présidence en l'absence de M. PEIRO (reprise de la Présidence à 15h30)

Vice-président(e)s

Mmes ANGLARD,
CHEVALLIER,
DRUILLOLE,
LABARTHE,
MARSAT,
VOLPATO.

MM. BAZINET,
BOURDEAU,
DELMARÈS,
LAJUGIE,
LAMONERIE,
MAGNE,
TEILLAC.

Membres délégué(e)s

Mmes LAFON-GAUTHIER,
DUCROCQ.

MM. DOBBELS,
RANOUX.

Membres

Mmes BEZAC-GONTHIER,
BOURRA,
CAPPELLE,
CHABREYROU V,
DEFOULNY,
FAURE CI,
FAURE ML,
HYVOZ,
LAFAYE.

MM. AUZOU,
BOUSQUET,
CHABREYROU O,
CIPIERRE,
FAYOL,
MOSSION,
OLLIVIER,
ROUSSEAU,
SAUTREAU.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Serge MÉRILLOU donne pouvoir de 15h12 à 16h49 à Mme Marie-Lise MARSAT
(délibérations n^{os} 1 à 55) ;

M. Benoît SECRESTAT donne pouvoir de 15h12 à 16h49 à M. Jean-Michel MAGNE
(délibérations n^{os} 1 à 55) ;

Mme Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir de 15h12 à 16h49 à Mme Patricia LAFON-GAUTHIER
(délibérations n^{os} 1 à 55) ;

Mme Juliette NEVERS donne pouvoir de 15h12 à 16h49 à M. Pascal BOURDEAU
(délibérations n^{os} 1 à 55) ;

M. Germinal PEIRO donne pouvoir de 15h12 à 16h16 à M. Bruno LAMONERIE
(délibérations n^{os} 1 ; 2 et 54) ;

Mme Corinne DUCROCQ donne pouvoir de 15h23 à 15h38 et de 16h40 à 16h49 à M. Bruno
LAMONERIE
(délibérations n^{os} 5 à 15 et 40 à 49) ;

M. Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir de 15h40 à 15h50 à M. Didier BAZINET
(délibérations n^{os} 17 à 29) ;

M. Frédéric DELMARÈS donne pouvoir de 15h38 à 16h49 à Mme Cécile LABARTHE
(délibérations n^{os} 40 à 49 et 55) ;

M. Christian TEILLAC donne pouvoir de 15h55 à 16h02 et de 16h26 à 16h49 à Mme Sylvie
CHEVALLIER
(délibérations n^{os} 34 et 51 ; n^{os} 53 et 55) ;

Mme Christelle DRUILLOLE donne pouvoir de 16h45 à 16h49 à M. Stéphane DOBBELS
(délibérations n^{os} 45 à 49) ;

Mme Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir de 15h12 à 16h49 à M. Jacques AUZOU
(délibérations n^{os} 1 à 55) ;

M. Michel LAJUGIE donne pouvoir de 16h41 à 16h49 à Mme Régine ANGLARD
(délibérations n^{os} 41 à 49) ;

M. Dominique BOUSQUET donne pouvoir de 15h12 à 16h01 à M. Laurent MOSSION
(délibérations n^{os} 1 à 39 et n^{os} 50 et 54) ;

Mme Francine BOURRA donne pouvoir de 15h12 à 16h01 à M. Stéphane FAYOL
(délibérations n^{os} 1 à 39 et n^{os} 50 et 54) ;

M. Christophe ROUSSEAU donne pouvoir de 16h43 à 16h49 à Mme Isabelle HYVOZ
(délibérations n^{os} 42 à 49).

NON-PARTICIPATIONS AUX DÉBATS ET AUX VOTES / PRISES D'ACTE

N° 23.CP.X.9 - Tarifs 2024 du Centre International de l'Art Pariétal Lascaux IV et du Parc Animalier du Thot gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.

Non-Participations (5) - Mmes LAGOUBIE, CHEVALLIER ; MM. PEIRO, TEILLAC et BOUSQUET

Ne prennent part ni au débat ni au vote (15h28)

N° 23.CP.X.10 - Tarifs 2024 des sites culturels de la Grotte du Grand Roc et du Gisement préhistorique de Laugerie Basse, des Châteaux de Biron, de Bourdeilles et du Cloître de l'Abbaye de Cadouin gérés par la SEMITOUR-PERIGORD. .

Non-Participations (5) - Mmes LAGOUBIE, CHEVALLIER ; MM. PEIRO, TEILLAC et BOUSQUET

Ne prennent part ni au débat ni au vote (15h29)

N° 23.CP.X.11 - Tarifs 2024 des sites départementaux touristiques et sportifs de ROUFFIAC et SAINT-ESTÈPHE gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.

Non-Participations (5) - Mmes LAGOUBIE, CHEVALLIER ; MM. PEIRO, TEILLAC et BOUSQUET

Ne prennent part ni au débat ni au vote (15h30)

N° 23.CP.X.27 - Politique Départementale de l'Habitat. Avenant à la convention 2023 entre le Département de la Dordogne et SOLIHA Dordogne-Périgord.

Non-Participations (10) Mmes CAPPELLE, NEVERS, CHABREYROU, LAFON-GAUTHIER, LAFAYE ; MM. DOBBELS, LAJUGIE, MOSSION, OLLIVIER et BOUSQUET

Ne prennent part ni au débat ni au vote (15h47)

N° 23.CP.X.34 - Programmation des Contrats de Territoires 2022-2024 : - Avenant n° 1 au CPC du Canton de RIBÉRAC ; - CPC initial des Cantons de PERIGUEUX 1 et 2 et CPT initiaux des CC Périgord Ribéracois, Portes Sud Périgord et Périgord Nontronnais. Plan Départemental Gymnases : - Programmation du Gymnase de RIBÉRAC.

AMENDEMENT à la délibération présenté en séance. Retrait de la programmation du CPT de la CC du Périgord Nontronnais (15h55)

N° 23.CP.X.40 - Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Pac privé. Informations sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023.

Prend acte (16h41)

N° 23.CP.X.51 - Avis sur l'Arrêt-projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert.

AVIS DÉFAVORABLE (16h30)

N° 23.CP.X.52 - Convention relative à la maintenance et à l'entretien du Plan d'eau de Chatelavy en vue du curage du bassin de décantation préalable à la vidange de la retenue de Mialet prévue à l'automne 2024.

Non-Participation (1) - M. DELMARÈS

Ne prend part ni au débat ni au vote (16h30)

Rapports présentés à la Commission Permanente

Administration générale, finances, commande publique, rapporteur du budget (M. LAMONERIE)

- 1) Régie d'avances "secours d'urgence" de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'Unité Territoriale de PERIGUEUX. Opérations comptables de régularisation.
- 2) Aménagement du Centre Médico-Social de THIVIERS. Validation du programme de l'opération.
- 3) Collège Eugène Leroy à BERGERAC. Amélioration des performances thermiques et rénovation de la demi-pension. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du programme. Validation de la convention entre le Département et l'Agence Technique Départementale (ATD 24).
- 4) Budget Participatif Dordogne-Périgord 2023. Liste des lauréats. Approbation des conventions-types.
- 5) Participation du Département au Programme de mobilité européenne "ERASMUS + BOOST Nos écoles de Dordogne faisons-les ensemble!" à KHUMO en Finlande du 26 octobre au 4 novembre 2023. Remboursement de frais de déplacement.
- 6) Collège Jean Moulin de COULOUNIEIX-CHAMIERES. Désignation d'un nouveau représentant du Département au Conseil d'administration.
- 7) Avenant n° 1 au Contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la téléassistance départementale.
- 8) Tarifs 2024 de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin gérée par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ).
- 9) Tarifs 2024 du Centre International de l'Art Pariétal Lascaux IV et du Parc Animalier du Thot gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.
- 10) Tarifs 2024 des sites culturels de la Grotte du Grand Roc et du Gisement préhistorique de Laugerie Basse, des Châteaux de Biron, de Bourdeilles et du Cloître de l'Abbaye de Cadouin gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.
- 11) Tarifs 2024 des sites départementaux touristiques et sportifs de ROUFFIAC et SAINT-ESTÈPHE gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.

Jeunesse et Sports (Mme DRUILLOLE)

- 12) Direction des Sports. Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord".
- 13) Direction des Sports. Conventions et avenant de partenariat 2024-2027 pour le fonctionnement des Sections sportives scolaires des collèges du département.

Attractivité économique et emploi (Mme CHEVALLIER)

14) Actions générales d'animation économique. Attribution de subventions aux Entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et du bois pour la réalisation d'investissements. Délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Convention entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Agriculture, forêt et aménagement rural (M. BAZINET)

15) Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles. Attribution de subventions. Mise en œuvre des conventions à intervenir entre le Département de la Dordogne et : - la Cave Coopérative des Grands Vins de Monbazillac et Bergerac ; - la SARL Château de Monbazillac.

16) Convention cadre pour la réalisation d'une mission d'animation foncière par la SAFER Nouvelle-Aquitaine sur les Communes de SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE et SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS visant à lutter contre la tuberculose bovine.

Solidarité - Personnes en situation de handicap (Mme MARSAT)

17) Protocole d'accord entre le Département Dordogne et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Solidarité - Personnes Âgées (M. LAJUGIE)

18) Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 avec des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

19) Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) expérimentaux à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 27 Services Autonomie à Domicile (SAD) "aide" habilités à l'aide sociale.

20) Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne, la CARSAT Aquitaine et la MSA Dordogne Lot-et-Garonne pour la reconnaissance mutuelle des évaluations relatives à la perte d'autonomie des personnes âgées.

Solidarité - Enfance et famille, Insertion, Economie sociale et solidaire (Mme VOLPATO)

21) Avenant n° 1 à la Convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de la Dordogne pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi d'accompagnement global.

22) Avenants n° 1 aux conventions de gestion avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Dordogne - Lot-et-Garonne (MSA) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) pour la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA).

23) Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance 2023. Modifications.

24) Charte d'engagements réciproques entre le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et la Maison de la Petite Enfance de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

25) Renouvellement du Protocole Cadre pour le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes des mineurs en danger.

26) Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition de la pataugeoire thérapeutique de l'Hôpital de jour pour enfants de BERGERAC entre le Centre Hospitalier Vauclaire de MONTPON-MÉNESTÉROL et le Département de la Dordogne.

27) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant à la convention 2023 entre le Département de la Dordogne et SOLIHA Dordogne-Périgord.

Culture, Langue et culture occitanes (Mme ANGLARD)

28) Service Culture. Règlement de l'Espace Culturel François Mitterrand à l'attention du public.

29) Convention relative au dépôt temporaire pour étude du mobilier archéologique du Roc de Marsal, Commune de CAMPAGNE.

30) Fonds d'aide à la Production Cinématographique et Audiovisuelle. Convention pluriannuelle de coopération pour le cinéma et l'image animée. 2023-2025. Convention d'application financière au titre de l'Exercice budgétaire 2023.

Education (M. TEILLAC)

31) Classes de découverte organisées par des Etablissements publics. 8^{ème} répartition.

32) Utilisation des équipements sportifs communaux ou intercommunaux par les Collèges publics du département. Subventions versées par le Département aux Collectivités propriétaires.

33) Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges pour l'année scolaire 2023-2024. 3^{ème} attribution.

Solidarités territoriales et développement local (Mme LABARTHE)

34) Programmation des Contrats de Territoires 2022-2024 : - Avenant n° 1 du CPC du Canton de RIBÉRAC ; - CPC initial des Cantons de PERIGUEUX 1 et 2 et CPT initiaux des CC Périgord Ribérais, Portes Sud Périgord et Périgord Vert Nontronnais. Plan Départemental Gymnases : - Programmation du gymnase de RIBÉRAC.

Routes et Mobilités (M. MAGNE)

35) Budget annexe. Parc Départemental. Vente de véhicules, engins et autres matériels réformés.

36) Route départementale n° 5. Commune de SAINTE-EULALIE D'ANS. Sécurisation et aménagement de la traverse du bourg.

37) Route départementale n° 704. Commune de CHERVEIX-CUBAS. Travaux d'éclairage de la passerelle du Pont de CUBAS.

38) Site de la Grotte du Grand Roc et du Gisement préhistorique de Laugerie Basse. Avenant n° 1 au Bail emphytéotique du 22 mars 2012 avec le Propriétaire.

39) Transactions foncières sur le territoire des Communes de MONTPON-MÉNESTÉROL et de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE.

Habitat (Mme CHABREYROU)

40) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc Privé. Informations sur les décisions prises par M. le Président du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Aménagement de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023.

41) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc public. Attribution de subventions et d'agréments.

42) Politique Départementale de l'Habitat. Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens entre le Département de la Dordogne et l'OPH PERIGORD HABITAT. Annulation et attribution de subvention.

43) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant n° 2 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye.

44) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant n° 2 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de BERGERAC avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

45) Politique Départementale de l'Habitat. Aide à la production de logements très sociaux pour les Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour tous les Bailleurs sociaux. Attribution de subvention.

46) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant n° 4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

47) Politique Départementale de l'Habitat. Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants. Attribution de subvention.

48) Politique Départementale de l'Habitat. Aide DORDOGNE PERIGORD RÉNOV'. 7^{ème} programmation. Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII.28 du 16 octobre 2023.

49) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Convention pour le financement du FSL entre le Département de la Dordogne et divers contributeurs. Année 2023.

Transition écologique (M. BOURDEAU)

50) Avenant n° 1 à la convention de coopération entre le Département de la Dordogne et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

51) Avis sur l'Arrêt-projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert.

52) Convention relative à la maintenance et à l'entretien du Plan d'eau de Chatelavy en vue du curage du bassin de décantation préalable à la vidange de la retenue de Mialet prévue à l'automne 2024.

53) Subvention exceptionnelle pour les travaux en régie du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) relatifs à la continuité nautique.

Affaires européennes et Coopération décentralisée (Mme DUCROCQ)

54) Gestion de la subvention globale FSE-FSE+. Programmation FSE+ 2021-2027 et Appels à projets 2024.

Rapport supplémentaire (Mme ANGLARD)

55) Versement d'une subvention pour la restauration du Temple du FLEIX. Convention entre le Département de la Dordogne et l'Association de l'Eglise Protestante Unie du Pays foyen.

La séance est ouverte à 15h12 et levée à 16h49

**

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

en date du 18 décembre 2023

CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

Administration générale, finances, commande publique, rapporteur du budget
(M. LAMONERIE)

- 1) Régie d'avances "secours d'urgence" de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'Unité Territoriale de PERIGUEUX. Opérations comptables de régularisation. - *Adoptée à l'unanimité*
- 2) Aménagement du Centre Médico-Social de THIVIERS. Validation du programme de l'opération. - *Adoptée à l'unanimité*
- 3) Collège Eugène Leroy à BERGERAC. Amélioration des performances thermiques et rénovation de la demi-pension. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du programme. Validation de la convention entre le Département et l'Agence Technique Départementale (ATD 24). - *Adoptée à l'unanimité*
- 4) Budget Participatif Dordogne-Périgord 2023. Liste des lauréats. Approbation des conventions-types. - *Adoptée à l'unanimité*
- 5) Participation du Département au Programme de mobilité européenne "ERASMUS + BOOST Nos écoles de Dordogne faisons-les ensemble!" à KHUMO en Finlande du 26 octobre au 4 novembre 2023. Remboursement de frais de déplacement. - *Adoptée à l'unanimité*
- 6) Collège Jean Moulin de COULOUNIEIX-CHAMIERES. Désignation d'un nouveau représentant du Département au Conseil d'administration. - *Adoptée à l'unanimité*
- 7) Avenant n° 1 au Contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la téléassistance départementale. - *Adoptée à l'unanimité*

- 8) Tarifs 2024 de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin gérée par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ). - *Adoptée à l'unanimité*
- 9) Tarifs 2024 du Centre International de l'Art Pariétal Lascaux IV et du Parc Animalier du Thot gérés par la SEMITOUR-PERIGORD. - *Adoptée à l'unanimité*
- 10) Tarifs 2024 des sites culturels de la Grotte du Grand Roc et du Gisement préhistorique de Laugerie Basse, des Châteaux de Biron, de Bourdeilles et du Cloître de l'Abbaye de Cadouin gérés par la SEMITOUR-PERIGORD. - *Adoptée à l'unanimité*
- 11) Tarifs 2024 des sites départementaux touristiques et sportifs de ROUFFIAC et SAINT-ESTÈPHE gérés par la SEMITOUR-PERIGORD. - *Adoptée à l'unanimité*

Jeunesse et Sports (Mme DRUILLOLE)

- 12) Direction des Sports. Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord". - *Adoptée à l'unanimité*
- 13) Direction des Sports. Conventions et avenant de partenariat 2024-2027 pour le fonctionnement des Sections sportives scolaires des collèges du département. - *Adoptée à l'unanimité*

Attractivité économique et emploi (Mme CHEVALLIER)

- 14) Actions générales d'animation économique. Attribution de subventions aux Entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et du bois pour la réalisation d'investissements. Délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Convention entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes Portes Sud Périgord. - *Adoptée à l'unanimité*

Agriculture, forêt et aménagement rural (M. BAZINET)

- 15) Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles. Attribution de subventions. Mise en oeuvre des conventions à intervenir entre le Département de la Dordogne et : - la Cave Coopérative des Grands Vins de Monbazillac et Bergerac ; - la SARL Château de Monbazillac. - *Adoptée à l'unanimité*
- 16) Convention cadre pour la réalisation d'une mission d'animation foncière par la SAFER Nouvelle-Aquitaine sur les Communes de SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-SAUD-LACOUSSIERE et SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS visant à lutter contre la tuberculose bovine. - *Adoptée à l'unanimité*

Solidarité - Personnes en situation de handicap (Mme MARSAT)

17) Protocole d'accord entre le Département Dordogne et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). - *Adoptée à l'unanimité*

Solidarité - Personnes Âgées (M. LAJUGIE)

18) Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 avec des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). - *Adoptée à l'unanimité*

19) Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) expérimentaux à compter du 1er janvier 2024 pour 27 Services Autonomie à Domicile (SAD) "aide" habilités à l'aide sociale. - *Adoptée à l'unanimité*

20) Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne, la CARSAT Aquitaine et la MSA Dordogne Lot-et-Garonne pour la reconnaissance mutuelle des évaluations relatives à la perte d'autonomie des personnes âgées. - *Adoptée à l'unanimité*

Solidarité - Enfance et famille, Insertion, Economie sociale et solidaire (Mme VOLPATO)

21) Avenant n° 1 à la Convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de la Dordogne pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi d'accompagnement global. - *Adoptée à l'unanimité*

22) Avenants n° 1 aux conventions de gestion avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Dordogne - Lot-et-Garonne (MSA) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) pour la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA). - *Adoptée à l'unanimité*

23) Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance 2023. Modifications. - *Adoptée à l'unanimité*

24) Charte d'engagements réciproques entre le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et la Maison de la Petite Enfance de TERRASSON-LAVILLEDIEU. - *Adoptée à l'unanimité*

25) Renouvellement du Protocole Cadre pour le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes des mineurs en danger. - *Adoptée à l'unanimité*

26) Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition de la patageoire thérapeutique de l'Hôpital de jour pour enfants de BERGERAC entre le Centre Hospitalier Vauclaire de MONTPON-MÉNESTÉROL et le Département de la Dordogne. - *Adoptée à l'unanimité*

27) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant à la convention 2023 entre le Département de la Dordogne et SOLIHA Dordogne-Périgord. - *Adoptée à l'unanimité*

Culture, Langue et culture occitanes (Mme ANGLARD)

28) Service Culture. Règlement de l'Espace Culturel François Mitterrand à l'attention du public. - *Adoptée à l'unanimité*

29) Convention relative au dépôt temporaire pour étude du mobilier archéologique du Roc de Marsal, Commune de CAMPAGNE. - *Adoptée à l'unanimité*

30) Fonds d'aide à la Production Cinématographique et Audiovisuelle. Convention pluriannuelle de coopération pour le cinéma et l'image animée. 2023-2025. Convention d'application financière au titre de l'Exercice budgétaire 2023. - *Adoptée à l'unanimité*

Education (M. TEILLAC)

31) Classes de découverte organisées par des Etablissements publics. 8^{ème} répartition. - *Adoptée à l'unanimité*

32) Utilisation des équipements sportifs communaux ou intercommunaux par les Collèges publics du département. Subventions versées par le Département aux Collectivités propriétaires. - *Adoptée à l'unanimité*

33) Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges pour l'année scolaire 2023-2024. 3^{ème} attribution. - *Adoptée à l'unanimité*

Solidarités territoriales et développement local (Mme LABARTHE)

34) Programmation des Contrats de Territoires 2022-2024 : - Avenant n° 1 du CPC du Canton de RIBÉRAC ; - CPC initial des Cantons de PERIGUEUX 1 et 2 et CPT initiaux des CC Périgord Ribéracois, Portes Sud Périgord et Périgord Nontronnais. Plan Départemental Gymnases : - Programmation du gymnase de RIBÉRAC. - *Adoptée à l'unanimité*

Routes et Mobilités (M. MAGNE)

35) Budget annexe. Parc Départemental. Vente de véhicules, engins et autres matériels réformés. - *Adoptée à l'unanimité*

36) Route départementale n° 5. Commune de SAINTE-EULALIE D'ANS. Sécurisation et aménagement de la traverse du bourg. - *Adoptée à l'unanimité*

37) Route départementale n° 704. Commune de CHERVEIX-CUBAS. Travaux d'éclairage de la passerelle du Pont de CUBAS. - *Adoptée à l'unanimité*

38) Site de la Grotte du Grand Roc et du Gisement préhistorique de Laugerie Basse. Avenant n° 1 au Bail emphytéotique du 22 mars 2012 avec le Propriétaire. - *Adoptée à l'unanimité*

39) Transactions foncières sur le territoire des Communes de MONTPON-MÉNESTÉROL et de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE. - *Adoptée à l'unanimité*

Habitat (Mme CHABREYROU)

40) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc Privé. Informations sur les décisions prises par M. le Président du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Aménagement de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023. - *Prend acte*

41) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc public. Attribution de subventions et d'agréments. - *Adoptée à l'unanimité*

42) Politique Départementale de l'Habitat. Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens entre le Département de la Dordogne et l'OPH PERIGORD HABITAT. Annulation et attribution de subvention. - *Adoptée à l'unanimité*

43) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant n° 2 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye. - *Adoptée à l'unanimité*

44) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant n° 2 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de BERGERAC avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB). - *Adoptée à l'unanimité*

45) Politique Départementale de l'Habitat. Aide à la production de logements très sociaux pour les Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour tous les Bailleurs sociaux. Attribution de subvention. - *Adoptée à l'unanimité*

46) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant n° 4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. - *Adoptée à l'unanimité*

47) Politique Départementale de l'Habitat. Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants. Attribution de subvention. - *Adoptée à l'unanimité*

48) Politique Départementale de l'Habitat. Aide DORDOGNE PERIGORD RÉNOV'. 7^{ème} programmation. Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII.28 du 16 octobre 2023. - *Adoptée à l'unanimité*

49) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Convention pour le financement du FSL entre le Département de la Dordogne et divers contributeurs. Année 2023. - *Adoptée à l'unanimité*

Transition écologique (M. BOURDEAU)

50) Avenant n° 1 à la convention de coopération entre le Département de la Dordogne et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA). - *Adoptée à l'unanimité*

51) Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert. - *Adoptée à l'unanimité*

52) Convention relative à la maintenance et à l'entretien du Plan d'eau de Chatelavy en vue du curage du bassin de décantation préalable à la vidange de la retenue de Mialet prévue à l'automne 2024. - *Adoptée à l'unanimité*

53) Subvention exceptionnelle pour les travaux en régie du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) relatifs à la continuité nautique. - *Adoptée à l'unanimité*

Affaires européennes et Coopération décentralisée (Mme DUCROCQ)

54) Gestion de la subvention globale FSE-FSE+. Programmation FSE+ 2021-2027 et Appels à projets 2024. - *Adoptée à l'unanimité*

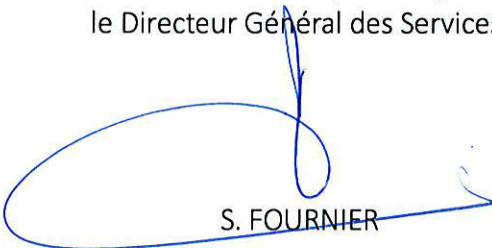
Rapport supplémentaire (Mme ANGLARD)

55) Versement d'une subvention pour la restauration du Temple du FLEIX. Convention entre le Département de la Dordogne et l'Association de l'Eglise Protestante Unie du Pays foyen. - *Adoptée à l'unanimité*

déposées au Service du Contrôle de Légalité le 21 décembre 2023
sont mises à la disposition du public à compter du 22 décembre 2023
sur le site Internet du Conseil départemental conformément
aux dispositions de l'Ordonnance du 7 octobre 2021

Fait à Périgueux, le 22 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,



S. FOURNIER

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.1

**Régie d'avances "secours d'urgence" de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
de l'Unité Territoriale de PERIGUEUX.
Opérations comptables de régularisation.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.1

Régie d'avances "secours d'urgence" de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
de l'Unité Territoriale de PERIGUEUX.
Opérations comptables de régularisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU les articles L.222-3 et L.222-4 du CASF,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du solde actuel de 1.070 € du compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom du Régisseur pour la régie d'avances « secours d'urgence » de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) instituée auprès de l'Unité Territoriale de PERIGUEUX.

APPROUVE les opérations comptables de régularisation suivantes pour le compte de cette régie d'avances :

- annulation de la reconstitution du chèque n° 9787183 d'un montant de 60 € ;
- reconstitution des chèques n° 9107528 et n°9575622 d'un montant de 80 € chacun ;
- reconstitution du solde de l'avance d'un montant de 50 €.

AUTORISE le Comptable public, une fois ces écritures de régularisation passées, à clôturer le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000).
Le : 21/12/2023 à 11:0:29
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.2

**Aménagement du Centre Médico-Social de THIVIERS.
Validation du programme de l'opération.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.2

Aménagement du Centre Médico-Social de THIVIERS.
Validation du programme de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les termes du programme concernant l'aménagement du Centre Médico-Social de THIVIERS, conformément au document joint établi par l'Agence Technique Départementale (ATD 24).

ARRÊTE le coût prévisionnel de travaux de 700.000 € HT (840.000 € TTC).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération ainsi que celles permettant l'obtention de subventions diverses.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:03:31
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE
2 place Hoche
24000 Périgueux
Tél . 05 53 06 65 65
atd24@atd24.fr

AMENAGEMENT DU CMS DE THIVIERS

Dossier d'aide à la décision



Ensemble
construisons nos territoires



atd 24
AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE

Programme architectural et technique
pour la consultation des équipes de Maîtrise d'œuvre
NOVEMBRE 2024

PREMIÈRE PARTIE - DONNÉES GÉNÉRALES 2

Préambule	3
Les intervenants	3
La vocation sociale du Département	4
Situation	5
Objectifs de la présente consultation	5
Localisation : La ville de Thiviers	6
Le CMS actuel	7-8

DEUXIÈME PARTIE - ETAT DES LIEUX 9

Le site du projet : extrait cadastral	10
Le site du projet : vue aérienne	11
Etat des lieux : plans de l'ancienne trésorerie	12-14
Etat des lieux : fiches diagnostic visuel	15-17
Plan local d'urbanisme : extraits	18
Protections patrimoniales	19

TROISIÈME PARTIE - DONNEES FONCTIONNELLES 20

Objectifs et enjeux	21
Définition des besoins	22-23
Organigramme : principes fonctionnels	24
Tableau des surfaces	25
Définition des locaux	26-31

QUATRIEME PARTIE - CONTRAINTES / EXIGENCES 32

Exigences techniques générales	33-34
Description des locaux accessibles au public	35-37
Description des locaux privatifs	38
Description des locaux de l'ASE	39
Espaces extérieurs	40

CINQUIEME PARTIE - CALENDRIER - COUT D'OBJECTIF 41

Calendrier prévisionnel	42
Coût d'objectif	42

PREMIÈRE PARTIE DONNÉES GÉNÉRALES

PREAMBULE

Le Centre Médico-Social de Thiviers est actuellement installé dans une maison d'habitation aménagée en bureaux sur deux niveaux, à proximité du parc Theulier (vaste parc aménagé en terrains de sports et de loisirs). Ce bâtiment n'offre pas des conditions de travail optimales aux agents du CMS, et les conditions d'accueil des publics sont parfois difficiles. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Périgord Limousin a pour projet d'installer sur la même parcelle le pôle enfance - jeunesse intercommunal. Le Conseil départemental a donc convenu avec la Communauté de Communes le déplacement du CMS dans le bâtiment qu'occupait le Trésor Public. Idéalement situé à proximité des équipements communaux (dont la mairie) et de vastes zones de stationnement, ce bâtiment sur trois niveaux doit être entièrement rénové pour accueillir le nouveau CMS.

La présente consultation porte donc sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau Centre Médico-Social de Thiviers.

LES INTERVENANTS



• **Le Conseil départemental de la Dordogne** est le Maître d'Ouvrage délégué de l'opération. Il est représenté par M. le Président : M. PEIRO
Conseil Départemental de la Dordogne
2, rue Paul-Louis Courier
24 019 PERIGUEUX

Suivi de l'opération par la Direction du Patrimoine Bâti
M. Christophe VARAILLON, Directeur

La Direction de la Solidarité et de la Prévention est représentée par
Madame Sophie L'HOTE, Directrice générale.



• **L'Agence Technique Départementale (ATD 24)** a été chargée par le Maître d'Ouvrage de rédiger le présent cahier des charges. Elle est représentée par son directeur : M. Alexandre SEUNES
ATD 24
Espace culturel François Mitterrand
2, Place Hoche
24 052 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél : 05 53 06 65 65
Fax : 05 53 09 44 33
Mail : atd24@atd24.fr

• Les Contrôleur Technique et coordonnateur S.P.S. n'ont pas encore été désignés à ce jour.

PREAMBULE : LA VOCATION SOCIALE DU DEPARTEMENT

Généralités :

La loi NOTRe a réaffirmé la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

L'action sociale du département, concerne principalement :

- > *L'enfance : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière ;*
- > *Les personnes handicapées*
- > *Les personnes âgées (création et gestion des maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile, allocation personnalisée d'autonomie (APA)*
- > *Les prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active (RSA)*

L'action sociale en Dordogne :

" En Dordogne, le département consacre près de 60 % de son budget de fonctionnement à l'action sociale. Il soutient et accompagne, notamment, les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement, les personnes en situation de handicap, les personnes privées d'emploi, les enfants en situation de danger. Son action, au quotidien, auprès des plus vulnérables est essentielle pour préserver la dignité de chacun et garantir la cohésion sociale. Elle se décline au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre de schémas départementaux qui définissent, sur la base de diagnostics partagés, une programmation pluriannuelle d'action.

Le Conseil départemental a le souci constant d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Pour cela 33 Centres Médico Sociaux (CMS) et 41 Permanences Sociales (PS) réalisent un premier accueil inconditionnel de proximité ; ainsi toute personne qui souhaite exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée.

Les équipes médico-sociales du Conseil départemental agissent au plus proche des attentes des lieux de vie et des besoins des populations en prenant en compte la spécificité géographique et sociale des territoires. Elles luttent en permanence contre l'isolement en mettant en place des actions tendant à créer du lien social et des échanges entre les générations. Le Département assure l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de toute personne sollicitant un droit au logement, RSA, etc...) ou à toute autre aide financière.

Pour cela des lieux d'accueil existent : les centres médico-sociaux permettent sur l'ensemble du territoire départemental un service de proximité assuré par des équipes composées à la fois d'assistants sociaux, de secrétaires, de puéricultrices, de sage femmes et d'éducateurs.

L'équipe médico-sociale est composée de professionnels aux compétences complémentaires. Un responsable coordonne et anime l'équipe de travailleurs sociaux, médico-sociaux et administratifs : assistants sociaux, éducateurs spécialisés, médecins, sage-femme, puéricultrices et psychologues, agents d'accueil.

L'Unité Territoriale travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux, notamment la mission locale, l'agence de Pôle Emploi, les associations d'insertion etc..

Les travailleurs sociaux et médico-sociaux rencontrent le public sur rendez-vous, en permanences sociales, en consultation, ils effectuent également si nécessaire des visites à domicile."

source : www.dordogne.fr

SITUATION



Communauté de Communes
Périgord Limousin

Population totale : 14 291 hab.

22 communes – 51 207 Ha

Contacts :

M. AUGÉIX Michel, Président

3, place de la République

24 800 THIVIERS

tél : 05 53 62 15 22

Email : contact@perigord-limousin.fr



Mairie de Thiviers

Mme Isabelle HYVOZ, Maire

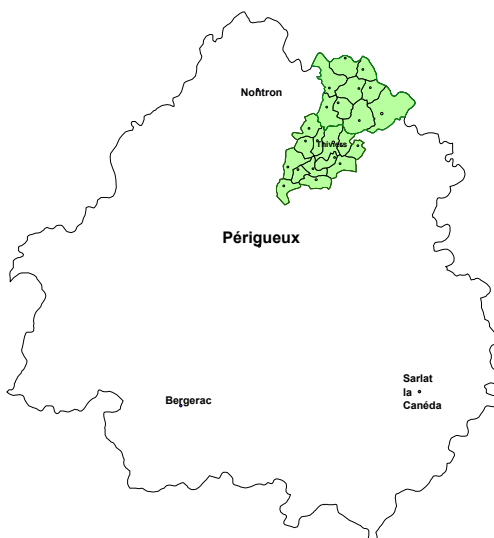
Mairie

44, rue Lamy

24 800 THIVIERS

tél : 05 53 62 28 00

Email : secretariat@thiviers.fr



OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONSULTATION

Le Centre Médico-Social (C.M.S.) de Thiviers est l'organe territorial chargé d'assurer les actions sociales de proximité, de prévention et d'aide à la famille portées par la politique départementale d'aide à la famille sur le secteur.

Ce C.M.S. dépend administrativement de l'Unité Territoriale de Nontron, elle-même dépendant de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention du Conseil Départemental.

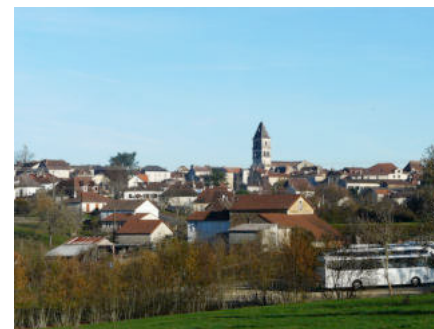
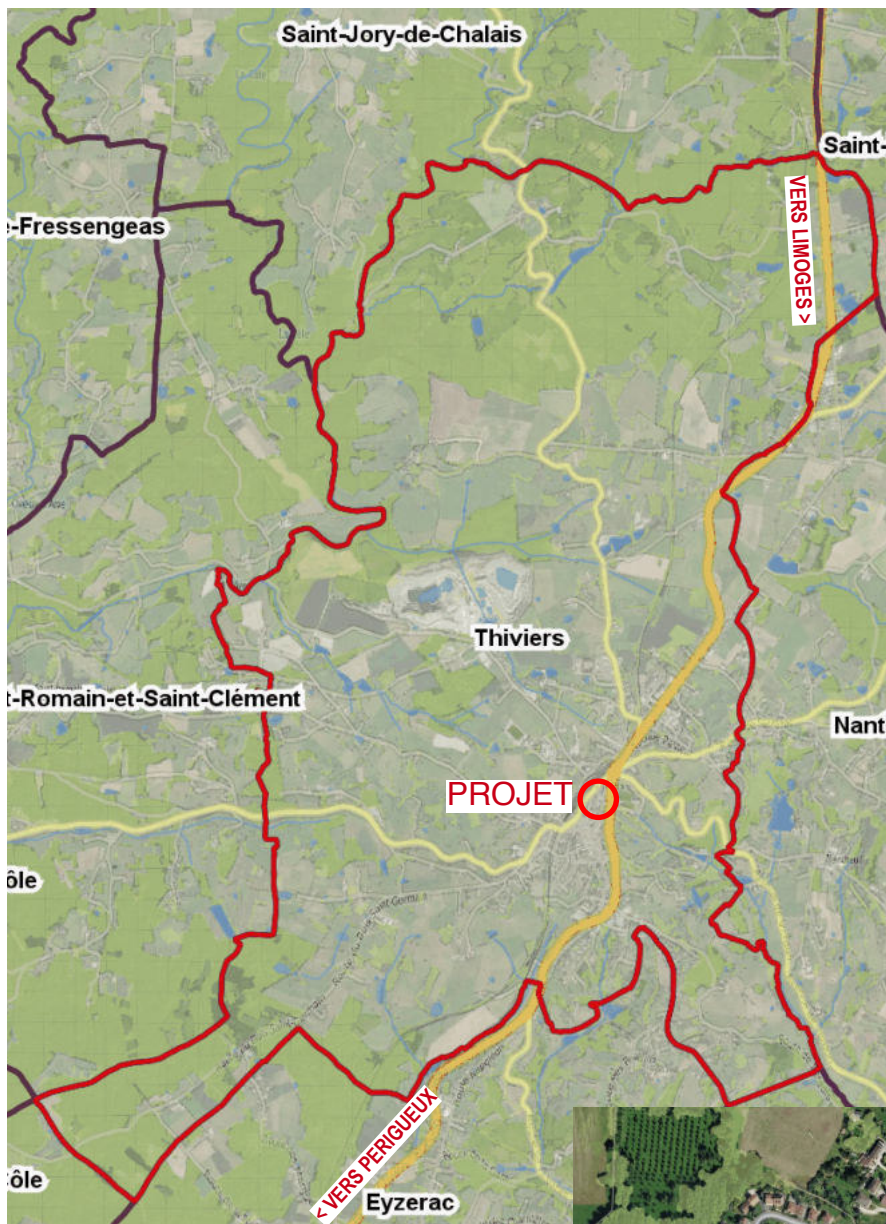
Le C.M.S. occupe actuellement des locaux installés dans un bâtiment situé à proximité, que le Conseil départemental de la Dordogne a cédé à la Communauté de Communes Périgord Limousin pour y installer un pôle enfance - jeunesse. Ce projet intercommunal implique donc de déplacer les locaux du CMS actuel dans l'ancienne trésorerie, objet de la présente consultation.

Le Département de la Dordogne sera maître d'ouvrage de cette opération.

Le programme prévoit donc de rénover les locaux de l'ancienne trésorerie, permettant de les rendre confortables et adaptés à leur destination. L'ensemble sera conçu en fonction des contraintes du bâtiment existant, des différences de niveau entre le rez-de-chaussée et le rez-de-jardin, sur deux niveaux maximum accessibles au public. La construction du bâtiment sera complétée par l'aménagement de 3 places de stationnement réservées aux véhicules de service. Les parkings communaux existants seront utilisés pour les visiteurs.

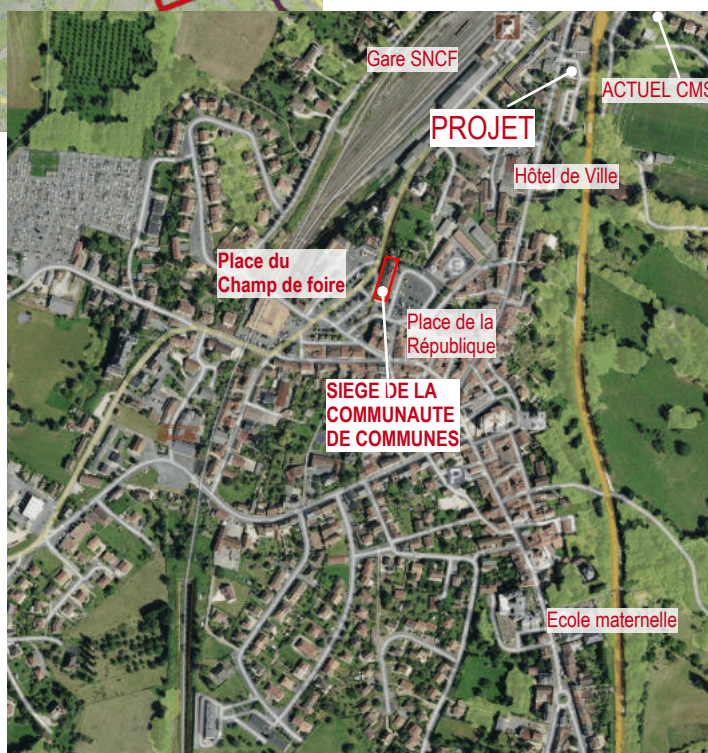
Une attention particulière sera apportée à la performance énergétique du bâtiment rénové, permettant de garantir un confort tant hivernal que estival aux utilisateurs, tout en réduisant au maximum les consommations énergétiques pour la collectivité.

LOCALISATION : LA VILLE DE THIVIERS - sans échelle

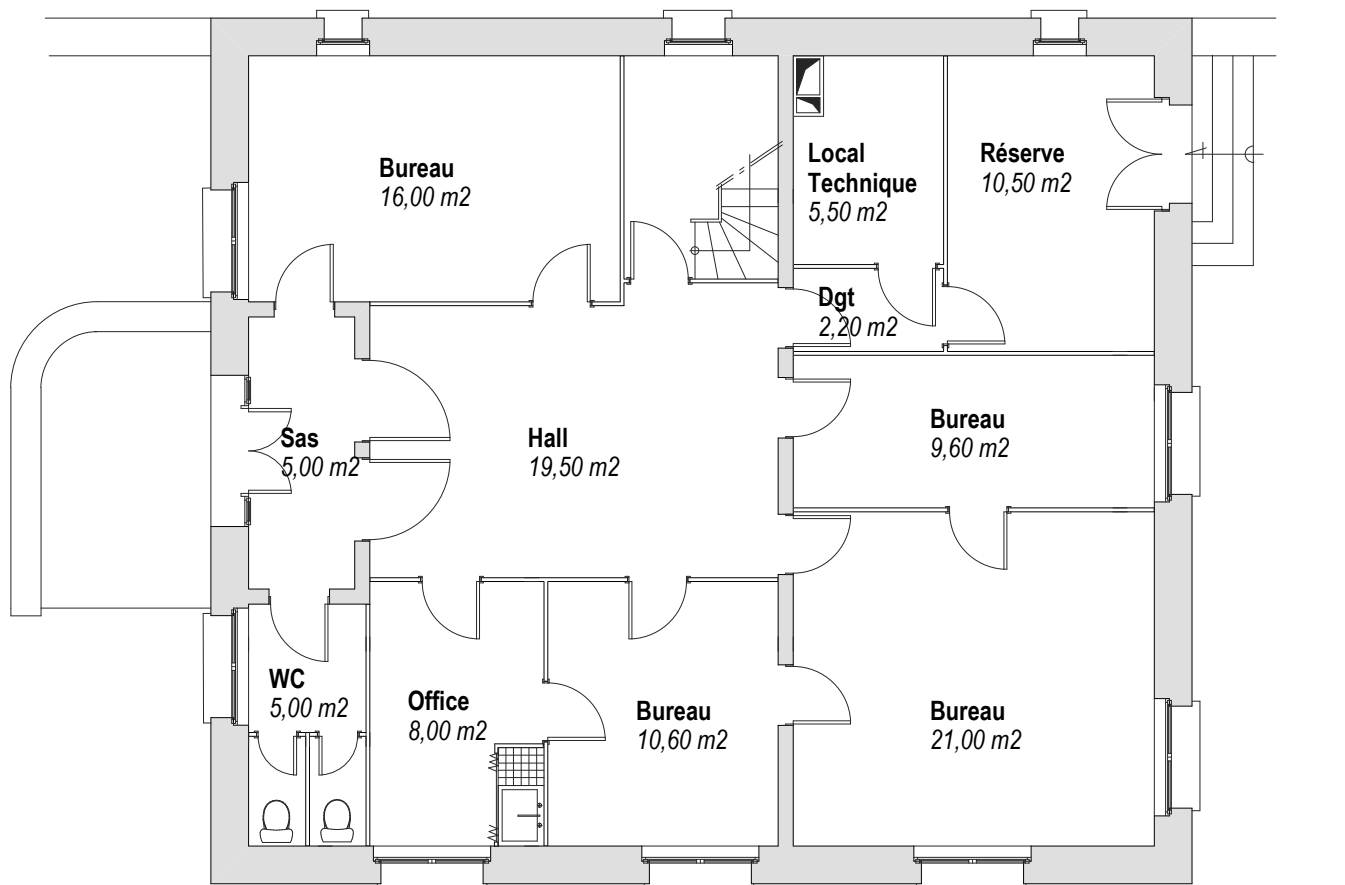


Thiviers (24800) est un Chef-lieu du canton du même nom dans le département de la Dordogne situé en région Nouvelle-Aquitaine. La commune fait partie de la communauté de communes du Périgord Limousin.

Le bourg de Thiviers s'est développé le long de la RN21 reliant Périgueux (37 km / 40 mn) à Limoges (65 km / 1h). La ville est également marquée par la présence d'une gare sur la ligne Périgueux - Limoges - Paris, desservie par des TER entre Bordeaux Saint-Jean et Limoges-Bénédictins et Périgueux - Limoges-Bénédictins



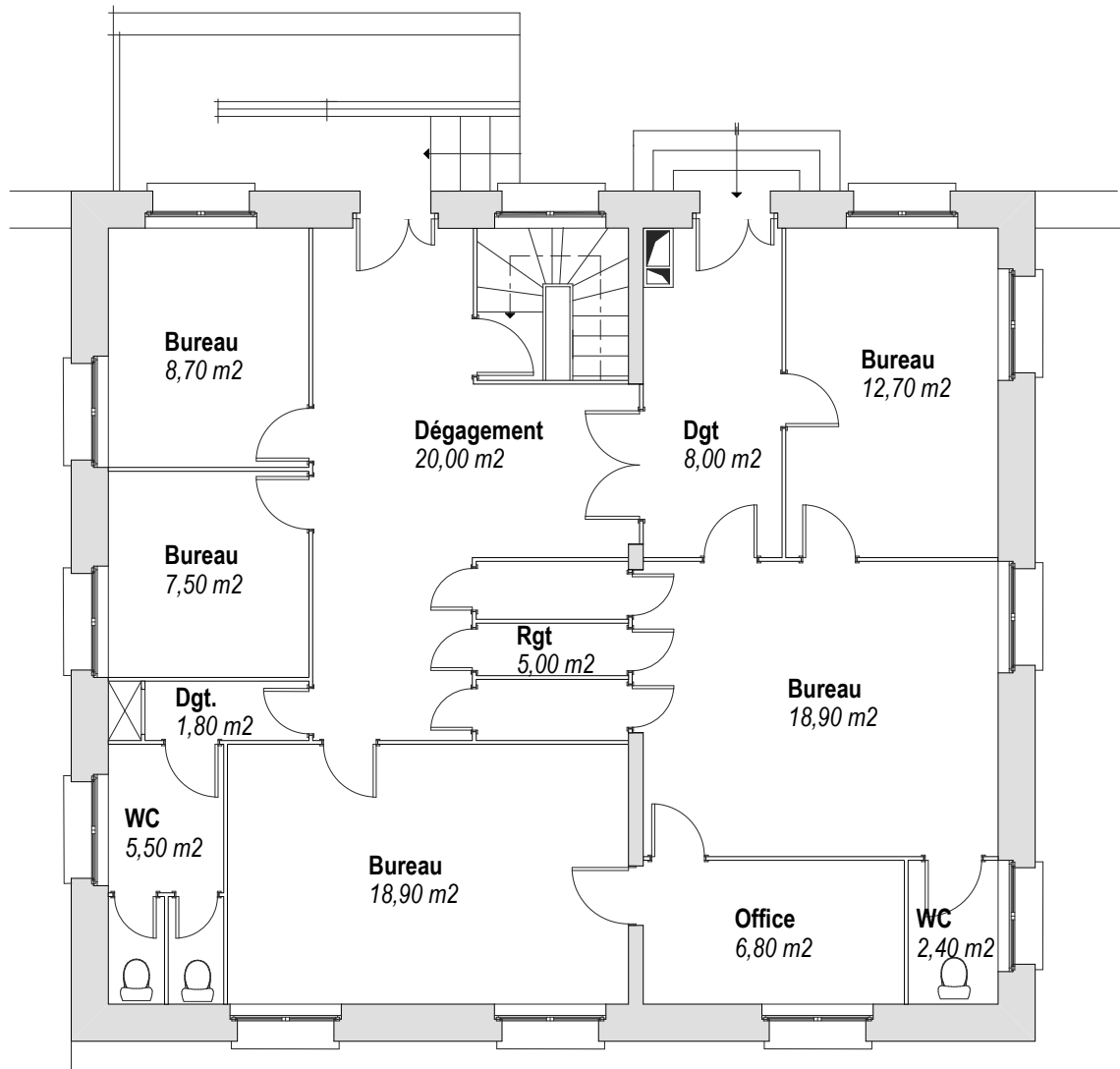
LE CMS ACTUEL - échelle : 1/100



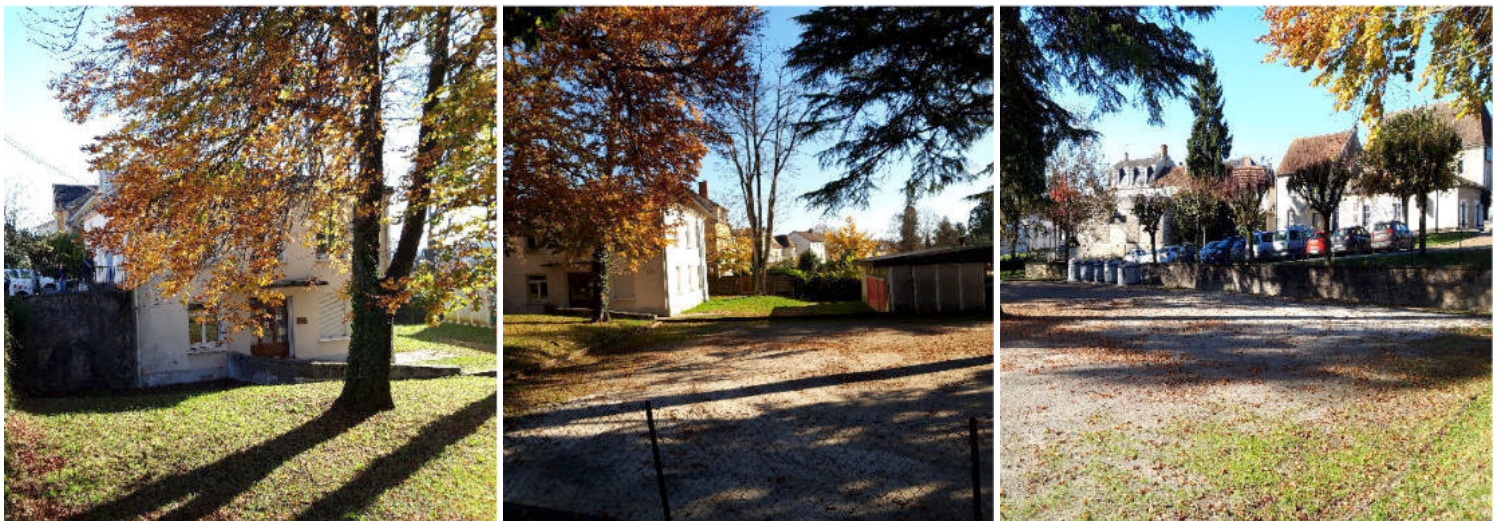
Plan du rez-de-jardin



LE CMS ACTUEL - échelle : 1/100

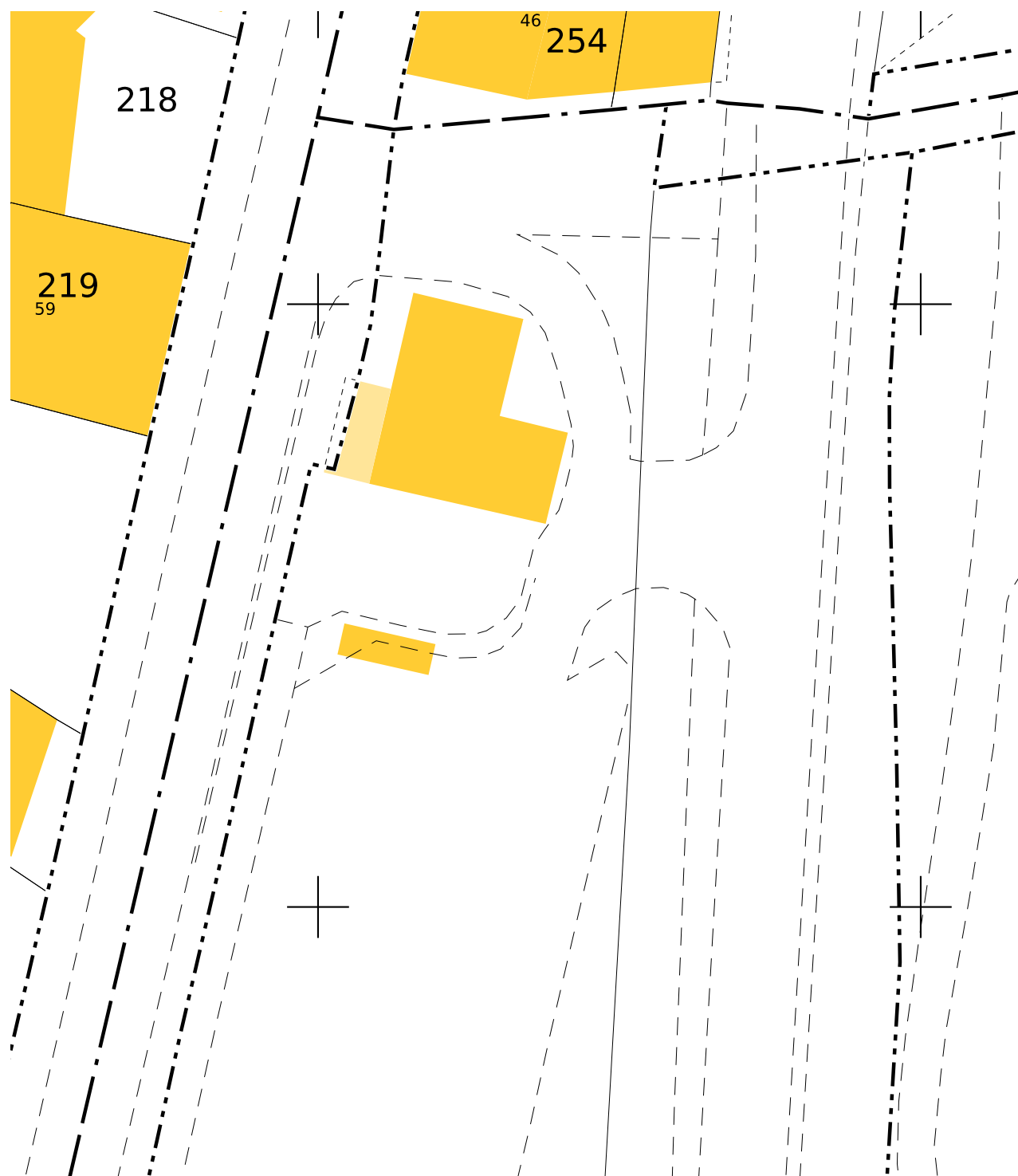


Plan du rez-de-chaussée



DEUXIEME PARTIE ETAT DES LIEUX

LE SITE DU PROJET, EXTRAIT CADASTRAL : 1/500



Le bâtiment de l'ancienne trésorerie municipale a été construit sur une parcelle de 7513 m² cadastrée AR0255.

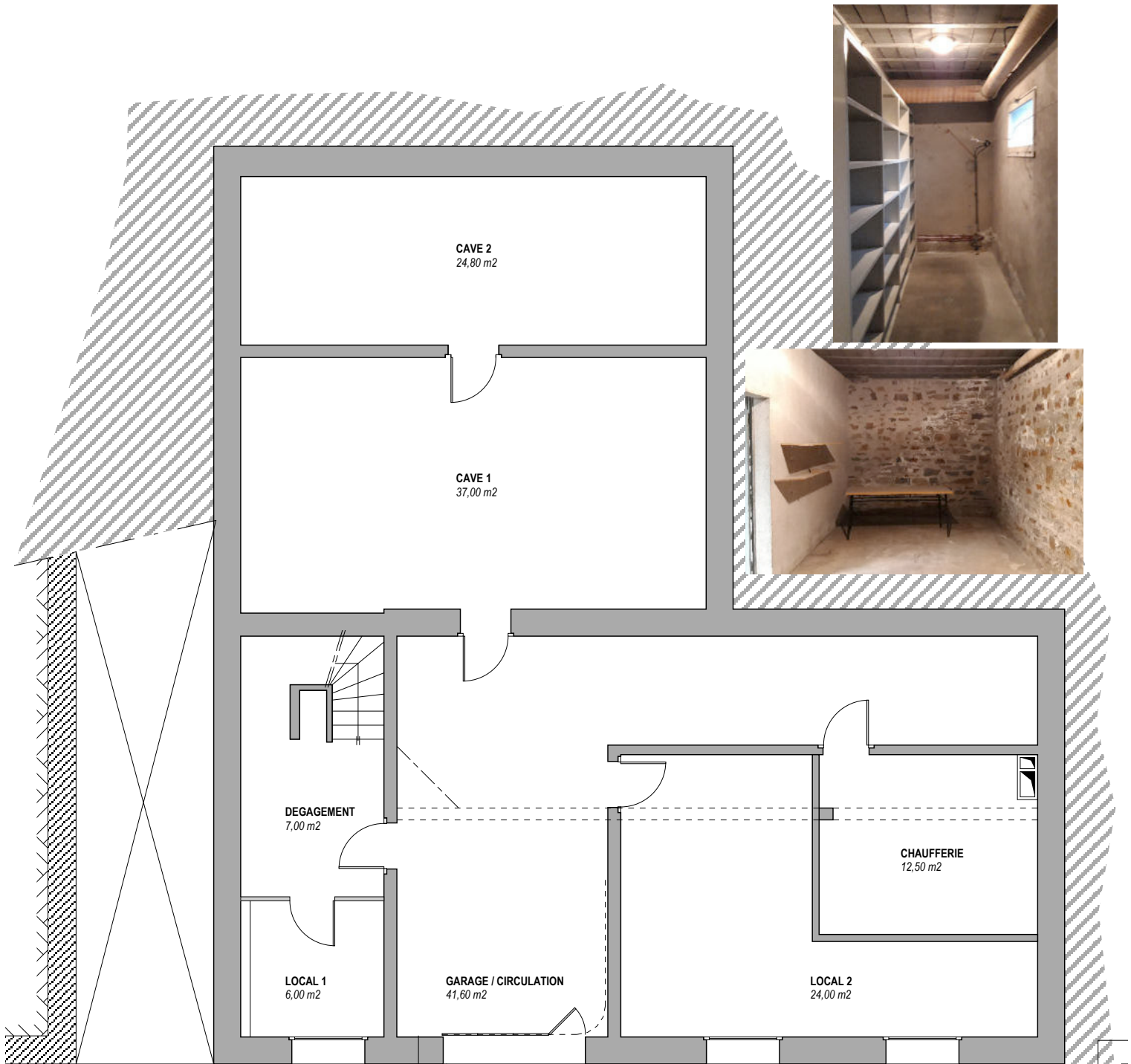
Le bâtiment prend place dans l'extrémité Nord du terrain. Une petite partie de la parcelle est maintenue en espaces verts, tandis que le reste des surfaces est occupé en espaces de stationnement.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de ce bâtiment pour y installer le CMS de Thiviers, un redécoupage parcellaire sera opéré afin de limiter l'emprise de la propriété du Conseil départemental aux abords immédiats de l'équipement.

LE SITE DU PROJET, VUE AERIENNE : 1/500



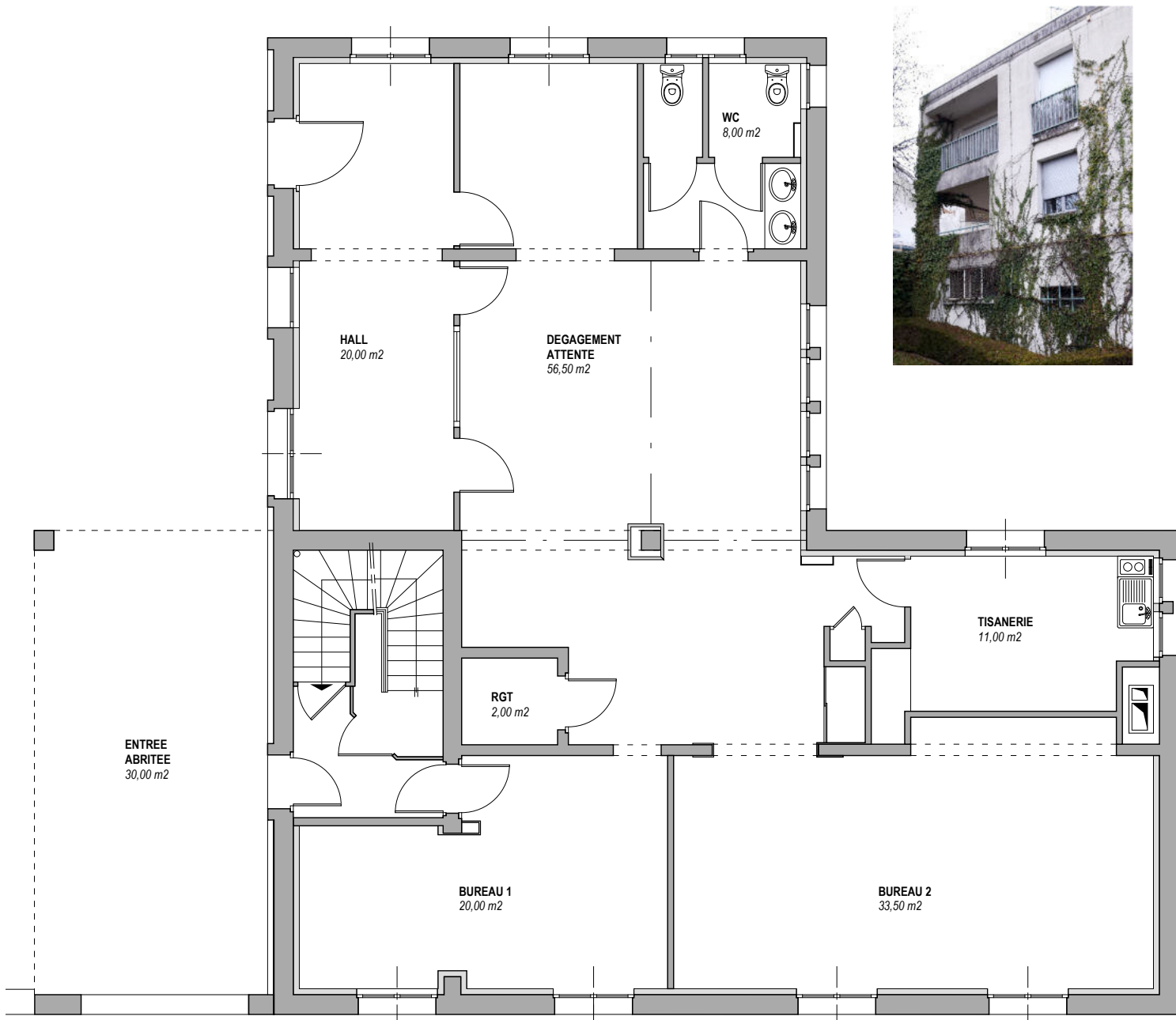
ETAT DES LIEUX : L'ANCIENNE TRESORERIE



Plan du rez-de-jardin



ETAT DES LIEUX : L'ANCIENNE TRESORERIE



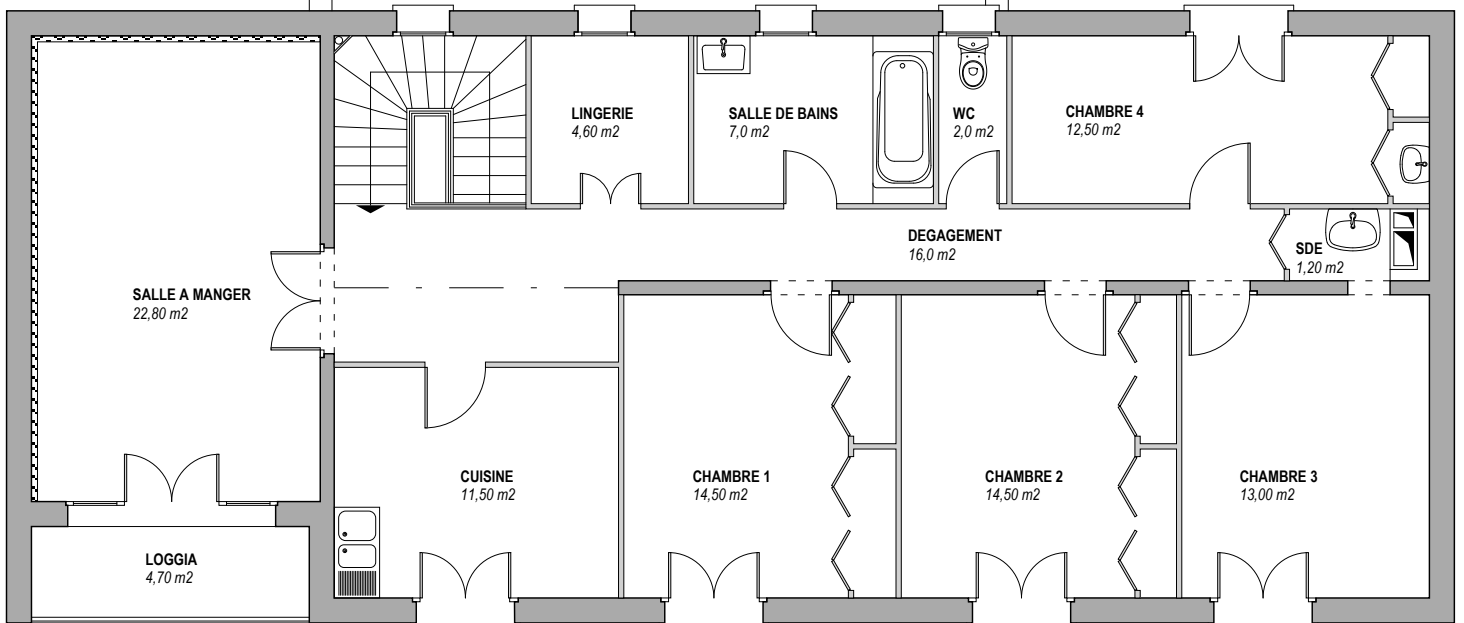
Plan du rez-de-chaussée



ETAT DES LIEUX : L'ANCIENNE TRESORERIE



TOITURE
TERRASSE
NON ACCESSIBLE
68,60 m²



Plan de l'étage



ETAT DES LIEUX : FICHE DIAGNOSTIC VISUEL

A-STRUCTURE ET ENVELOPPE

MURS, STRUCTURES PORTEUSES

Localisation	Matériaux	Caractéristiques	Isolation	ETAT		Améliorations à prévoir
Murs périphériques	Sous-sol: murs enterrés en moellons avec ou sans enduit. RDC et Etage: mur en béton ou Agglo.+ enduit	Présence de salpêtre sur murs enterrés en sous-sol	Pas d'isolation en sous-sol. Murs isolés au RDC. Pas d'isolation à l'étage.			Pigage des enduits ciment et traitement des joints à la chaux (salpêtre). Isolation des parois extérieures.
Mur de refend	Sous-sol: murs en moellons + enduit. Chaufferie/archives: refend en agglo. enduits RDC et Etage: mur en agglo.+ plâtre					Pigage des enduits ciment et traitement des joints à la chaux (salpêtre). I
Structure porteuse	Poteaux et poutres en béton	Béton brut apparent dans sous-sol. Habillage autour poteaux et poutres au RDC. Enduit plâtre sur poutre à l'étage.				
Mur de la cage d'escalier	Mur en béton ou Agglo.+ enduit ciment (sous-sol) ou plâtre (RDC/Etage).					

PLANCHERS

Localisation	Matériaux	Caractéristiques	Isolation	ETAT		Améliorations à prévoir
Plancher bas sous sol	Dalle béton sur terre plein	Caractéristiques techniques inconnues. Bon état général				Suivant besoin du projet.
Plancher bas RDC	Plancher hourdis	Caractéristiques techniques inconnues. Bon état général. Présence d'une poutre de soutien en métal sous salle du coffre.	Pas d'isolation en sous-face			Isolation de la sous-face du plancher
Plancher bas Etage	Plancher hourdis	Caractéristiques techniques inconnues. Bon état général. Présence fissure chape et revêtement de sol carrelé dans Wc.	Pas d'isolation en sous-face			Isolation de la sous-face du plancher
Plancher haut RDC et Etage	Toiture terrasse par plancher hourdis ou dalle béton	Caractéristiques techniques inconnues. Bon état général.	Pas d'isolation en sous-face			Isolation de la sous-face du plancher

TOITURE

	Matériaux	Caractéristiques	Isolation	ETAT		Améliorations à prévoir
Toitures terrasses (non accessible lors de la visite des lieux).	Plancher béton + étanchéité	Caractéristiques techniques du plancher et de l'étanchéité inconnues. Skydomes en mauvais état.	inconnue			Suivi générale de l'étanchéité des toitures terrasses. Remplacement du vitrage des skydomes
Sorties hors-toit (à priori ventilation réseau EU)		Présence de 2 sorties hors toit au-dessus sanitaires du RDC: Présence amiante? Etanchéité?				Faire vérifier l'état, et présence d'amiante, ...
Evacuation EP de la toiture terrasse au-dessus logt.	Présence de descente EP en PVC positionnée, l'une dans cage d'escalier, l'autre dans placard CH logt.	Raccordement d'eau usées sur descente EP dans placard CH				Séparation des réseaux EU et EP à prévoir.
Evacuation EP de la toiture terrasse au-dessus trésorerie	2 Descentes EP avec collecteur en métal sur pignon Nord	Ensemble en très mauvais état: présence de rouille et descentes percées				Remplacement des collecteurs et descentes sur pignon nord

MENUISERIES EXTERIEURES

	Matériaux	Caractéristiques	Occultation	ETAT		Améliorations à prévoir
Sous-sol: Fenêtres	Chassis basculante 1 vantail à commande manuelle sur façade sud	Chassis avec simple vitrage	Chassis protégés par grille métallique			Prévoir menuiseries respectant la réglementation thermique en vigueur. Nettoyage et protection des ouvrages métalliques (grilles, ..).
RDC: Porte et fenêtres	Porte d'entrée (logt) en bois. Porte en aluminium pour entrée trésorerie. Chassi fixe en bois pour accueil. Autres locaux: Fenêtres bois à 1 ou 2 ouvrant(s) à la française.	Ensemble des baies avec double vitrage (caractéristiques techniques non connues).	Ensemble des fenêtres protégé par grille métallique. Rideau grille métallique à commande électrique pour porte et fenêtre accueil trésorerie. Volet roulant à commande manuel pour fenêtres façade sud.			Prévoir menuiseries respectant la réglementation thermique en vigueur. Nettoyage et protection des ouvrages métalliques (grilles, ..).
ETAGE: Porte et fenêtres du logt	Porte extérieures à vantaux ouvrant à la française en PVC pour salon, cuisinesalle d'eau, wc et ch 1. Porte extérieures à vantaux ouvrant à la française en bois pour CH 2, 3 et 4.	Ensemble des baies PVC avec double vitrage (caractéristiques techniques non connues). Baies en bois avec simple vitrage. Présence garde-corps simple barreaudage	Volet roulant en aluminium à commande manuel et électrique (salon) pour portes en PVC (caisson intérieur). Volet roulant en bois à commande manuel pour CH 2 à 4, en mauvais état. Chassis façade nord protégés par grille métallique.			Prévoir menuiseries respectant la réglementation thermique en vigueur. Remplacer les volets roulant bois. Nettoyage et protection des ouvrages métalliques (garde-corps, grilles, ..).
Skydome toiture terrasse (Trésorerie et Logt)	2 skydomes avec vitrage cassé	Présence de grille anti-effraction. Caractéristiques techniques non connues: isolation?..				Ouvrage à remplacer
Garage: Porte	Porte bois coulissante sur rail					A traiter suivant besoin du projet

ETAT DES LIEUX : FICHE DIAGNOSTIC VISUEL

B-AMENAGEMENT INTERIEUR

CLOISONNEMENT / PLAFOND

	Matériaux			ETAT			Améliorations à prévoir
Sous-sol	Chaudière: Cloison en briques + enduit ciment 2 faces - Epr totale: 11 cm; Tous locaux: Plancher hourdis apparent	Pas de protection contre les risques d'incendie (archives, chaudière, ...)					Chaudière Stabilité au feu de la cloison à confirmer après sondage de la cloison pour vérifier matériaux et épaisseur. Traitement stabilité au feu des structures en fonction du projet.
Rez de Chaussée	Cloisonnement en plaque de plâtre sur ossature. Plafond par dalles suspendues sur ossatures métalliques apparentes - format 60x60. Habillage poteaux et skydome par plaque de plâtre et par lambris (poutres). enduit plâtre en murs et plafond dans cage d'escalier et salle coffre.						A adapter en fonction des besoins du projet. Traitement acoustique à prévoir en fonction de l'utilisation des locaux.
Etage - logt	Cloison en brique + plâtre - Epr 7cm. Plafond plâtre sur plancher hourdis. Enduit plâtre sur refend.						A adapter en fonction des besoins du projet. Traitement acoustique et thermique à prévoir en fonction de l'utilisation des locaux.
RDC - Cage d'escalier	Cloison en lambris						Traitement stabilité au feu de la cage d'escalier en fonction du projet.

MENUISERIES INTERIEURES

	Matériaux			ETAT			Améliorations à prévoir
Sous-sol	Chaudière et Archives (façade sud) : porte métallique. Autres locaux: porte bois.	Stabilité au feu des portes ?					Prévoir menuiseries intérieures adaptées aux locaux à risques (SF ou CF)
Rez de chaussée	Local Coffre et Accès cage d'escalier du logt : porte métallique. Autres locaux: porte bois. Placard: portes coulissantes	Porte wc avec serrure à décondamnation.					
Cage d'escalier (RDC vers étage)	Garde-corps métallique présentant, pour partie, un problème de fixation / stabilité						Résuivre le garde-corps de la cage d'escalier
Etage - Logt	Salon et cuisine: portes bois vitrées Autres pièces: porte pleine bois						A adapter en fonction du projet

REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE

	Matériaux			ETAT			Améliorations à prévoir
Sous-sol	Plancher béton finition bouchardée						A adapter en fonction du projet
Rez de chaussée	Sol PVC en lès + plinthe PVC						Faire réaliser un diagnostic pour vérifier que les matériaux ne comportent pas d'amiante.
Etage - Logt	Palier et couloir: Dalles de sol PVC + plinthe bois. Salon/séjour: sol moquette + plinthe bois. Cuisine, cellier, salle d'eau et wc: sol et plinthe carrelés Chambres: sol moquette + plinthe bois	WC: Fissure sol carrelé + décollement chape. Sol moqueté ancien.					Faire réaliser un diagnostic pour vérifier que les matériaux ne comportent pas d'amiante. Repandre chape et sol du wc. Revêtement de sol à changer ou à prévoir en fonction du projet.
Cage d'escalier	Entre RDC et sous-sol: escalier béton . Entre RDC et étage, sol et escalier revêtu de dalle PVC + nez-de-marche antidérapant PVC.						Faire réaliser un diagnostic pour vérifier que les matériaux ne comportent pas d'amiante.
Faïence	Cuisine logt: ht 60 cm le long et retour éléments de cuisine. Salle d'eau logt: ht: 1,50m tous murs. RDC Salle repas personnels: ht 60 autour meuble kitchenette. RDC Sanitaires: ht: 60cm au-dessus laves-mains.	Faïence du logement ancienne					A refaire et à prévoir en fonction des besoins du projet.

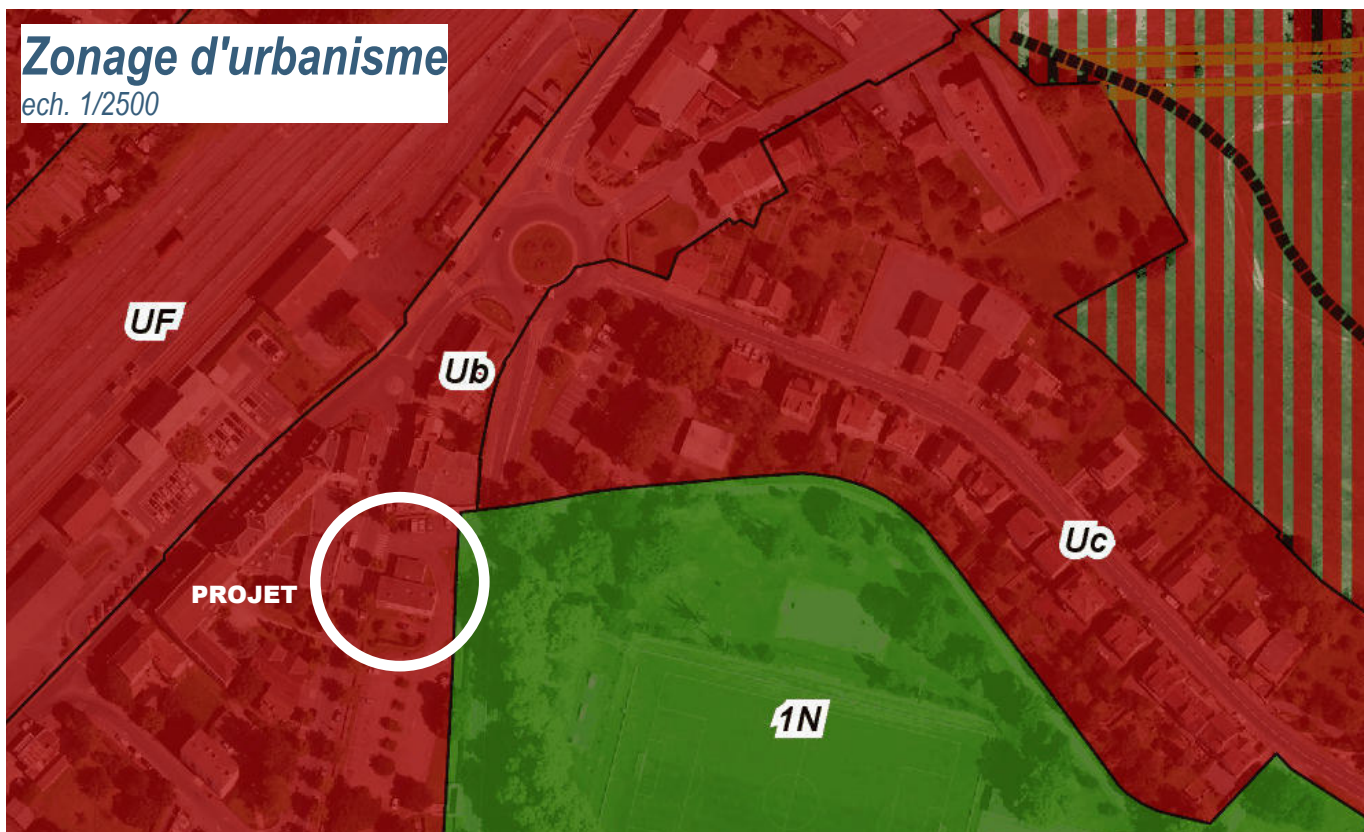
REVETEMENTS MURAUX

	Matériaux			ETAT			Améliorations à prévoir
Rez de chaussée	Murs: peinture Plafond: faux-plafonds suspendus	Ensemble des parois murales propre					A prévoir suivant besoins du projet
Etage - Logt	Murs: tapisserie ou peinture Plafond: tapisserie ou peinture	Revêtements anciens					A prévoir suivant besoins du projet
Cage d'escalier	Murs: tapisserie Plafond: tapisserie garde-corps: peinture sur support métal	Revêtements anciens					A prévoir suivant besoins du projet
Balcons et grilles de sécurité	Peinture sur support métal	Revêtements anciens					Protection et mise en peinture à prévoir

ETAT DES LIEUX : FICHE DIAGNOSTIC VISUEL

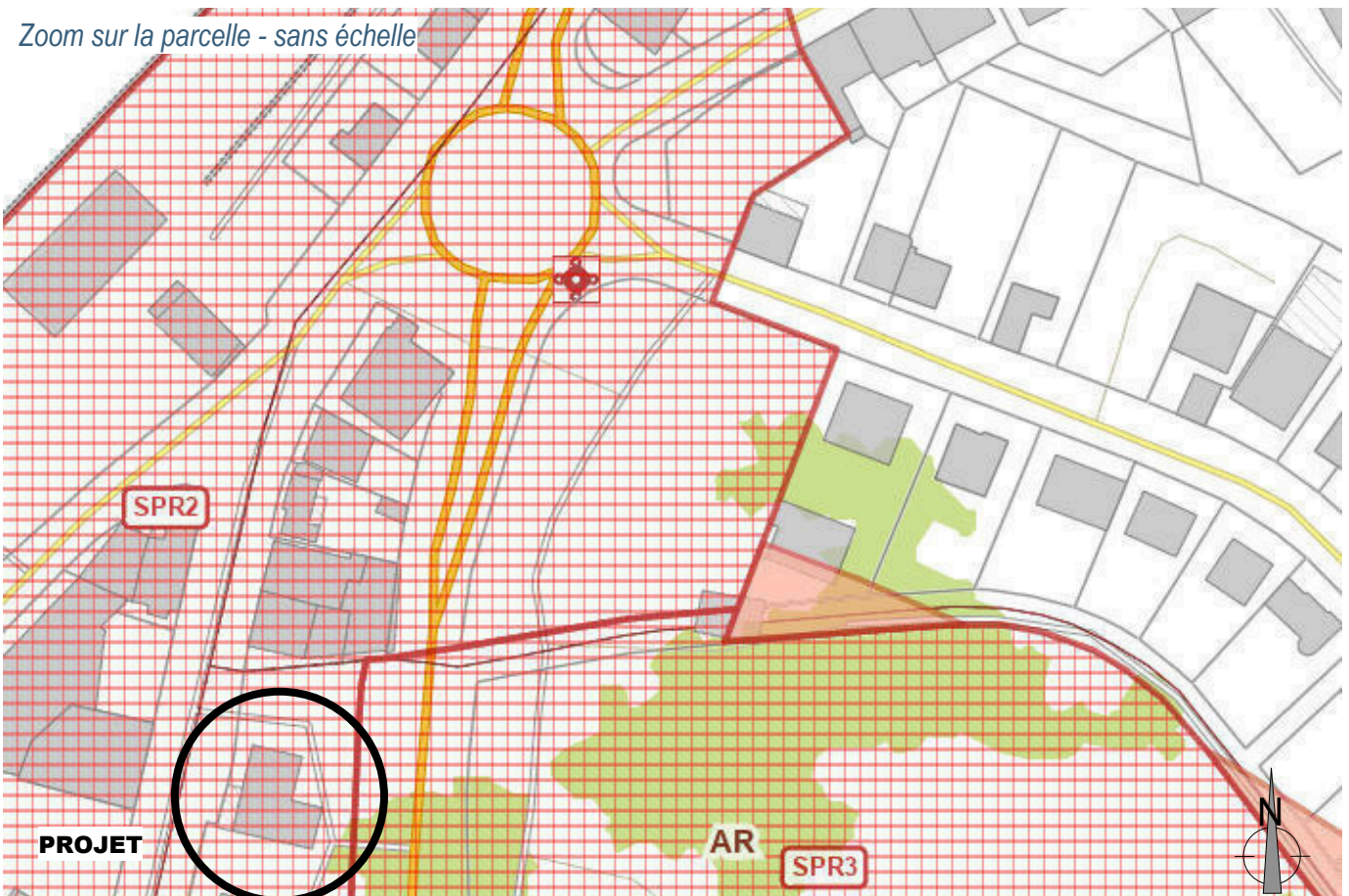
C-INSTALLATIONS TECHNIQUES							
CHAUFFAGE / ECS / CLIMATISATION							
Localisation	Energie, source	Diffusion	Régulation	ETAT			Améliorations à prévoir
RDC - Trésorerie	Climatisation des locaux de la trésorerie (6U).	Bloc climatisation sur toiture terrasse					Mettre les installations en conformité avec norme et réglementation en vigueur.
Sous sol - Chaufferie	Chaudière gaz à condensation. Chaudière De Dietrich DTG 130-45 ECO.NOX.PLUS mise en service en 2015.	Radiateurs eau chaude à tous les niveaux répartis par local.					Répondre aux obligations de la réglementation thermique en vigueur.
INSTALLATION ELECTRIQUE				ETAT			Améliorations à prévoir
Sous sol (archives et garage et cage d'escalier)	Hublos étanches en apparent Appareillages de commandes (SA) en apparent alimentés par câble sous gaine. Balisage de sécurité						Mettre les installations en conformité avec normes et réglementations en vigueur.
Chaufferie (archives et garage et cage d'escalier)	Park étanches en apparent Appareillages de commandes (SA) en apparent alimentés par câble sous gaine. Balisage de sécurité						Mettre les installations en conformité avec normes et réglementations en vigueur.
RDC	Luminaires encastrés dans faux-plafonds. Appareillages de commandes en encastré. Balisage de sécurité Alarme type 4 TGBT						Mettre les installations en conformité avec normes et réglementations en vigueur.
RDC - Local serveur	Baie de brassage						Mettre les installations en conformité avec normes et réglementations en vigueur + climatisation du local dédié à prévoir.
Etage - Logt	Installation générale très ancienne						Mettre les installations en conformité avec normes et réglementations en vigueur.
VMC				ETAT			Améliorations à prévoir
Aucune installation							A prévoir en fonction des besoins du projet
ASSAINISSEMENT				ETAT			Améliorations à prévoir
Réseau EU intérieur	Réseau EU par tuyau PVC avec sortie vers réseau collecte dans le sous-sol						A reprendre si nécessaire dans le cadre du projet. Prendre l'attache du concessionnaire pour valider la conformité des installations existantes et celles à venir.
PLOMBERIE SANITAIRE				ETAT			Améliorations à prévoir
RDC	Installations sanitaires (2wc PMR et 2 lave-mains sur paillasse) en état neuf. 1 meuble kitchenette dans salle de repos du personnel (2 plaques élect. + 1 bac et égouttoir inox sur meuble bas) + 1 hotte aspirante.						Travaux suivant nécessités du projet
Etage - Logt	Installation générale très ancienne (1 evier, 1 wc, 1 baignoire, 3 lavabos)	Lavabo dans CH 3 et 4: évacuation des EU raccordée sur descente EP.					Travaux suivant nécessités du projet
INTERVENTIONS ULTERIEURES sur OUVRAGES				ETAT			Améliorations à prévoir
Aucune installation	Pas de moyen d'accès aux toitures terrasses						Prévoir les équipements nécessaires aux interventions ultérieures sur les ouvrages
DIVERS				ETAT			Améliorations à prévoir
Accessibilité tous handicaps							Accessibilité PMR à prévoir: stationnement, bande de guidage, contraste, rotation, accès sanitaires et bureaux, système auditif pour mal-entendant,

PLAN LOCAL D'URBANISME : EXTRAITS



La commune de Thiviers est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2004 et modifié depuis. Un nouveau PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes. Le terrain d'assiette du projet est classé en zone UB.

PROTECTIONS PATRIMONIALES



TROISIEME PARTIE DONNEES FONCTIONNELLES

OBJECTIFS ET ENJEUX

L'opération à venir doit permettre notamment :

- > Une complète accessibilité P.M.R. ;
- > De proposer des locaux modernes, clairs, fonctionnels, représentatifs de l'offre de service du Département ;
- > De rendre le CMS lisible, clairement identifiable, adapté aux différents publics qu'il est destiné à accueillir ;

Le bâtiment à rénover est destiné à accueillir l'équipe du CMS de Thiviers, comprenant des personnels permanents et des intervenants ponctuels.

Cette équipe est principalement composée de 17 professionnels, dont 7 agents en résidence administrative et 10 agents hors résidence mais intervenant régulièrement au sein du CMS :

Pour la partie service social :

- 2 secrétaires assurant l'accueil, l'orientation et le suivi administratif
- 4 assistants sociaux tenant permanences dans le centre
- 1 référent insertion

Pour la partie service PMI :

- 1 médecin de la Protection Maternelle et Infantile
- 2 puéricultrices
- 1 sage-femme

Pour la partie Aide sociale à l'enfance :

- 2 référentes du Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Ponctuellement, les locaux du CMS de Thiviers peuvent également accueillir d'autres professionnels, qui occuperont les bureaux libres ou banalisés :

- psychologue de PMI
- infirmier insertion
- conseillère du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)
- conseiller numérique
- référent RSA
- éducateur jeunes enfants ...
- éducatrices de l'Alde Educative à Domicile (AED)

Les activités exercées dans ce centre médico-social de Thiviers sont :

- * les actions de prévention médico-sociales ;
- * les actions de planification et d'éducation familiales ;
- * les actions médico-sociales à domicile ;
- * le recueil et le traitement d'informations en épidémiologie et en santé publique ;
- * la diffusion d'informations médicales (Prévention, vaccination, examens, maltraitance) ;
- * des actions de formations ;

L'ensemble sera complété de locaux privatifs tels que locaux d'archives, sanitaires, tisanerie, salle de réunion, espaces de circulation et d'attente, local reprographie, locaux techniques (ménage, chauffage, informatique ...).

DEFINITION DES BESOINS

Généralités :

Le CMS de Thiviers est un établissement recevant du public de 5ème catégorie, accueillant des activités de type U (Etablissement sanitaire). A ce titre, il doit respecter les réglementations en matière d'accessibilité et de sécurité incendie pour ses parties accessibles au public. Les espaces privatifs répondront quant à eux, aux règles issues principalement du Code du Travail (Livre II notamment), qui sont venus compléter le Décret n°2009-1272 du 21/10/2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail, et le Décret n°2010-78 du 21/10/2010 relatif aux conditions de sécurité incendie.

Le CMS sera considérée comme un tiers et les prescriptions d'isolement entre ERP adjacents devront être respectées.

Principe de fonctionnement :

Le bâtiment comprendra un accès unique visible depuis les bureaux d'accueil. La porte extérieure, protégée par un auvent, est munie d'un signal d'appel (Platine interphonie) et d'une serrure électrique commandée depuis les bureaux. L'intérieur est partagé entre des locaux accessibles au public et d'autres privatifs. Le public est accueilli par un secrétariat primo accueil dont la paroi transparente permet d'être immédiatement identifié, puis pourra être invité à patienter en attendant le rendez-vous.

On distinguera dès l'entrée les trois entités qui composent le CMS : le service social, la Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les locaux communs seront traités différemment et il sera nécessaire de veiller à leur sécurisation.

La signalétique sera particulièrement claire et compréhensible par tous pour faciliter l'orientation. Les espaces d'attente seront confortables, lumineux et visibles depuis les positions d'accueil. Celui de la PMI sera complété par une petite aire de jeux pour les enfants (surface libre destinée à accueillir un tapis de jeux, du mobilier adapté et quelques jouets, exempte de prises de courant.). Les bureaux s'organiseront en suivant selon les services le long d'une circulation claire et aménagée.

Transpositions :

Les locaux seront conçus pour favoriser la sérénité et l'écoute, ainsi qu'une totale confidentialité. Les espaces présenteront de larges vues sur l'extérieur et donc beaucoup de lumière naturelle. Ils pourront être facilement réaménageables si besoin, grâce à des retombées de charges ou refends limités. Des portes sépareront les espaces publics des lieux privatifs.



Exemples façades d'entrée :

- 1 • CMS de Montignac - RK Architecte
- 2 • CMS de Vergt - B. CHINOIRS

DEFINITION DES BESOINS

Les besoins à satisfaire concernent la construction de locaux à usage de bureaux recevant du public, d'espaces de consultation médicale et de locaux privatifs complémentaires.

L'ensemble se présentera sous la forme d'un bâtiment en rez-de-chaussée, de conception sobre et pérenne.

En dehors des expressions en terme de surfaces et de proximités (voir organigramme et tableau pages suivantes), on peut noter les volontés suivantes :

- la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale transcritra la volonté d'optimiser le facteur coût performance (économie d'échelle et mutualisation possible) ;
- la mise en œuvre de solutions simples et éprouvées ;
- des équipements techniques sobres (Chauffage, renouvellement de l'air, éclairage, etc...) et d'entretien facile;
- la prise en compte du risque vandalisme/intrusion;
- une facilité d'exploitation, d'entretien et de maintenance des locaux et installations;
- une architecture et une intégration urbaine tenant compte des contraintes du bâtiment existant, du contexte de la ville de Thiviers, des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France et de la proximité de la Route Nationale représentant une nuisance sonore.

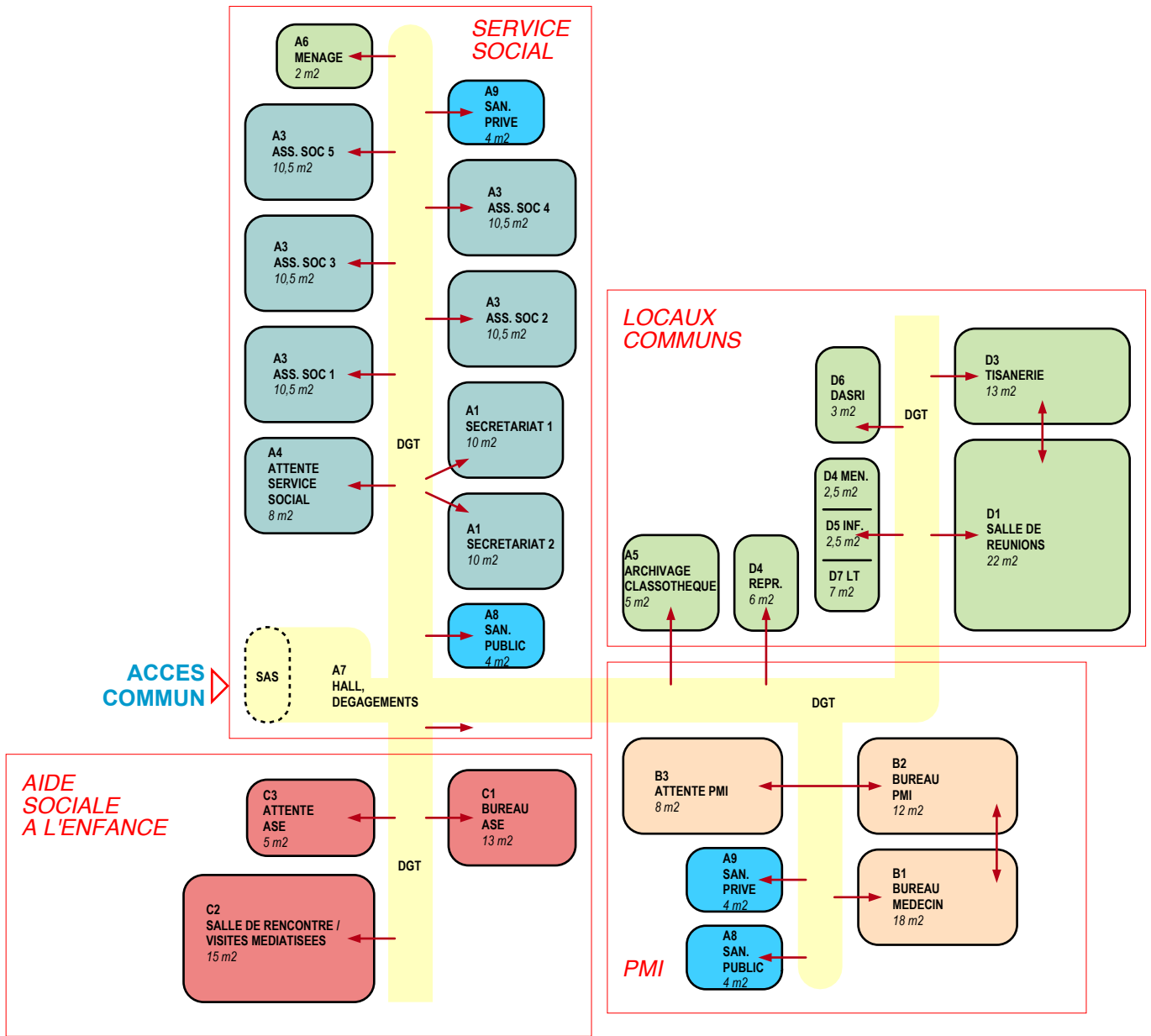


Exemples Traitement des circulations :
1 • CMS de Montignac - RK Architecte

Les surfaces accessibles au public seront réparties sur les niveaux accessibles de plain-pied depuis l'extérieur. Pour des raisons économiques (à la fois coût de construction et coûts induits en terme de maintenance), le recours à un ascenseur sera à éviter.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée au confort du visiteur (Cheminements, repérages, interphonie, protections à la pluie/ensoleillement, etc...). L'accès aux locaux doit être facilité, le lieu doit être convivial et chaleureux, tout en assurant la discrétion, la confidentialité, et des conditions optimales de travail.

ORGANIGRAMME : PRINCIPES FONCTIONNELLS



Précisions :

> Les bureaux accueillant du public doivent être équipés d'une issue supplémentaire utilisable en cas d'urgence, pouvant donner sur l'extérieur ou dans un autre bureau. La position de cette issue devra être choisie en relation avec le futur aménagement du local (notamment la position des prises électriques et réseau) pour que le personnel puisse l'atteindre sans avoir à contourner le bureau;

> Les locaux se répartissent dans les différents niveaux selon un schéma organisationnel très simple. Chaque local pouvant accueillir du public est accessible directement depuis le hall en rez-de-chaussée ou en rez-de-jardin (ou circulation) et son espace d'attente.

> Les sanitaires (public / privé) seront à répartir de manière judicieuse dans les espaces, en fonction de l'organisation retenue, et en fonction de la répartition des locaux dans les différents niveaux. Dans l'organigramme ci-dessus, ils sont indiqués de manière schématique.

> En fonction de leur répartition dans les trois niveaux existants, certains locaux pourront ouvrir sur un espace extérieur aménagé, par exemple la tisanerie, la salle de réunions, la salle de rencontres et de visites médiatisées.

> Le bâtiment actuel offre des surfaces excédentaires par rapport aux besoins du CMS. Une partie des locaux ne fera donc pas l'objet de travaux, pour des raisons économiques.

TABLEAU DES SURFACES

Les surfaces indiquées dans le tableau ci-dessous sont exprimées en surfaces utiles minimales. Elles ont été définies en concertation avec l'équipe du CMS de Thiviers.

Les surfaces de circulations, de hall d'accueil, de dégagements ... sont données à titre indicatif et sont fonction de l'organisation des locaux, et de la répartition de ceux-ci dans les différents niveaux du bâtiment existant.

A LOCAUX SERVICE SOCIAL		Su	Nbr	Total m2
A1	Secrétariat - Accueil	10,00	2	20,00
A2	Reprographie	2,50	1	2,50
A3	Bureau assistants sociaux	10,50	5	52,50
A4	Attente	8,00	1	8,00
A5	Archives - Classothèque	5,00	1	5,00
A6	Local entretien / ménage	2,00	1	2,00
A7	Hall - Dégagements (PM)	14,00	1	14,00
A8	Sanitaires public	4,00	1	4,00
A9	Sanitaires privé	4,00	1	4,00
TOTAL A :				112,00
B LOCAUX SERVICE PMI		Su	Nbr	Total
B1	Bureau médical PMI	18,00	1	18,00
B2	Bureau PMI	12,00	1	12,00
B3	Attente PMI	8,00	1	8,00
B4	Sanitaires publics	4,00	1	4,00
B5	Sanitaires privés	2,00	1	2,00
B6	Dégagements (PM)	12,00	1	12,00
TOTAL B :				56,00
C AIDE SOCIALE A L'ENFANCE		Su	Nbr	Total
C1	Bureau ASE	13,00	1	13,00
C2	Salle visites médiatisées ASE	15,00	1	15,00
C3	Salle d'attente ASE	5,00	1	5,00
C4	Dégagements (PM)	10,00	1	10,00
TOTAL C :				43,00
D LOCAUX COMMUNS		Su	Nbr	Total
D1	Salle de réunions	22,00	1	22,00
D2	Dégagement étage (PM)	5,00	1	5,00
D3	Tisanerie	13,00	1	13,00
D4	Local ménage	2,50	1	2,50
D5	Baie de brassage	2,50	1	2,50
D6	DASRI	3,00	1	3,00
D7	Local technique	7,00	1	7,00
TOTAL D :				55,00
Total surfaces CMS				266,00

DEFINITION DES LOCAUX

A LOCAUX SERVICE SOCIAL		Su	Nbr	Fonction	Caractéristiques	Liaisons
A1	Secrétariat - Accueil	10	2	<ul style="list-style-type: none"> • Primo accueil • Renseignements • Secrétariat 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Divisé en deux bureaux de secrétariat : accueil et suivi administratif. Postes de travail pour deux agents • Visibilité sur les accès extérieurs, entrée principale, zones de circulation, espace d'attente • Espace facilement identifiable et repérable • Eclairage naturel privilégié, protections solaires sur façades exposées <p>Matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revêtements de sols robustes, adaptés à un trafic important, faciles d'entretien (carrelage ou sols souples) • Faux plafonds et revêtements muraux assurant une ambiance phonique confortable <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Branchements pour postes informatique, photocopieuse / imprimante, téléphonie • Mobilier adapté • Placards intégrés condamnables 	<ul style="list-style-type: none"> • Hall d'accueil • Entrée principale • Sas d'entrée • Dégagements • Accès vers les différents services • Proximités : espaces d'attente
A2	Local reprographie	2,5	1	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacement photocopieurs et imprimantes • Stockage des consommables • Non accessible au public 	<p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication directe avec le dégagement <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rayonnages, placards condamnables 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégagement général
A3	Bureau assistants sociaux	10,5	5	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau individuel • Entretiens personnalisés sur rendez-vous • Accueil 2/3 personnes 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception assurant une parfaite isolation acoustique et une totale confidentialité des échanges • Eclairage naturel, bonne ventilation <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rangements intégrés condamnables • Menuiseries oscillo-battants, protections solaires • Bureau, fauteuil, chaises • Equipements informatique et téléphonie • Eclairage artificiel par plafonniers LED (500 Lux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégagement du service
A4	Attente service social	8	1	<ul style="list-style-type: none"> • Attente pour plusieurs personnes en même temps • Espace jeux pour les enfants 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace discret, confortable • Visible depuis les espaces de circulation et accueil, séparation possible par parois vitrées côté dégagement. • Espace ouvert, non confiné, possibilité d'être aménagé dans le prolongement d'un dégagement (élargissement du couloir) • Entretien facilité, très bonne ventilation, • Eclairage naturel privilégié, protections solaires permettant d'éviter les surchauffes estivales • Possibilité d'aérer facilement <p>Matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revêtement de sol identique aux dégagements • Protections murales, peintures lessivables • Matériaux robustes <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaises et tables basses, mobilier spécifique, robuste • Panneaux d'affichage 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès depuis le dégagement principal • Proximité avec l'accueil : situé face aux bureaux secrétariat, en co-visibilité

DEFINITION DES LOCAUX

A LOCAUX SERVICE SOCIAL		Su	Nbr	Fonction	Caractéristiques	Liaisons
A5	Archives, classoθήque	5	1	• Archivage des dossiers	Aménagements : <ul style="list-style-type: none"> Local condamnable accessible seulement aux agents Eclairage artificiel Equipements : <ul style="list-style-type: none"> Rayonnages, placards condamnables 	• Dégagement général
A6	Local ménage	5	1	• Stockage matériel de ménage	Aménagements : <ul style="list-style-type: none"> Local sécurisé, uniquement accessible au personnel Local ventilé Eclairage artificiel Equipements : <ul style="list-style-type: none"> Rayonnages, placards condamnables Vidoir 	• Accessible depuis le dégagement
A7	Hall, dégagements	14	1	<ul style="list-style-type: none"> Distribution des locaux Intègre un sas d'entrée, notamment pour des raisons thermiques Surfaces données à titre indicatif, à répartir selon l'organisation spatiale proposée 	Aménagements : <ul style="list-style-type: none"> Signalétiques, dispositifs de repérages par repères visuels colorés, contrastes de couleurs Eclairage artificiel adapté (garantissant minimum 100 Lx) Matériaux : <ul style="list-style-type: none"> Revêtements de sols robustes, adaptés à un trafic important (carrelage, ...) Faux plafonds et revêtements muraux assurant une ambiance phonique confortable 	• Liaisons vers bureaux, extérieur, et autres services ou locaux
A8	Sanitaires publics	4	1	• Sanitaire réservé au public, accessible PMR.	Equipements : <ul style="list-style-type: none"> Table à langer repliable WC suspendu adapté et accessoires Lavabo séparé, sèche-mains Bonne ventilation Eclairage économe en énergie (LED ou détecteurs de présence) Matériaux : <ul style="list-style-type: none"> Carrelage et faïences murales toute hauteur Plafond surbaissé 	• Dégagement, proximité espaces d'attente
A9	Sanitaires privé	4	1	• Sanitaire réservé au personnel, mixte et accessible PMR	Equipements : <ul style="list-style-type: none"> WC suspendu adapté et accessoires Lavabo séparé, sèche-mains Bonne ventilation Eclairage artificiel possible Eclairage économe en énergie (LED ou détecteurs de présence) Matériaux : <ul style="list-style-type: none"> Carrelage et faïences murales toute hauteur Plafond surbaissé 	• Dégagement
TOTAL A :		112 m2				

DEFINITION DES LOCAUX

B LOCAUX SERVICE PMI		Su	Nbr	Fonction	Caractéristiques	Liaisons
B1	Bureau médical PMI	18	1	<ul style="list-style-type: none"> Bureau individuel Consultations de médecine pédiatrique, entretiens personnalisés Permet d'accueillir 2 ou 3 personnes Partie bureau / partie consultation 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Isolation acoustique et confidentialité (portes / parois) <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rangements intégrés condamnables Menuiseries oscillo-battants, protections solaires Bureau, fauteuil, chaises Equipements informatique et téléphonie Eclairage artificiel par plafonniers LED (500 Lux) Lavabo vasque sur paillasse, rangements condamnables Table de consultation <p>Matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Revêtements de sols de type carrelage 	<ul style="list-style-type: none"> Dégagement Bureau puéricultrice Proximité bureau sage femme
B2	Bureau PMI	15	1	<ul style="list-style-type: none"> Bureau individuel Consultations, entretiens personnalisés Permet d'accueillir 2 ou 3 personnes Partie bureau / partie consultation 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Isolation acoustique et confidentialité (portes / parois) <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rangements intégrés condamnables Menuiseries oscillo-battants, protections solaires Bureau, fauteuil, chaises Equipements informatique et téléphonie Eclairage artificiel par plafonniers LED (500 Lux) Lavabo vasque sur paillasse, rangements condamnables Table de consultation <p>Matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Revêtements de sols de type carrelage 	<ul style="list-style-type: none"> Dégagement Bureau puéricultrice Proximité bureau sage femme
B3	Salle d'attente PMI	8	1	<ul style="list-style-type: none"> Partie bureau / partie consultation 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace discret, confortable Visible depuis les espaces de circulation et accueil Espace non confiné (vitrages possibles côté dégagement) Entretien facilité, très bonne ventilation, éclairage naturel privilégié Possibilité d'aérer facilement Adapté à l'accueil d'enfants en bas âge <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaises et tables basses, espace de jeu pour les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Accès depuis le dégagement principal Proximité avec l'accueil
B4	Sanitaires publics	4	1	<ul style="list-style-type: none"> Sanitaire réservé au public, accessible PMR. 	<p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Table à langer repliable WC suspendu adapté et accessoires Lavabo séparé, sèche-mains Bonne ventilation Eclairage économe en énergie (LED ou détecteurs de présence) <p>Matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Carrelage et faïences murales toute hauteur Plafond surbaissé 	<ul style="list-style-type: none"> Dégagement, proximité espaces d'attente
B5	Sanitaires privé	2	1	<ul style="list-style-type: none"> Sanitaire réservé au personnel, mixte et accessible PMR 	<p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> WC suspendu adapté et accessoires Lavabo séparé, sèche-mains Bonne ventilation Eclairage artificiel possible Eclairage économe en énergie (LED ou détecteurs de présence) <p>Matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Carrelage et faïences murales toute hauteur Plafond surbaissé 	<ul style="list-style-type: none"> Dégagement

DEFINITION DES LOCAUX

B LOCAUX SERVICE PMI		Su	Nbr	Fonction	Caractéristiques	Liaisons
B6	Dégagements	12	1	<ul style="list-style-type: none"> Distribution des locaux Surfaces données à titre indicatif, à répartir selon l'organisation spatiale proposée 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Signalétiques, dispositifs de repérages par repères visuels colorés, contrastes de couleurs Eclairage artificiel adapté, appareillage LED (garantissant minimum 100 Lx) <p>Matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Revêtement de sol identique aux dégagements Protections murales, peintures lessivables Matériaux robustes <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaises et tables basses, mobilier spécifique, robuste Panneaux d'affichage 	<ul style="list-style-type: none"> Liaisons vers bureaux et autres services ou locaux
TOTAL B :		56 m2				

DEFINITION DES LOCAUX

C	ASE	Su	Nbr	Fonction	Caractéristiques	Liaisons
C1	Bureau ASE	13	1	<ul style="list-style-type: none"> Bureau individuel Accueil 2/3 personnes, ou famille Réception famille et enfants Entretiens personnalisés 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conception assurant une parfaite isolation acoustique et une totale confidentialité des échanges Eclairage naturel, bonne ventilation <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rangements intégrés condamnables Menuiseries oscillo-battants, protections solaires Bureau, fauteuil, chaises Equipements informatique et téléphonie Eclairage artificiel par plafonniers LED (500 Lux) 	<ul style="list-style-type: none"> Dégagement Aide Sociale à l'Enfance
C2	Salle de rencontres	15	1	<ul style="list-style-type: none"> Lieu de rencontre pour les familles, avec enfants : espace de rencontre parents / enfants avec un éducateur 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conception assurant une parfaite isolation acoustique et une totale confidentialité des échanges Eclairage naturel, bonne ventilation Espace lumineux, chaleureux et convivial Espaces de jeux pour les enfants <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rangements intégrés condamnables Menuiseries oscillo-battants, protections solaires Canapé, table et chaise Equipements informatique et téléphonie Eclairage artificiel par plafonniers LED (500 Lux) Coin repas (petite cuisine aménagée, avec évier, plaque de cuisson, four micro-ondes, four, réfrigérateur, rangements). 	<ul style="list-style-type: none"> Dégagement Aide Sociale à l'Enfance Sortie vers jardin aménagé si possible
C3	Salle d'attente ASE	5	1	<ul style="list-style-type: none"> Attente pour plusieurs personnes en même temps Espace jeux pour les enfants Espace de garage des poussettes à prévoir 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace discret, confortable Visible depuis les espaces de circulation et accueil Espace non confiné (vitrages côté dégagement) Entretien facilité, très bonne ventilation, éclairage naturel privilégié Possibilité d'aérer facilement Adapté à l'accueil d'enfants en bas âge <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaises et tables basses, espace de jeu pour les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Accès depuis le dégagement ASE Proximité avec l'accueil ASE : situé face au secrétariat, en co-visibilité"
C4	Dégagement	10	1	<ul style="list-style-type: none"> Distribution des locaux Surfaces données à titre indicatif, à répartir selon l'organisation spatiale proposée 	<p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Signalétiques, dispositifs de repérages par repères visuels colorés, contrastes de couleurs Eclairage artificiel adapté, appareillage LED (garantissant minimum 100 Lx) <p>Matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Revêtement de sol identique aux dégagements Protections murales, peintures lessivables Matériaux robustes <p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaises et tables basses, mobilier spécifique, robuste Panneaux d'affichage 	<ul style="list-style-type: none"> Liaisons vers bureaux et autres services ou locaux
TOTAL C :		43 m2				

DEFINITION DES LOCAUX

D LOCAUX COMMUNS		Su	Nbr	Fonction	Caractéristiques	Liaisons
D1	Salle de réunions	22	1	Réunions, informations, formations pour les personnels Rencontres et animations pour les usagers Permet d'accueillir l'ensemble du personnel simultanément (jusqu'à 19 personnes)	Aménagements : • Eclairage naturel possible avec occultation par stores intérieurs ou extérieurs • Eclairage artificiel gradable (500 Lx) • Equipement de projection (vidéo-projecteur + écran) Matériaux : • Faux plafond phonique • Revêtement de sol minéral • Traitement acoustique et décoratif des murs et plafonds selon étude Equipements : • Equipement de projection (vidéo-projecteur + écran) • Table et chaises de réunion	• Dégagement général • Liaison directe vers tisanerie
D2	Dégagements	5	1	• Distribution des locaux • Surfaces données à titre indicatif, à répartir selon l'organisation spatiale proposée	Aménagements : • Signalétiques, dispositifs de repérages par repères visuels colorés, contrastes de couleurs • Eclairage artificiel adapté, appareillage LED (garantissant minimum 100 Lx) Matériaux : • Revêtement de sol identique aux dégagements • Protections murales, peintures lessivables • Matériaux robustes Equipements : • Chaises et tables basses, mobilier spécifique, robuste • Panneaux d'affichage	• Liaisons vers bureaux et autres services ou locaux
D3	Tisanerie	13	1	• Local réservé au personnel • Préparation boissons, réchauffe des repas • Utilisation possible pour la pause méridienne des agents ou comme salle de repos	Aménagements : • Renouvellement d'air • Eclairage naturel • Possibilité de ventiler naturellement • Acoustique étudiée Equipements : • Table et chaises • Equipements de cuisine (évier, plan de travail, placards, attentes pour branchements des appareils électroménager	• Dégagement général • Liaison directe vers salle de réunions
D4	Local ménage	2,5	1	• Stockage matériel de ménage	Aménagements : • Local sécurisé, uniquement accessible au personnel • Local ventilé • Eclairage artificiel Equipements : • Rayonnages, placards condamnables • Vidoir	• Accessible depuis le dégagement
D5	Local informatique (serveur)	2,5	1	• Equipements techniques courants faibles du centre (téléphonie / informatique)	• Placard dédié, fermant à clé, équipé de ventilation ou climatisation selon les besoins et éclairage • Eclairage artificiel	• Dégagement général
D6	DASRI	3	1	• Stockage des déchets médicaux avant évacuation	• Local condamnable • Eclairage artificiel	• Dégagement général
D7	Local technique	7	1	• Installations techniques, selon les besoins	• Local condamnable • Eclairage artificiel	• Dégagement général • Possibilité d'accès depuis l'extérieur selon les besoins
TOTAL D :				55 m2		
Total surfaces CMS				266 m2		

QUATRIEME PARTIE CONTRAINTES EXIGENCES

EXIGENCES TECHNIQUES GENERALES

Le projet devra refléter en particulier, la prise en considération des paramètres suivants :

Analyse urbaine et architecturale :

- > Intégration dans le site et relation visuelle avec son environnement (identification aisée du CMS) ;
- > Analyser le fonctionnement du futur centre, les flux, le potentiel et les inconvénients du terrain ;
- > Retenir un parti constructif répondant à la fois aux contraintes (Budget et calendrier), à l'exigence d'intégration au site, à une volonté de rapidité de mise en œuvre et les souhaits de facilité d'accès, de discrétion, de confort et de confidentialité, de pérennité ;
- > Réfléchir à un accompagnement extérieur de l'ouvrage (Sûreté des cheminements piétonniers, espaces-verts, signalétique, etc...) ;
- > Respecter les contraintes d'urbanisme liées au terrain d'assiette du projet.

La réponse aux fonctions :

- > Une composition architecturale intégrée et reflétant sa fonction ;
- > Répondre aux nécessités fonctionnelles de locaux recevant du public ;
- > L'ouvrage devra assurer la meilleure pérennité possible (Choix judicieux matériaux et mises en œuvre), ainsi que toutes les commodités d'entretien et de maintenance (Bâtiment public) ;
- > Offrir toute la sécurité et la sûreté nécessaires envers les personnes appelées à l'utiliser et plus particulièrement les agents sociaux.
- > Proposer des installations techniques sobres ;
- > Assurer un confort thermique, à la fois hivernal et estival, un confort visuel et phonique nécessaire à la pratique des usagers.
- > Privilégier l'éclairage naturel des locaux tout en les protégeant des risques de surchauffe estivales (protections solaires selon l'orientation des façades).

Principe de fonctionnement et d'exploitation :

Les dispositions permettant de limiter les coûts de maintenance seront naturellement préférées. La mise en œuvre d'équipements sobres en énergie est une exigence d'économie générale. Elle concerne également l'entretien, l'exploitation, la maintenance et les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Les matériaux de revêtements et matériels fortement sollicités seront choisis pour leur robustesse.

Exigences Environnementales :

Les matériaux seront obligatoirement accompagnés de leurs fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES). Les installations techniques tiendront compte des effets naturels (Orientations, dimensionnement des baies, caractéristiques des isolants thermiques, maîtrise du rayonnement solaire, etc...).

Dans le même registre, certaines normes dimensionnelles seront ré-évaluées en fonction des risques liés au dérèglement climatique (Dimensionnement des cheneaux, des descentes E.P., résistance au vent, etc...).

Situé à proximité d'équipements scolaires et sportifs, le chantier sera à qualifier de "chantier à faibles nuisances".

Principes constructifs :

Dans un souci d'économie et de rapidité de mise en œuvre, des procédés constructifs industriels ou semi-industriels seront proposés. Une attention particulière sera portée sur la modularité des espaces intérieurs, permettant de réaménager les espaces (notamment les bureaux) en fonction de l'évolution des besoins. Par ailleurs, le bâtiment ne sera pas conçu comme un volume figé, mais son implantation sur la parcelle devra permettre d'envisager facilement des extensions futures (notamment du côté de l'ASE)

EXIGENCES TECHNIQUES GENERALES

Exigences Techniques :

- > Les installations techniques courants-faibles devront répondre aux prescriptions spéciales en vigueur au Conseil Départemental (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique).
- > Les locaux seront chauffés l'hiver en tenant compte que certains locaux seront utilisés pour des consultations médicales. Le projet étant situé à proximité immédiate de la chaufferie bois, son raccordement sur cet équipement existant sera à étudier en priorité.
- > Des dispositions architecturales passives (débords de toits, brise-soleils en façade Sud, ...) ou des dispositifs d'occultation extérieurs réglables (volets à lames orientables empilables, ...) devront permettre d'éviter toute surchauffe en été.
- > En plus du chauffage, la production d'eau chaude sanitaire pourra être assurée par des panneaux solaires. La température de l'eau chaude sera régulée par une vanne thermostatique générale en sortie de ballon E.C.S.
- > La mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques en toiture devra être étudiée.
- > L'éclairage naturel des locaux de travail et de réception du public sera privilégié, avec possibilité de moduler la lumière et l'apport calorifique (Ensoleillement). Une orientation favorable de ces bureaux permettra des conditions de travail correctes et homogènes, en particulier sur informatique.
- > Les baies vitrées seront munies d'occultations extérieures à commandes électriques. Une commande centralisée permettra de lever ou descendre l'ensemble des volets; Ces occultations peuvent être de type volet roulant ou de type store à lames empilables orientables. Ces dernières assurent à la fois le rôle de protection solaire et, une fois en position fermée, une défense contre l'intrusion efficace. Ce dernier point est à spécifier et à vérifier lors du choix du matériel mis en œuvre.
- > Les blocs-portes seront munis de plaques de propreté, de protection de bas de porte, et de protections anti-pince-doigts (Côté paumelles et côté battement). La porte d'entrée sera conçue avec pivots haut et bas, profil du dormant formant une cage tubulaire épousant le profil de l'ouvrant. Les assemblages seront soudés. Cette porte sera munie de ventouses électro-magnétiques dans son dormant commandées depuis les secrétariats et de barres de tirage et de poussée.
- > Chaque appareil sanitaire sera équipé d'une vanne quart de tour accessible. Les canalisations encastrées seront protégées par des fourreaux. Les canalisations d'évacuation seront munies de regards ou tampons accessibles permettant leur curage en cas de besoin. Il sera préféré des canalisations apparentes.
- > Les revêtements de sols seront choisis pour leur robustesse et leur facilité d'entretien. Ils seront adaptés à l'usage de chaque local, auront une glissance réduite et participeront à l'affaiblissement sonore;
- > Chaque position de travail sera équipée d'un boîtier de connexions composé de 2 connecteurs RJ45 et 3 PC. Le câblage sera mis en place dans des goulottes à 3 compartiments ;
- > Les locaux seront équipés de détecteurs d'intrusion.
- > Le point d'accès électrique et l'armoire divisionnaire générale pourront se trouver dans la circulation privative, dans un aménagement adapté.

DESCRIPTION DES LOCAUX ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'accueil / secrétariat :

Ces deux locaux sont conçus de la même façon : deux bureaux contigus situés face à la salle d'attente, en covisibilité directe avec celle-ci et avec une vision vers le hall et le sas d'entrée, ainsi que les circulation. Tout en offrant des vues directes vers ces espaces, ces bureaux doivent permettre aux agents d'accueil d'assurer un travail administratif garantissant la confidentialité des échanges, notamment téléphoniques.

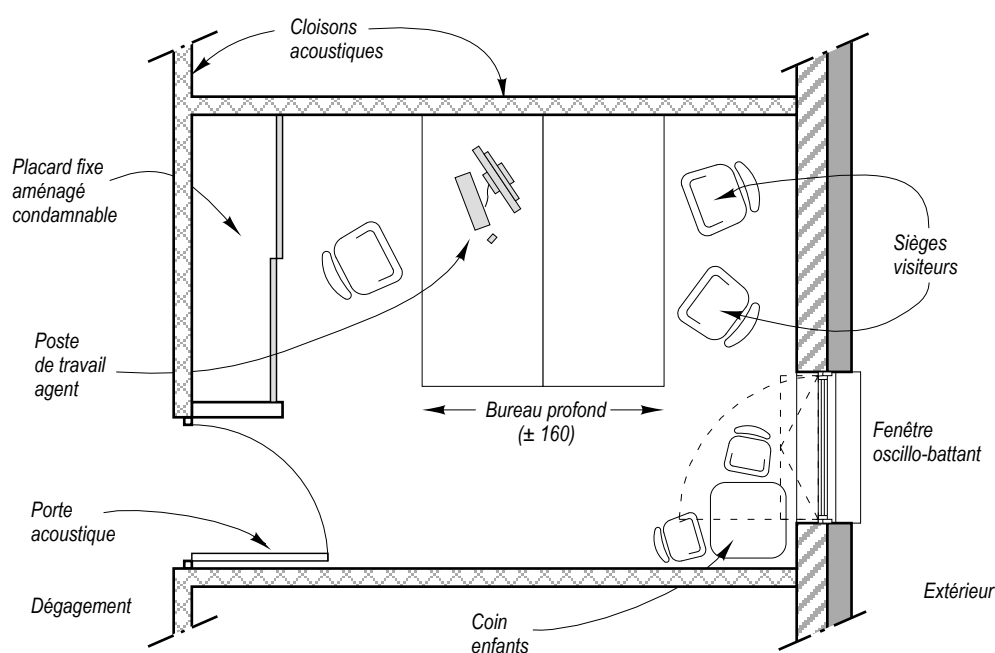
Les bureaux d'accueil doivent être immédiatement identifiable depuis l'entrée du C.M.S. Ils ont pour fonction de "primo-accueil". Véritable centre, cette position d'accueil assure une présence constante et demeure à l'écoute des usagers. Cette position aura également des vues sur l'accès à la PMI ou l'ASE. Ces deux bureaux seront équipés de rangements intégrés fermés par vantaux battants condamnables et équipés de rayonnages réglables. La communication directe entre ces deux bureaux n'est pas souhaitée.

Ces bureaux seront également proches des locaux communs (archivage, classoèque, reprographie ...).

L'aménagement des bureaux :

Chacun des bureaux accueillant du public (assistants sociaux, éducateurs, référents RSA, bureaux polyvalents, référent ASE, psychologue ...) sera conçu selon les mêmes principes définis ci-après :

- Un seul accès depuis le dégagement
- Parfaite insonorisation (cloisons, portes de communication)
- Possibilité de ventiler et de renouveler l'air facilement
- Possibilité de réguler la luminosité (stores intérieurs ou extérieurs selon l'orientation, évitant les risques de surchauffe)
- Revêtements (parois, plafonds), favorisant un confort phonique optimal, et facilitant les échanges
- Possibilité d'installer des bureaux profonds, permettant de mettre à distance les agents et le public accueilli
- Disposition du poste de travail de l'agent à proximité de la porte de sortie du bureau, lui permettant d'évacuer rapidement en cas de problème
- Meubles de rangement fixes et condamnables, équipés, d'étagères
- Equipements informatique et téléphonie adaptés



Principe d'aménagement d'un bureau (plan sans échelle)

DESCRIPTION DES LOCAUX ACCESSIBLES AU PUBLIC

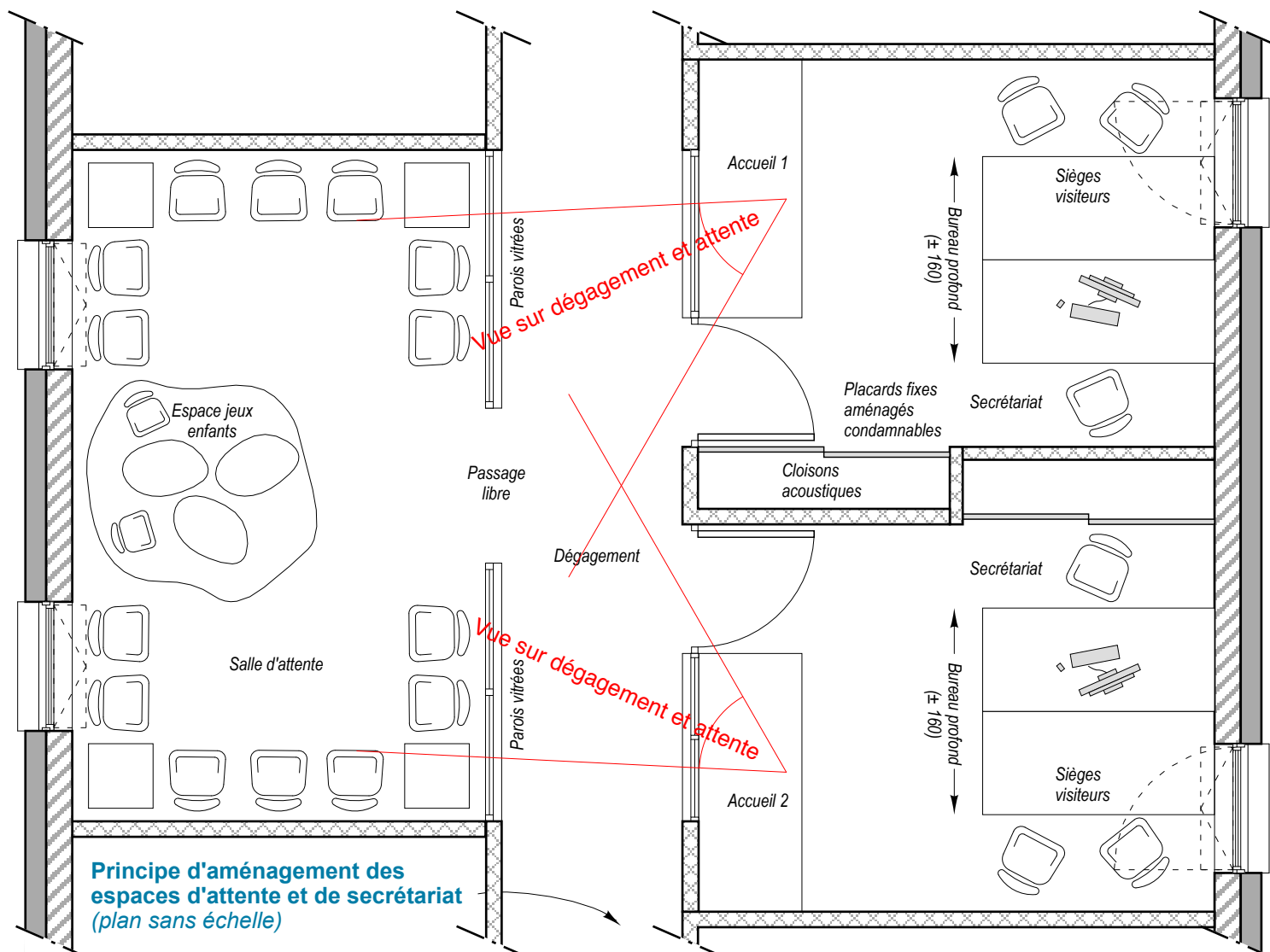
Les bureaux médicaux

Les bureaux regroupent les professionnels médicaux comme le médecin, la sage-femme et la puéricultrice. Ils feront partie de l'espace PMI. De dimensions plus grandes que celles de bureau "classique", ces locaux permettent d'accueillir parent et enfant pour des entretiens personnalisés, dans des conditions de confidentialité optimales (Traitement acoustique entre bureaux et par rapport à la circulation). Ils seront équipés chacun de point d'eau et de rangements intégrés avec panneaux coulissants. Ils disposeront d'une issue supplémentaire utilisable en cas d'agression. Une zone de change et de pesée des nourrissons, complètent l'aménagement. L'eau chaude sera régulée par une vanne mitigeuse thermostatique. Les bureaux seront équipés de lavabo sur paillasse ainsi que de rangements condamnables.

Les espaces d'attente :

Dimensionnés pour une quinzaine de personnes, ces espaces sont situés à proximité du hall ou des dégagements de chaque service. Ils doivent être refermés afin de faciliter la confidentialité des échanges ou des déplacements dans les dégagements, tout en étant visibles directement depuis les bureaux d'accueil / secrétariat.

Deux autres espaces d'attente seront aménagés dans la zone PMI et ASE. On y trouvera des jeux pour occuper les jeunes enfants (libre de prises électriques notamment), ainsi que de l'affichage d'informations pratiques. Un stockage des poussettes sera prévu dès l'entrée. Confortables, agréables, ces espaces seront bien identifiés par un jeu d'éclairage et de faux plafond distinct de celui des autres locaux. Une vue sur l'extérieur serait appréciée (éclairage naturel à privilégier).



DESCRIPTION DES LOCAUX ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le sanitaire (mutualisable) :

Placé à proximité de l'espace d'attente, facilement repérable, ce sanitaire est à la disposition du public (Accessibilité P.M.R.). Il comprend une cuvette suspendue sur bâti support, avec chasse habillable, une barre de relèvement, et un lave-mains avec eau chaude (Mitigée) et eau froide. Il est équipé d'une ventilation mécanique. En complément, un sanitaire enfants peut être prévu : il comprend une cuvette de taille maternelle avec chasse et un lavabo à hauteur d'enfants avec eau chaude (Mitigée) et eau froide. Il est équipé d'une ventilation mécanique. Une table à langer rabattable sera installée dans ce local et mise à disposition des familles durant l'attente.

Les circulations :

La porte d'entrée principale sera équipée d'un verrouillage électrique avec commande depuis le poste d'accueil. Les circulations seront équipées de revêtements de sol robustes. Un dispositif de repérage sera installé pour guider les visiteurs vers les services concernés. Un affichage sera possible grâce à des cimaises ou panneaux préalablement installés. La circulation privative sera équipée d'espaces d'affichages à destination du personnel. L'éclairage artificiel sera adapté.

DESCRIPTION DES LOCAUX PRIVATIFS

Une porte séparera les locaux publics des locaux privatifs.

La salle de réunions (mutualisable) :

La salle de réunions permettra au personnel (Une quinzaine de personnes) de se réunir (Formations, préparations d'animations, échanges). Elle sera équipée d'un système de renouvellement d'air adapté et de rideaux permettant d'obscurcir la salle (Cas vidéoprojection). Elle communiquera avec la tisanerie.

La tisanerie :

Réservée au personnel, elle sera utilisée pour les pauses quotidiennes ou pauses méridiennes. Conçue comme une petite cuisine, elle sera équipée d'un plan de travail avec évier, et équipée pour recevoir du petit électroménager (micro-onde, réfrigérateur, etc ...). Elle communiquera avec la salle de réunions et pourra s'ouvrir sur un petit espace extérieur à l'abri des regards (terrasse). Elle sera donc éclairée naturellement et équipée d'un système de renouvellement d'air, ainsi que de matériaux facilement lessivables (faïences murales notamment).

Les sanitaires du personnel :

Réservés strictement au personnel et mixte, ils seront conçus pour permettre leur accès à une P.M.R. Ils seront équipés d'office les sanitaires destinés au public.

Le local de ménage :

Equippé d'un point de puisage et d'une ventilation, il est destiné à entreposer le matériel et les produits ménagers.

Le local informatique (serveur) :

Ce local intègre la panoplie technique de transmission/réception de données informatiques (Armoire de brassage, serveur, hubs, onduleur), téléphoniques (Arrivée opérateur) et de gestion des dispositifs d'alerte (Sécurité incendie, sécurité effraction). Ce local doit être bien ventilé. Chaque point d'accès sera relié à la baie de brassage 32 U, équipée d'un bandeau de 8 PC, de la terre électrique et d'un plateau (30% d'extensibilité). Ce local sera normalement fermé à clé. Prévoir d'y amener le fourreau pour le raccordement avec l'opérateur de télécommunications.

Le local archives et classothèque :

Il est destiné aux stockages des archives à caractère confidentiel. Le local sera équipé d'un accès sécurisé. Bien ventilé, il sera équipé d'un détecteur de fumée.

DESCRIPTION DES LOCAUX AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Généralités : l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

" Les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) mettent en oeuvre diverses actions dans le cadre de la protection de l'enfance, à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risque de danger, et de protection.

L'Aide Sociale à l'Enfance est confiée aux Conseils départementaux, dont les services sont chargés de trois grandes catégories de missions, en partie avec le service de la protection maternelle et infantile (PMI) et le service départemental d'action sociale. Tout d'abord, les services de l'ASE ont un rôle de sensibilisation et d'information des personnes pouvant être concernées par des mineurs en danger ou en risque de l'être. Le Président du conseil départemental est chargé de la centralisation de toutes les informations préoccupantes relatives à la situation d'un mineur au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP). L'information transmise doit permettre l'évaluation de la situation du mineur, la mise en oeuvre d'éventuelles actions de protection dont lui et sa famille pourraient bénéficier, voire le signalement à l'autorité judiciaire. Ensuite, les services de l'ASE développent des missions à portée préventive auprès des mineurs et de leurs familles, soit individuelles, soit collectives (prévention spécialisée). Enfin, ils doivent pourvoir aux besoins des mineurs qui leur sont confiés, sur décision administrative ou judiciaire ou en tant que pupilles de l'Etat. "

source : www.drees.solidarites-sante.gouv.fr

Les salles de rencontre :

La salle de rencontre est un lieu neutre permettant d'organiser des rencontres entre les enfants placés et leurs parents.

Les objectifs sont différents selon les situations :

- Permettre et favoriser la rencontre entre parent (s) et enfant(s) lors de situation de séparation de toute nature (placement, divorce ...).
- Participer à la protection de l'enfant et lui permettre de conserver des repères parentaux
- Eviter la rupture de la relation entre parent(s) et enfant(s) en favorisant les échanges.
- Maintenir du lien en encadrant la rencontre entre un parent et son (ses) enfant(s).

Les locaux doivent être conçus de manière à accueillir les parents et les enfants dans un cadre chaleureux et convivial. Ils doivent permettre à chaque famille de se retrouver dans des conditions adaptées, favorisant les possibilités d'échanges. Ils sont conçus de manière à favoriser l'intimité des échanges et la discrétion, offrant un échappatoire. L'architecture du lieu a donc son importance, tout comme sa décoration, son aménagement intérieur, les vues qu'elle offre sur l'extérieur, l'éclairage naturel, le choix des couleurs, la possibilité de sortir sur l'extérieur (petit jardin dédié).

Différentes activités peuvent être proposées ou organisées afin de faciliter les échanges. Le lieu doit donc être conçu et aménagé en fonction :

- Des espaces de jeu, selon l'âge du ou des enfants (tapis d'éveil, table basse, table haute et chaises pour jeux de société ou activités manuelles par exemple
- Une kitchenette équipée (évier, plan de travail, réfrigérateur, four micro-ondes) afin d'organiser un petit repas, un goûter, de faire réchauffer un biberon, etc ...
- Un canapé avec table basse ...

Si possible, cet espace de rencontre s'ouvrira sur un petit jardin extérieur aménagé.

ESPACES EXTERIEURS

Généralités :

Le bâtiment sera convenablement drainé. Un caniveau E.P. sera disposé devant l'entrée principale. Chaque descente E.P. sera munie d'un regard de pied de chute. Le cheminement entre le trottoir public et l'entrée (parvis) sera adapté à tout public et éclairé. L'éclairage extérieur est à prévoir sur horloge et interrupteur crépusculaire. L'appareillage sera choisi dans une gamme anti-vandalisme.

Il est souhaité un aménagement paysager des espaces extérieurs pour agrémenter l'environnement de travail et l'accueil du public. Cet aménagement confèrera une identité propre au site tout en l'intégrant dans son environnement.

> *Les végétaux déjà présents sur la parcelle, seront conservés dans la mesure du possible.*

> *Une fermeture du site sera à prévoir (cloture rigide + portail)*

> *Sur la parcelle, les surfaces imperméabilisées seront réduites au maximum. Des solutions alternatives seront proposées (revêtements drainants, gestion des eaux pluviales, etc ...).*

Stationnement et cheminements :

Les stationnements municipaux existants serviront de stationnement pour les visiteurs.

Il sera néanmoins prévu au moins 1 place de stationnement pour les visiteurs P.M.R.

Des places de stationnement seront réservées aux véhicules de service. Son accès sera étudié en fonction des contraintes du site.

> *Les cheminements piétons répondront aux exigences relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, depuis le domaine public, le stationnement réservé, jusqu'à l'entrée principale du bâtiment.*

Espace extérieur tisanerie :

Si possible, la tisanerie pourra s'ouvrir directement sur une terrasse aménagée de plain-pied. Cet espace sera réservé aux agents, utilisable durant les pauses. Cet espace extérieur sera situé à l'abri des regards, aussi bien depuis le domaine public, les mitoyennetés, que depuis l'intérieur des locaux. Il pourra être dissimulé au moyen de haies paysagères.

Espace extérieur ASE :

De même, en fonction de la position de la salle de rencontre de l'ASE dans le bâtiment existant, elle pourra s'ouvrir sur un jardin sécurisé. Cet espace extérieur sera en communication directe avec la salle de rencontre et sera aménagé pour recevoir les familles avec enfants, à l'abri des regards. Cet espace sera uniquement visible et accessible depuis la salle de rencontre

Il faudra notamment prévoir :

> *Des bancs, table et mobilier de jardin*

> *Des protections solaires (plantations, pergolas, ou dispositifs permettant de faire de l'ombre)*

> *Un aménagement paysager agréable*

> *Un espace de jeu pour les enfants avec revêtement de sol adapté*

> *Un dispositif de sécurisation de l'espace (clôture rigide, pouvant être doublée d'une haie paysagère), avec portail permettant d'y accéder directement pour l'entretien.*

DESCRIPTION DES LOCAUX

Les aménagements extérieurs devront répondre à certaines exigences, parmi lesquelles :

- *Entretien limité*
- *Végétation ne nécessitant pas d'arrosage*
- *Prendre en considération le végétal existant sur la parcelle, l'environnement*
- *Limiter au maximum les surfaces imperméabilisées*
- *Favoriser l'infiltration des eaux de pluie sur la parcelle*
- *Créer des aires de stationnement limitant les zones imperméabilisées*
- *Limiter les surfaces de stationnement au strict nécessaire (véhicules de service) et profiter de la proximité du vaste parking du collège pouvant être mutualisé*
- *Aménager des espaces extérieur apaisés (jardin de la partie Aide Sociale à l'Enfance notamment)*
- *Créer des cheminements à l'intérieur de la parcelle facilitant le déplacement des personnes à mobilité réduite ou des personnes en situation de handicaps (repères visuels, podotactiles, FALC ...).*
- *Prévoir des éléments de signalétique adaptés*
- *L'accès principal pourra être protégé de la pluie par un auvent.*
- *Ponctuellement, un éclairage extérieur sobre sera prévu, permettant de marquer les cheminements piétons notamment.*

CINQUIEME PARTIE

CALENDRIER - COUT D'OBJECTIF

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le détail du calendrier ci-contre est indicatif, mais la date de livraison fait partie des objectifs à atteindre.

Les soumissionnaires devront proposer dans leur offre un calendrier tenant compte de cet objectif de livraison.

PRINCIPALES ÉTAPES :

- **XXX 2024** : Consultation des équipes de maîtrise d'oeuvre, sélection des candidats
- **XXX 2024** : Remise des offres
- **XXX 2024** : Choix de l'équipe lauréate
- **XXX 2024** : Démarrage de la mission de maîtrise d'oeuvre
- **XXX 2024** : Démarrage des travaux
- **XXX 2025** : Livraison de l'équipement

COUT D'OBJECTIF

Le montant des travaux pour la reconstruction du CMS de Thiviers est arrêté à :

700 000 € H.T.

Il comprend notamment :

- l'aménagement des locaux définis par le présent programme ;
- les installations temporaires de chantier ;
- le réaménagement des abords immédiats suite aux travaux (réseaux, accès, voirie, stationnement, plantations, remise en état des terres végétales après travaux, éclairage extérieur, clôtures, portails, cheminements ...)
- toutes sujétions dictées par les contraintes de site ;
- installation de panneaux photovoltaïques selon étude préalable

Il ne comprend pas :

- les frais de relevés, repérages préalables, constats et honoraires ;
- les mobiliers, matériels et équipements non fixes ;
- les surcoûts éventuels liés à des diagnostics non connus au moment de la rédaction du programme ;
- les VRD extérieurs au site

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.3

Collège Eugène Leroy à BERGERAC.

Amélioration des performances thermiques et rénovation de la demi-pension.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du programme.

Validation de la convention entre le Département et

l'Agence Technique Départementale (ATD 24).

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.3

Collège Eugène Leroy à BERGERAC.
Amélioration des performances thermiques et rénovation de la demi-pension.
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du programme.
Validation de la convention entre le Département et
l'Agence Technique Départementale (ATD 24).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable à la passation d'une convention entre le Département et l'Agence Technique Départementale (ATD 24) concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du programme d'amélioration des performances thermiques et de rénovation de la demi-pension du Collège Eugène Leroy à BERGERAC.

VALIDE les termes de la convention ci-annexée.

Le montant des honoraires de l'ATD 24 pour cette mission est de **10.200 € TTC**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000)
Le : 21/12/2023 à 11:03:30
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



Annexe à la délibération n° 23.CP.X. du 18 décembre 2023.

COLLÈGE EUGÈNE LEROY DE BERGERAC
AMELIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES ET
RENOVATION
DE LA DEMI-PENSION

MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
L'ELABORATION
DU PROGRAMME

CONVENTION

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental de la Dordogne, agissant en tant que Maître d'ouvrage, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.X..... en date du 18 décembre 2023 faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222.400.012.00019),

ET

L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD 24) représentée par M. Stéphane DOBBELS, son Président délégué, autorisé en vertu de l'Arrêté départemental en date du 26 juillet 2021, faisant élection de domicile à l'Espace Culturel François Mitterrand - 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX (SIRET n° 252.405.147.00015),

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA MISSION

Le Département, Maître d'ouvrage, envisage des travaux d'amélioration des performances thermiques et une rénovation complète de la demi-pension du Collège Eugène Leroy à BERGERAC. La première approche financière de cette opération, indiquée au Livre Blanc des Collèges, évalue les travaux à 2.000.000 € TTC.

Par commande du 22 novembre 2023, le Maître d'ouvrage a chargé l'Agence Technique Départementale (ATD 24) d'élaborer le programme des travaux : isolation thermique par l'extérieur sur l'ensemble des bâtiments et des logements de fonction, réfection de l'isolation et de l'étanchéité des toitures, remplacement des brise-soleil en façade Sud par

des protections solaires, réaménagement et rénovation de la demi-pension en y intégrant la pratique 100 % bio et fait-maison.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée à l'Agence Technique Départementale (ATD 24) est une mission intégrée d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à caractère technique.

Elle comprend les tâches suivantes :

- Phase 1

- Mise au point d'une étude de faisabilité pour confirmer le montant des travaux ;
- Concertation avec le Maître d'ouvrage et ses services.

- Phase 2

- Calage du calendrier de l'opération et du coût d'objectif ;
- Traduction sous forme de programme, d'un document énonçant les besoins et les contraintes de l'opération à destination de la consultation des Maîtres d'œuvre.

- Phase 3

- Analyse des candidatures et assistance au choix du Maître d'œuvre ;
- Élaboration du tableau d'analyse et de synthèse des offres.

- Phase 4

- Assistance technique jusqu'à la mise au point des premières études (Avant-Projet Sommaire) par l'équipe de Maîtrise d'œuvre retenue.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée forfaitairement à 8.500 € HT (correspondant aux interventions du chargé d'études) auquel s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour, le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à **10.200 € TTC**.

La mission sera rémunérée sur présentation d'acomptes :

- la première Phase (étude de faisabilité) ne fera pas l'objet d'une rémunération ;
- un premier acompte sera établi au terme de la Phase 2, représentant 50 % du montant des honoraires, soit 4.250 € HT ;
- un premier acompte sera établi au terme de la Phase 3, représentant 25 % du montant des honoraires, soit 2.125 € HT ;
- le décompte définitif sera établi à l'issue de la Phase 4, son montant correspond au solde de l'opération soit 2.125 € HT.

Les demandes de paiement seront déposées sous CHORUS PRO à l'aide les identifiants suivants :

SIRET : 222.400.012.00019
CODE SERVICE : 242200
ENGAGEMENT : non paramétré
CADRE DE FACTURATION : A1

Dans le cas où l'opération projetée n'irait pas à son terme, seules les phases engagées seraient considérées comme dues.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

La présente Convention décrit la mission d'assistance de l'Agence Technique Départementale (ATD 24) pour l'opération considérée. L'Agence agit auprès du Département comme une composante de la Maîtrise d'ouvrage sans notion de délégation ou de mandat. Elle n'est en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre. Elle permet au Département, Maître d'ouvrage, de bénéficier d'un accompagnement pour conduire le projet dans le respect des règles des marchés publics. Par conséquent, les choix et décisions pris par le Maître d'ouvrage puis par son Maître d'œuvre resteront de leurs pleines responsabilités.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente Convention prend effet dès sa signature et se terminera à la validation de la dernière phase par le Département.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le non-respect par l'une des Parties de ses obligations résultant de la présente convention autorise l'autre Partie à résilier de manière unilatérale ladite convention.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

L'ATD 24 pourra résilier unilatéralement la présente convention si elle juge que les informations fournies par la collectivité ne lui permettent pas d'exécuter dans de bonnes conditions la mission.

ARTICLE 7- DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**LE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,**

Germinal PEIRO

Stéphane DOBBELS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.4

Budget Participatif Dordogne-Périgord 2023.

Liste des lauréats.

Approbation des conventions-types.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.4

Budget Participatif Dordogne-Périgord 2023.
Liste des lauréats.
Approbation des conventions-types.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.I.7 du 30 janvier 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE les subventions d'investissement aux 90 porteurs de projets lauréats (Cf. liste jointe en annexe 1) du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2023, pour un montant total de **500.000 €**, réparti de la façon suivante :

- **9 Projets jeunes** :**52.413 €**
- **72 Projets lauréats « 1^{er} du canton »** :**395.770 €**
- **9 autres Projets lauréats** :**51.817 €**

sous réserve du cadre réglementaire et aux conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la convention, sur présentation d'un Bon de commande ou devis ferme et, si besoin, d'une délibération du Conseil municipal (ou Communautaire) ou d'une Attestation du Maire (ou du Président de la Communauté de Communes) ;
- Solde sur présentation de la (ou des) facture(s).

APPROUVE les termes des Conventions personnalisées à conclure avec chaque nouveau Porteur de projet lauréat (Cf. liste en annexe 1), conformément aux conventions types en annexes 2 et 3.

APPROUVE les termes des avenants personnalisés à conclure si besoin, avec chaque nouveau Porteur de projet lauréat (Cf. liste en annexe 1), conformément aux avenants types approuvés par la Commission Permanente n° 23.CP.I.7 du 30 janvier 2023.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions, et avenants si besoin, à intervenir entre le Département de la Dordogne et les Structures lauréates du Budget Participatif Dordogne-Périgord 2023.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:03:31
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



Budget Participatif Dordogne-Périgord 2023

Liste des Lauréats

Projets jeunes : 52.413 €

Canton	Dossier Progos	Numéro et libellé du projet	Porteur de l'idée	Porteur financier	Nombre voix	Montant alloué (€)
Périgord Vert Nontronnais	106320	9 - Projet collectif jeunes Périgord Nontronnais	Collectif Jeunes Périgord Nontronnais	Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	534	6.000
Trélissac	106321	8 - Parcours multiactivités ouvert à tous	Conseil municipal junior	Commune d'Agonac	507	4.800
Bergerac 1	106319	1 - Aménager la cour de récréation	Calendreta Bel Solelh de Brageirac		462	5.838
Isle Loue Auvézère	106322	4 - Se sentir bien pour réussir	Foyer Socio-Educatif Collège Giraut de Borneil		459	5.775
Vallée Dordogne	106323	10 - Des chevaux pour aller plus haut	Tous en selle au Bos Rouge		388	6.000
Trélissac	106324	7 - Du nouveau dans la cour pour les écoliers	Association des Parents d'Elèves de Château l'Evêque		338	6.000
Sarlat la Canéda	106325	6 - Aire de jeux - Ecole de Vézac	Des enfants de l'école	Commune de Vézac	294	6.000
Bergerac 1	106326	2 - La remorque de la découverte sous-marine	Cyrano Plongée Bergerac		252	6.000
Périgueux 1 et 2	106327	5 - Remorque vélo Ecole de Triathlon CAP Périgueux	Club Athlétique Périgueux Triathlon		234	6.000

Projets lauréats dans la catégorie « 1^{er} du canton » : 395.770 €

Canton	Dossier Progos	Numéro et libellé du projet	Porteur de l'idée	Porteur financier	Nombre voix	Montant alloué (€)
Bergerac 1	106329	302 - Un véhicule de sensibilisation pour la SPA de Bergerac	SPA Bergerac		760	6.000
Bergerac 1	106331	401 - Altaïr se développe pour tous	Association Altaïr		543	5.817
Bergerac 1	106330	101 - Ça déborde - saison 3	Troubadour		517	6.000
Bergerac 2	106332	105 - Aidez-nous à jouer dans notre cours de récré	Section scolaire de l'Amicale Laïque de Cours de Pile		324	6.000
Bergerac 2	106333	104 - La culture au soleil	Projet Morse		314	6.000
Bergerac 2	106334	407 - Renouvellement des équipements pour les jeunes de l'USB	Union Sportive Bergeracoise Rugby Vallée de la Dordogne		227	6.000
Brantôme	106336	501 - La tournée des villages	Espace Socioculturel Le Ruban Vert		405	6.000

Brantôme	106348	205 - Le Montag'Parc	Comité de fêtes de Montagrier	Commune de Montagrier	285	6.000
Brantôme	106337	408 - Motricité thérapeutique	Judo Aïkibudo Brantômais		214	4.000
Coulounieix-Chamiers	106338	305 - Border le média qui rapproche	Border		1476	6.000
Coulounieix-Chamiers	106340	306 - Centre de distribution alimentaire itinérant Dordogne Sud	les Restaurants du Cœur de la Dordogne		512	6.000
Coulounieix-Chamiers	106339	108 - Cirk'us studio	Duo diverse		457	6.000
Haut Périgord Noir	106341	109 - Restauration du lavoir communal	Association Badefols Patrimoine		645	6.000
Haut Périgord Noir	106342	207 - Je débarrasse, je recycle	Passerelle, Vézère, Haut Périgord Noir (Centre Social et Culturel)		415	6.000
Haut Périgord Noir	106343	110 - Tout pour un concert dans mon village	Association Le Monde dans mon village		397	6.000
Isle Loue Auvézère	106365	208 - Maison de l'environnement et de la forêt	Rameal Peri'Vert	Commune de Saint Germain des Près	424	6.000
Isle Loue Auvézère	106345	112 - Atelier de transformation collectif	Atelier du B'local		306	6.000
Isle Loue Auvézère	106346	209 - Salle d'activités multigénérationnelle	Gymnastique Volontaire Forme Formes		212	6.000
Isle Manoire	106347	114 - La Panique	Regards		1146	6.000
Isle Manoire	106349	210 - Un toboggan pour les enfants	une habitante	Commune de Saint Pierre de Chignac	273	3.580
Isle Manoire	106350	113 - Festival BD de Bassillac : matériel d'exposition et de rencontre	Amicale Laique de Bassillac		261	6.000
Lalinde	106351	211 - Sauvons les faons	Terres du Barbeyrol et de la Sérouze		1082	2.000
Lalinde	106352	116 - Une école de musique au Buisson de Cadouin	L'Ecole Buissonnière		703	6.000
Lalinde	106422	413 - Aménagement d'un court couvert	Tennis club de Lalinde		327	6.000
Montpon Menestérol	106355	416 - Une tribune pour l'annexe	Montpon Ménéspet Football Club		661	6.000
Montpon Menestérol	106360	213 - Sauvons nos batraciens	Nature en Périgord		551	6.000
Montpon Menestérol	106356	212 - Agora et matériel pour la forêt comestible citoyenne d'Echourgnac	Terres productives		420	5.781
Pays de La Force	106357	309 - Des moyens pour lutter contre le cancer	Unis vers contre le cancer		1191	6.000
Pays de La Force	106359	120 - Atelier créatif	Comité des fêtes de Saint Georges de Blancaneix		642	6.000
Pays de La Force	106407	310 - Une structure de jeux pour l'école de Ginestet	Association des Parents d'Elèves Le Bogilu	Commune de Ginestet	607	6.000
Pays de Montaigne et Gurson	106362	123 - Création d'une bande dessinée Tome II avec les enfants	Les Acro-Pattes		1037	6.000
Pays de Montaigne et Gurson	106361	214 - Toilettes sèches écologiques	Montravel Pétanque		838	6.000
Pays de Montaigne et Gurson	106363	122 - Equipement théâtre	Lous Diablous, les lonchalants		672	2.000

Périgord Central	106364	215 - Le rucher solidaire	Le rucher solidaire	1674	6.000	
Périgord Central	106421	423 - Plus de sport à l'école	Coopérative scolaire Issac	554	4.500	
Périgord Central	106408	125 - Solidarité	Collectif des Associations du canton de Vergt	432	6.000	
Périgord Vert Nontronnais	106414	157 - Busserolles illustrée	Rencontrer, Animer, Conter, Imaginer Notre Environnement (RACINE)	446	6.000	
Périgord Vert Nontronnais	106366	127 - Le chant de la baleine à Piégut	Cuisine, culture et voisinage	424	6.000	
Périgord Vert Nontronnais	106367	426 - Acquisition d'un fauteuil roulant de plage pour personnes à mobilité réduite	Ski Club Périgord Vert	403	2.540	
Périgueux 1 et 2	106369	128 - Parpaing paillette prend soin de vos oreilles	Parpaing Paillettes	327	6.000	
Périgueux 1 et 2	106371	317 - Equiper les sauveteurs du spéléo-secours français en Dordogne	Comité Départemental de Spéléologie de la Dordogne	289	6.000	
Périgueux 1 et 2	106373	318 - Terrasse "guinguette" au jardin	Comité de quartier de Vésone	271	4.000	
Périgueux 1 et 2	106375	217 - Vélo pour tous, tout le temps	Association Sportive Collège Anne Franck Les Lionceaux	238	5.972	
Périgueux 1 et 2	106376	427 - Les enfants sur le vélo	Cyclo Club Périgueux Dordogne	164	6.000	
Périgueux 1 et 2	106410	428 - Toujours plus haut avec le GPAM	Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne (GPAM)	129	6.000	
Ribérac	106378	218 - Le parc sauvage - Sauvons et découvrons les mustélidés	Centre Inter Régional pour la Conservation des Animaux Sauvages (CIRCAS)	1384	6.000	
Ribérac	106380	220 - Espace jeux du petit Verteillac	Amicale Laïque des Ecoles de Vanxains et St Martin de Ribérac	Commune de Vanxains	495	6.000
Ribérac	106379	219 - Un vélo cargo électrique au service de la population	Périgord Ribéracois Engagé Vers un Emploi Réinventé (PREVER)	309	6.000	
Saint Astier	106382	432 - Aménagement parcours santé bois et nature	Comité des fêtes de Jaure	Commune de Jaure	860	6.000
Saint Astier	106381	132 - Des banquettes pour La Poivrière	Théâtre de La Poivrière	373	6.000	
Saint Astier	106383	319 - Aménagement d'un camion cuisine associatif	La frite sauvage	338	6.000	
Sud Bergeracois	106384	222 - Le poids du réemploi	Ramdam	426	3.200	
Sud Bergeracois	106385	433 - Aire de jeux pour l'école de Faux	Coopérative Scolaire de Faux	Communauté de Communes Portes Sud Périgord	360	6.000
Sud Bergeracois	106409	133 - Création d'une ludothèque à l'école	Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Faux	356	3.000	
Terrasson Lavilledieu	106386	137 - Création de 3 vitraux pour l'église	La Feuillade... au fil du temps	662	6.000	
Terrasson Lavilledieu	106387	140 - Une voix pour tous	Cristal FM	575	6.000	
Terrasson Lavilledieu	106419	136 - Rénovons le petit patrimoine ladornacois	Foyer de Jeunes et d'Education Populaire Ladornac	514	6.000	
Thiviers	106389	144 - Equipement scénique pour le Chat Pline	Café culturel associatif le Chat Pline	1362	6.000	
Thiviers	106390	142 - La bougeotte en vadrouille	Compagnie Bis itinéraire	1242	6.000	
Thiviers	106404	143 - Un four à bois pour les potiers	La Buissonnière	494	6.000	

Trélissac	106391	226 - Mare éducative et pédagogique	Les ani'maux de Popo	382	4.000
Trélissac	106411	227 - Les jeunes poussent	Les Amis de l'Ecole de Sarliac	364	3.500
Trélissac	106392	323 - Des jeux gonflables pour les associations locales	Ferme Goodwill	280	6.000
Vallée de l'Homme	106412	326 - De l'équipement pour la cuisine solidaire	EcoCycle	431	3.500
Vallée de l'Homme	106420	150 - Le baraquement de la reconstruction	Centre Départemental de la Mémoire Résistance et Déportation	350	6.000
Vallée de l'Homme	106393	146 - Découvrir la Dordogne au temps de dinosaures	Le Bugue Minéral	332	6.000
Vallée de l'Isle	106395	151 - Musique pour tous	Union musicale de Mussidan	530	6.000
Vallée de l'Isle	106396	443 - Achat de VTT pour notre association sportive	Association Sportive collège Mussidan Les Ailettes Mussidanaises	427	6.000
Vallée de l'Isle	106397	327 - Un minibus pour les adolescents	Association de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) du Mussidanais	394	6.000
Vallée Dordogne	106398	153 - Partage autour d'un four pas banal	Maison de la Pierre Sèche et du Causse	1057	6.000
Vallée Dordogne	106399	152 - Box de soins pour animaux	L'arche d'Abraham	709	6.000
Vallée Dordogne	106400	308 - Achat équipement pour Club Canin Campagnacois	Club Canin Campagnacois	696	2.380

Autres lauréats : 51.817 €

Canton	Dossier Progos	Numéro et libellé du projet	Porteur de l'idée	Porteur financier	Nombre voix	Montant alloué (€)
Pays de Montaigne et Gurson	106401	313 - Maison du partage pour tous	Association des Lièvres		639	6.000
Vallée Dordogne	106402	232 - Le chemin des oiseaux et de la biodiversité	Association Belvésoise Culturelle (ABC)		623	6.000
Pays de La Force	106358	422 - Tribune amovible au stade municipal de St Pierre d'Eyraud	Pays de l'Eyraud - Le Fleix - Saint Pierre d'Eyraud		541	6.000
Bergerac 1	106403	102 - théâtre sur roue	Compagnie Vata		515	6.000
Bergerac 1	106405	402 - Skate-park couvert Urban Fun Connection	Urban Fun Connection		488	6.000
Pays de Montaigne et Gurson	106415	311 - Création d'un lieu d'échanges, de rencontres et de convivialité intergénérationnel	Club du 3 ^{ème} âge Saint Martin-Carsac		462	6.000
Thiviers	106406	437 - Des vélos pour les élèves du collège de La Coquille	Association Sportive du collège de La Coquille		436	6.000
Thiviers	106413	141 - Tous à l'eau	Génération Mouvement		428	6.000
Périgord Vert Nontronnais	106467	126 - Atelier participatif de métallurgie et forge	3F 3M (Feu, Fer, Forges – Minerai, Minéraux, Métaux)		386	3.817

BUDGET PARTICIPATIF DORDOGNE-PERIGORD 20..

**CONVENTION SUR PROJET D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « ... »**

(Subvention d'équipement)

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°..... en date du,

D'une part,
Dénommé ci-après "Le Département",

ET

L'Association « ... », Adresse, SIRET n° , représentée par son(sa) Président(e), ..., dûment habilité(e) à signer,

D'autre part,
Dénommée ci-après "L'Association".

Préambule

L'Association a pour objet

Dans le cadre du Budget Participatif Dordogne Périgord 20.., l'Association....(descriptif du projet et des besoins).

Compte tenu de l'intérêt public local de ce projet, et considérant que ce projet est lauréat de l'édition 20.. du Budget Participatif Dordogne-Périgord, sous l'intitulé « ... », totalisant ... votes, pour un montant de ... €.

Il a été convenu :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'équipement à l'Association au titre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 20...

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 20... Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue une subvention de ... € à l'Association au titre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 20...

La subvention fera l'objet de deux versements :

- 50 % à la signature de la convention sur présentation d'un Bon commande ou devis fermes et d'une délibération du Conseil municipal (ou Communautaire) ou d'une Attestation du Maire (ou du président de la Communauté de Communes), si le projet nécessite l'accord de la Commune (ou de la Communauté de Communes) ;
- Le solde, sur présentation de la (ou des) facture(s) relatives aux investissements prévus dans le cadre du projet.

Dans le cas où les factures feraient apparaître un montant inférieur à celui figurant sur le devis, la subvention sera liquidée sur la base TTC des travaux ou achats de matériels réellement exécutés.

Article 4 : Nature des investissements éligibles

Les dépenses éligibles dans le cadre du Budget Participatif sont des dépenses d'investissement (inscrites en classe 2 - Comptes d'immobilisations) ; il s'agit principalement de l'achat de bien et matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments (ou terrain).

La revente d'un bien financé dans le cadre du Budget Participatif ne sera possible qu'à la fin de l'amortissement de ce bien (a minima 3 ans).

Ne peuvent pas être financés dans le cadre du Budget Participatif les achats de biens destinés à être commercialisés.

Article 5 : Publicité

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Dordogne-Périgord du Département sera apposée sur les réalisations et les équipements soutenus financièrement dans le cadre de cette convention.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 6 : Contrôles du Département

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 8 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant fera l'objet d'une demande écrite précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à _____, le

**Pour l'Association « ... »,
le (la) Président(e),**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

BUDGET PARTICIPATIF DORDOGNE-PERIGORD 20...

**CONVENTION SUR PROJET D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA (NOM DE LA COLLECTIVITÉ)
(Subvention d'équipement)**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° en date du ,

D'une part,
Dénommé ci-après "Le Département",

ET

La (Nom de la Collectivité), Adresse, SIRET n°, représentation, dûment habilitée à signer,

D'autre part,
Dénommée ci-après "La Collectivité".

Préambule

Dans le cadre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 20..., a déposé un projet de

La (Nom de la Collectivité) a accepté d'être la Structure porteuse du projet au nom de

Compte tenu de l'intérêt public local de ce projet, et considérant que ce projet est lauréat de l'édition 20.... du Budget Participatif Dordogne-Périgord, sous l'intitulé « », totalisant ... votes, pour un montant de €.

Il a été convenu :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'équipement à la (Nom de la Collectivité) au titre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 20.....

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 20.... Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue une subvention de ... € à la (Nom de la Collectivité) au titre du Budget Participatif Dordogne-Périgord 20....

La subvention fera l'objet de deux versements :

- 50 % à la signature de la convention sur présentation d'un Bon de commande ou d'un devis ferme et d'une délibération du Conseil municipal (ou communautaire),
- Le solde, sur présentation de la (ou des) facture(s) relative(s) aux investissements prévus dans le cadre du projet.

Dans le cas où les factures feraient apparaître un montant inférieur à celui figurant sur le devis, la subvention sera liquidée sur la base des travaux ou achats de matériels réellement exécutés.

Article 4 : Nature des investissements éligibles

Les dépenses éligibles dans le cadre du Budget Participatif sont des dépenses d'investissement (inscrites en classe 2 - Comptes d'immobilisations) ; il s'agit principalement de l'achat de bien et matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments (ou terrain).

La revente d'un bien financé dans le cadre du Budget Participatif ne sera possible qu'à la fin de l'amortissement de ce bien (a minima 3 ans).

Ne peuvent pas être financés dans le cadre du Budget Participatif les achats de biens destinés à être commercialisés.

Article 5 : Publicité

La Collectivité s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Dordogne-Périgord du Département sera apposée sur les réalisations et les équipements soutenus financièrement dans le cadre de cette convention.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 6 : Assurance - Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 8 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 9 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la Collectivité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la Collectivité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la Collectivité lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la Collectivité après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 9 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Collectivité de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément au Règlement intérieur, l'absence de délibération engageant la Collectivité sur le projet entraînera la résiliation de la convention.

La convention peut également être dénoncée par la Collectivité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à _____, le

**Pour la (Nom de la Collectivité),
le (la) Maire (ou Président(e)),**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.5

**Participation du Département au Programme de mobilité européenne "ERASMUS + BOOST
Nos écoles de Dordogne faisons-les ensemble!" à KHUMO en Finlande
du 26 octobre au 4 novembre 2023.
Remboursement de frais de déplacement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.5

Participation du Département au Programme de mobilité européenne "ERASMUS + BOOST
Nos écoles de Dordogne faisons-les ensemble!" à KHUMO en Finlande
du 26 octobre au 4 novembre 2023.
Remboursement de frais de déplacement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-35 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Département à prendre en charge, sur la base des frais réels engagés (hébergement/transports/repas), déduction faite de la bourse individuelle de 1.193 €, les dépenses engagées par M. Christian TEILLAC, Vice-président en charge de l'Éducation et de Mme Cécile JALLET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Culture, de l'Éducation et des Sports concernant le déplacement à KHUMO en Finlande, du 26 octobre au 4 novembre 2023 dans le cadre du Programme de mobilité européenne « ERASMUS+ BOOST Nos écoles de Dordogne faisons-les ensemble ! »

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:0:32
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.6

Collège Jean Moulin de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Désignation d'un nouveau représentant du Département au Conseil d'administration.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.6

Collège Jean Moulin de COULOUNIEIX-CHAMIERES.
Désignation d'un nouveau représentant du Département au Conseil d'administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE M^{me} Oumel ALLEGRE, Adjointe au Maire de MARSAC-SUR-L'ISLE en charge de l'Education, pour siéger en lieu et place de M. Sacha MOLESINI, en tant que représentante titulaire du Département de la Dordogne au sein du Conseil d'administration du Collège Jean Moulin de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

MODIFIE, dans ce sens, la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000);
Le : 21/12/2023 à 11:03:32
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.7

**Avenant n° 1 au Contrat de Délégation de Service Public (DSP)
de la téléassistance départementale.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.7

Avenant n° 1 au Contrat de Délégation de Service Public (DSP)
de la téléassistance départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU l'article R.3135-5 du Code de la Commande publique,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.VII.8 du 17 octobre 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la Convention de Délégation de Service Public (DSP) du 17 octobre 2022 intervenue avec l'Association CASSIOPEA, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A. PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:0:33
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



TELEASSISTANCE DEPARTEMENTALE

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
DE LA TELEASSISTANCE DEPARTEMENTALE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, Rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.X. du 18 décembre 2023,

Ci-après dénommé « Le Département »,

ET

L'Association CASSIOPEA, dont le siège social est situé Pôle Aliénor - 255, rue Martha Desrumaux - 24000 PERIGUEUX, représentée par M. Frédéric WONE,

Ci-après dénommée « CASSIOPEA ».

Le Département a, par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.VII.8 du 17 octobre 2022, approuvé les termes du Contrat de concession relatif à la gestion du Service public de téléassistance départementale et l'a confié à l'Association CASSIOPEA du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Département dans le cadre de l'accompagnement du public bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), a fait le choix de maintenir à l'identique ses plans d'aide, à l'exception de celui applicable à la téléassistance départementale.

En effet, le Délégué CASSIOPEA est concerné par les revalorisations salariales dites « Ségur ». Ces revalorisations vont impacter financièrement les charges salariales de ce Délégué et menacer l'équilibre financier de ce Service public.

Dans le but de soutenir le travail de ce Délégué, l'Assemblée départementale a validé une augmentation tarifaire de l'ordre de 0,55 € applicable au 1^{er} janvier 2024.

Dans ces conditions, il y a lieu d'acter cette modification par avenant conformément à l'alinéa 1 de l'article R.3135-5 du Code de la Commande publique qui prévoit que « le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - PRECISIONS APPORTEES A L'ARTICLE 1.5 « MODALITES FINANCIERES »

La phrase suivante est ajoutée à la fin du premier paragraphe de l'article 1.5 :

« Le tarif de l'abonnement mensuel au Service public de la téléassistance départementale sera de **27,55 €** à compter du 1^{er} janvier 2024 ».

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS INCHANGEES

Les présentes valent avenant à la convention de Délégation de Service Public (DSP) gérée par l'Association CASSIOPEA, les stipulations de la convention sont modifiées dans les limites prévues à l'avenant, le reste demeurant inchangé.

Fait à PERIGUEUX

Le

En un exemplaire original et des copies

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association CASSIOPEA,

Germinal PEIRO

Frédéric WONE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.8

**Tarifs 2024 de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin gérée par la Fédération Unie
des Auberges de Jeunesse (FUJ).**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.8

Tarifs 2024 de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin gérée par la Fédération Unie
des Auberges de Jeunesse (FUAJ).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IX.11b du 18 décembre 2017,


VU la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IX.7 du 12 décembre 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée proposée par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), qui sera applicable pour l'année 2024 sur le site de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:0:33
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



Auberge de Jeunesse HI Cadouin - Grille tarifaire 2024

Tarifs hébergements (prix par personne et par nuit) HT TVA 10%

	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	06-juil	31-août	Sep	Oct	Nov
Chambre Double, côté Cloître: Salle de bain dans la chambre, WC sur le palier	18,27 €	18,27 €	18,27 €	20,55 €	20,55 €	25,55 €	18,27 €	18,27 €	18,27 €	18,27 €
Ch. Famille 3p	44,82 €	44,82 €	44,82 €	50,93 €	50,93 €	63,91 €	44,82 €	44,82 €	44,82 €	44,82 €
Ch. Famille 4p	56,73 €	56,73 €	56,73 €	64,33 €	64,33 €	80,22 €	56,73 €	56,73 €	56,73 €	56,73 €
Ch. Famille 5p	66,45 €	66,45 €	66,45 €	75,95 €	75,95 €	94,70 €	66,45 €	66,45 €	66,45 €	66,45 €
Chambre à partager (5,6 ou 10 lits) : salle de bain et toilettes privatives	15,64 €	15,64 €	15,64 €	17,87 €	17,87 €	22,28 €	15,64 €	15,64 €	15,64 €	15,64 €
Chambre single: salle de bain dans la chambre, toilettes sur le palier	18,27 €	18,27 €	18,27 €	20,55 €	20,55 €	25,55 €	18,27 €	18,27 €	18,27 €	18,27 €

Tarifs restauration

Petit-déjeuner	5,90€ TTC
Déjeuner pique-nique	10,20€ TTC
Dîner	15€ TTC
Repas régional	25 TTC
Repas enfant	moins de 5 ans= 7,50€ TTC de 5 à 10 ans= 10 € TTC

Tarifs salle de réunion par jour TTC

Salle de classe	100,00 €
Salle voûtée	220,00 €
Cuisine (tarif librement fixé par l'auberge de jeunesse en fonction des événements, du nombre de jours et des locataires)	700€ (tarif journalier indicatif)

Grille horaires

Ouverture Auberge	4 mars au 29 novembre
Horaires d'ouverture de l'auberge	Auberge accessible 24h/24h 7jours/7

Cartes d'adhésion (obligatoire pour pouvoir séjourner en Auberge de Jeunesse HI France)

Carte d'adhésion groupe	50,00 €
Carte d'adhésion individuelle -26 ans	2,00 €
Carte d'adhésion individuelle +26 ans	2,00 €
Carte HI Bienvenue pour les individuels étrangers	11,00 €
Taxe de séjour par personne à Partir de 18 ans	0,55 €

Partenaires Fuaj (pas de carte d'adhésion)	Fédération Française des associations des chemins de ST Jacques de Compostelle Fédération Française de cyclisme (FFC) Fédération Française de cyclotourisme (FFCT) Fédération Française de randonnée pédestre (FFRP) Les amis de la nature Porteur du livret avantage MAIF
--	---

TARIF GROUPES	
BASSE SAISON du 06/02 au 30/04 et du 31/08 au 30/11 inclus	21,50€ TTC
Moyenne saison du 01/05 au 05/07 inclus	26€ TTC
Haute saison du 06/07 au 31/08 inclus	28€ TTC
Taxe de séjour par personne à Partir de 18 ans	0,55 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.9

**Tarifs 2024 du Centre International de l'Art Pariétal Lascaux IV et du Parc Animalier du Thot
gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 5 (Mmes LAGOUBIE, CHEVALLIER ; MM. PEIRO, TEILLAC, BOUSQUET)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.9

Tarifs 2024 du Centre International de l'Art Pariétal Lascaux IV et du Parc Animalier du Thot
gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII.14 du 13 décembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée proposée par la SEMITOUR-PERIGORD, fixant les tarifs applicables pour le Centre International de l'Art Pariétal Lascaux IV et du Parc animalier du Thot pour l'année 2024.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:0:34
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



TARIFS INDIVIDUELS 2024 INDIVIDUALS RATES	LASCAUX IV Centre International de l'Art Pariétal	Parc du Thot	JUMELÉ COMBINED	JUMELÉ COMBINED	PASS PRÉHISTOIRE PREHISTORY PASS	PASS PRÉHISTOIRE & GÉOLOGIE GEOLOGY & PREHISTORY PASS
			LASCAUX IV Centre International de l'Art Pariétal Parc du Thot	LASCAUX IV Centre International de l'Art Pariétal Abris de Laugerie Basse	LASCAUX IV Centre International de l'Art Pariétal Parc du Thot Abris de Laugerie Basse	LASCAUX IV Centre International de l'Art Pariétal Parc du Thot Abris de Laugerie Basse Grotte du Grand Roc
Adulte (à partir de 13 ans) Adult from 13 years	22 €	11,50 €	26,20 €	24,80 €	32,90 €	38,50 €
Adulte - Tarif Réduit* Adult - Reduced rate*	21 € (15 € Handi)	10,50 €				
Enfant (de 5 à 12 ans) Child (5 - 12 years)	14,50 €	7,20 €	17,20 €	16,50 €	21,50 €	25,20 €
Enfant - Tarif Réduit* Child - Reduced rate*	13,5 € (10 € Handi)	6,80 €				
Jeune enfant (- de 5 ans) Young child (under 5 years)	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free
Carte privilège Privilege Card	55 €	26 €	65 €			
Ateliers participatifs Discoverey workshops		2,50 € **				
Animation Soigneur Adulte / Enfant / Pass Caretaker workshops Adult / Child / Pass		80 € / 52 € Pass Famille : 210 €				

*Tarif réduit sur présentation d'un justificatif et uniquement dans les cas suivants : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, carte famille nombreuse, sociétaires Crédit Agricole (mention Sociétaire sur la CB)

*Reduced rate: Students, unemployed people, disabled people, family card

** Offre spéciale 2024

TARIFS GROUPES 2024 GROUPS RATES	LASCAUX IV Centre International de l'Art Pariétal	Parc du Thot	JUMELÉ COMBINED	JUMELÉ COMBINED	PASS PRÉHISTOIRE PREHISTORY PASS	PASS PRÉHISTOIRE & GÉOLOGIE GEOLOGY & PREHISTORY PASS
			LASCAUX IV Centre International de l'Art Pariétal Parc du Thot	LASCAUX IV Centre International de l'Art Pariétal Abris de Laugerie Basse	LASCAUX IV Centre International de l'Art Pariétal Parc du Thot Abris de Laugerie Basse	LASCAUX IV Centre International de l'Art Pariétal Parc du Thot Abris de Laugerie Basse Grotte du Grand Roc
Adultes à partir de 13 ans Adults from 13 years	15,80 €	8,40 €	19,50 €	16,80 €	24,00 €	28,30 €
Enfants jusqu'à 12 ans Children up to 12 years	10,00 €	5,40 €	12,30 €	10,50 €	15,30 €	17,80 €
Tour opérateur Tour operator	14,20 €	7,10 €	17 €	15,50 €	21,20 €	24,90 €
Tour opérateur Tour operator	15,00 €	7,50 €	18 €	16,50 €	22,50 €	26,00 €
Visite privée Private tour	600 €					
Complément de visite privée* Private tour Complement*	135 €					

*Compléments possibles : choix d'un horaire en dehors des horaires d'ouverture ; choix d'un guide particulier ; visite de l'atelier

Groupes : A partir de 20 personnes et sur réservation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.10

Tarifs 2024 des sites culturels de la Grotte du Grand Roc et du Gisement préhistorique de Laugerie Basse, des Châteaux de Biron, de Bourdeilles et du Cloître de l'Abbaye de Cadouin gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 5 (Mmes LAGOUBIE, CHEVALLIER ; MM. PEIRO, TEILLAC, BOUSQUET)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.10

Tarifs 2024 des sites culturels de la Grotte du Grand Roc et du Gisement préhistorique de Laugerie Basse, des Châteaux de Biron, de Bourdeilles et du Cloître de l'Abbaye de Cadouin gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII.15 du 13 décembre 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IX.3 du 20 novembre 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée proposée par la SEMITOUR-PERIGORD, fixant les tarifs applicables pour les sites culturels de la Grotte du Grand Roc et du Gisement préhistorique de Laugerie Basse, des Châteaux de Biron et de Bourdeilles et du Cloître de l'Abbaye de Cadouin pour l'année 2024.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:0:34
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE





TARIFS 2024 - Sites culturels Semitour

TARIFS INDIVIDUELS 2024 INDIVIDUALS RATES	Grotte du Grand Roc	Abris de Laugerie Basse	JUMELÉ COMBINED Grotte du Grand Roc Abris de Laugerie Basse	Château de Biron	Cloître de Cadouin	JUMELÉ COMBINED Château de Biron Cloître de Cadouin	Château de Bourdeilles
	Adulte (à partir de 13 ans) Adult from 13 years	9,50 €	9,50 €	15,30 €	9,50 €	7,70 €	13,40 €
Enfant (de 5 à 12 ans) Child (5 - 12 years)	6,30 €	6,30 €	10,00 €	6,30 €	4,90 €	8,40 €	6,30 €
Jeune enfant (- de 5 ans) Young child (under 5 years)	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free	Gratuit Free
Carte privilège Privilege Card	23 €	23 €		23 €	18 €	32 €	23 €
Ateliers participatifs Discovery workshops		2,50 € *		2,50 € *	2,50 € *		2,50 € *

* Offre spéciale 2024

Tarif spécial (- 1€) sur présentation d'un justificatif et uniquement dans les cas suivants : demandeurs d'emploi, étudiants, carte famille nombreuse, carte handicap, sociétaire Crédit Ag

TARIFS GROUPES GROUPS RATES	Grotte du Grand Roc	Abris de Laugerie Basse	JUMELÉ COMBINED Grotte du Grand Roc Abris de Laugerie Basse	Château de Biron	Cloître de Cadouin	JUMELÉ COMBINED Château de Biron Cloître de Cadouin	Château de Bourdeilles
	Adultes à partir de 13 ans Adults from 13 years	7,40 €	7,40 €	9,90 €	7,40 €	6,70 €	11,10 €
Enfants jusqu'à 12 ans Children up to 12 years	4,00 €	4,00 €	6,80 €	3,80 €	3,90 €	6,70 €	3,80 €
Tour opérateur Tour operator	6,50 €	6,50 €	9,40 €	6,50 €	5,40 €	9,00 €	6,50 €

Groupes : A partir de 20 personnes et sur réservation

Group rates from 20 people available by reservation

Gratuités : 1 accompagnateur pour 10 élèves (groupes scolaires) ; 1 chauffeur et 1 accompagnateur (groupes adultes)

Free places : 1 attendant for 10 pupils (school groups) ; 1 attendant and 1 driver (adult groups)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.11

**Tarifs 2024 des sites départementaux touristiques et sportifs de ROUFFIAC et SAINT-ESTEPHE
gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 5 (Mmes LAGOUBIE, CHEVALLIER ; MM. PEIRO, TEILLAC, BOUSQUET)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.11

Tarifs 2024 des sites départementaux touristiques et sportifs de ROUFFIAC et SAINT-ESTEPHE
gérés par la SEMITOUR-PERIGORD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée proposée par la SEMITOUR-PERIGORD fixant les tarifs applicables pour les sites départementaux touristiques et sportifs de ROUFFIAC et de SAINT-ESTÈPHE pour l'année 2024.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:0:34
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



TARIFS 2024 – Saint-Estèphe

Camping (du 1^{er} juin au 30 septembre)

Emplacement avec électricité	9,40 €
Adulte	4,30 €
Enfant (5 à 17 ans)	2,20 €
Animal	1,50 €
Forfait ménage	60,00 €
Forfait draps	20,00 €
Frais de dossier Siège	8,00 €
Taxe de séjour unité camping	0,22 €
Taxe de séjour unité gîte	0,25 €

Aire de camping-cars	5,00 €
Douche	2,00 €
Lavage	4,00 €
Séchage	3,00 €
Caution prise	10,00 €
Caution BBQ	20,00 €

Lodges sur le camping et studios dans la Maison Rebière

Logement	Pers.	du 01/01 au 31/05 du 14/09 au 31/12						du 01/06 au 05/07 du 31/08 au 13/09						du 06/07 au 26/07 du 17/08 au 30/08						Du 27/07 au 16/08					
		2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7
Studio 1	1-2	81	115	149	181	210	220 €	87	123	156	191	223	231 €	103	147	189	217	254	262 €	115	165	213	257	300	310 €
Studio 2	2-4	85	122	156	191	223	231 €	89	128	165	199	234	241 €	107	153	196	238	277	289 €	120	171	220	267	311	320 €
Duplex 3	2-4	120	171	220	267	311	320 €	125	177	228	276	322	331 €	146	208	268	324	378	383 €	162	232	300	362	422	430 €
Duplex 4	4-6	132	190	244	295	344	352 €	136	196	252	305	355	362 €	168	239	308	371	434	441 €	180	263	341	410	478	483 €
Tente Lodge*	5	128	184	236	286	333	341 €	128	183	236	286	333	341 €	158	227	292	353	412	420 €	172	246	315	381	444	451 €

*8 tentes de type lodge disponibles seulement pendant l'ouverture du camping

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.12

**Direction des Sports.
Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord".**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christelle DRUILLLOLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.12

Direction des Sports.
Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-19 du 23 février 2023,


VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VI.10 du 17 juillet 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748.9 les subventions à destination de **998** jeunes scolarisés dans un collège de Dordogne ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans et domiciliés en Dordogne (selon le détail figurant en annexe), au titre du « Chèque-Sport Dordogne-Périgord », pour un montant total de **23.930 €**.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000).
Le : 21/12/2023 à 11:0:35
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



Dossier	Bénéficiaire		Âge	Fédération sport de rattachement	Représentant légal	Subvention allouée (€)
EX023384	ACEDO--PORTKA	ELIOTT	15	Hand-ball	ACEDO Jordane	25
EX022854	ADAM	COLLINE	13	Danse	DUDKIEWICZ Cynthia	25
EX022622	AGUER	ABIGAËLLE	15	Danse	NOLTEE Fanny	25
EX023174	AKODAD	NASSIM	13	Football	AKODAD Tamimount	25
EX022747	ALBERT-HORGUE	ARTHUR	14	Natation	HORGUE Charlotte	25
EX022749	ALBERT-HORGUE	ELISE	13	Natation	HORGUE Charlotte	25
EX022830	ALICOT	ZOÉLIE	11	Triathlon	ALICOT Irina	25
EX022462	ALVES	MATÉO	13	UNSS	FONTENEAU Séverine	15
EX023336	ALVES	ERWANN	12	Football	ALVES Séverine	25
EX022654	AMOSSE	EMILE	11	Badminton	AMOSSE Jean-Marie	25
EX022656	AMOSSE	MÉLINE	11	Badminton	AMOSSE Jean-Marie	25
EX023038	ANDRE	VICTORIA	16	Natation	CALES Stéphanie	25
EX023393	ANDRE-JOSEPH	LUNA	14	Danse	JOSEPH Virginie	25
00106287	ANQUETIL	TIAGO	13	UNSS	ANQUETIL Sébastien	15
EX022591	ANTONELLO	LOANE	14	Hand-ball	CHASTANET Adeline	25
EX023185	ANTUNES DAVID	WILLIAM	13	Equitation	ANTUNES DAVID Sabrina	25
EX022691	APARICIO	ARTHUR	14	Basket-ball	BOURDEILH Agnès	25
EX023492	ARAUJO	MATILDE	12	Equitation	GOMES ARAUJO Elodie	25
EX022523	ARBAUDIE	HERMINIE	11	Tennis	ARBAUDIE Fabrice	25
EX023035	ARCHER	MATHÉÏS	11	Basket-ball	ARCHER Aurélie	25
EX022956	ARNAUD	AMBRE	13	Equitation	ARNAUD Cécile	25
EX023155	ARNAUD	MAXIME	15	Football	ARNAUD Jérôme	25
EX022799	ARNOUILH	JADE	15	Equitation	MAROIS ARNOUILH Nathalie	25
EX023029	ARNOUILH	EMMA	12	UNSS	MAROIS ARNOUILH Nathalie	15
EX023227	ASSICOT	CANDICE	15	Badminton	ASSICOT Lilian	25
EX022406	ASTIER	ADRIAN	13	Basket-ball	ASTIER Arnaud	25

EX023310	ATGER	CHARLOTTE	12	Tennis	CASTANG Marlène	25
EX023311	ATGER	PAULINE	14	Aviron	CASTANG Marlène	25
EX023390	AUBIN-BOYER	CLOÉ	13	Course d'orientation	BOYER Christelle	25
EX023391	AUBIN-BOYER	CAMILLE	16	Course d'orientation	BOYER Christelle	25
EX023120	AUBLANC GORY	SOKAÉNA	11	Judo/Jujitsu/Kendo	AUBLANC Jennifer	25
EX022475	AUGUSTIN	LOUISE	16	Danse	AUGUSTIN Christine	25
EX022668	AURIAL	MERLIN	16	Rugby	CHABREYROU Lara	25
EX021616	AUTEXIER	MARIE	15	Hand-ball	LACHAUD Sandrine	25
EX023681	AUTEXIER	NOÉ	12	UNSS	AUTEXIER Cécile	15
EX023682	AUTEXIER	AÏNA	12	UNSS	AUTEXIER Cécile	15
EX023466	AUZEREAU	MAXIME	11	Basket-ball	AUZEREAU Brigitte	25
EX023135	BABIN-MORIN	GUILLAUME	12	Tennis	BABIN-MORIN Loïc	25
EX023137	BABIN-MORIN	ETIENNE	12	Rugby	BABIN-MORIN Loïc	25
EX023449	BACCHETTA	ELISE	12	Basket-ball	BACCHETTA Fabienne	25
EX023450	BACCHETTA	ELODIE	14	Athlétisme	BACCHETTA Fabienne	25
EX023501	BACCHETTA	LAURA	16	Natation	BACCHETTA Fabienne	25
EX023573	BACCO	QUENTIN	16	Hand-ball	PIQUET Catherine	25
EX021536	BACHANI	MÉLYA	16	Tennis	BACHANI Jessica	25
EX023195	BAGNAUD	ABIGAËL	12	Natation	BAGNAUD François	25
EX022929	BAHIN	NAËL	14	Boxe	LAUBER Amandine	25
EX022930	BAHIN	JELANN	11	Tennis	LAUBER Amandine	25
EX022544	BAILLY	EVA	13	Football	BAILLY Elodie	25
EX022410	BALANÇON	NOLAN	12	Football	BALANCON MAURIAL Kelly	25
EX021176	BALDO PROMIS	ELYA	11	Basket-ball	PROMIS Laëtitia	25
EX022429	BALLESTER	HANAÉ	11	Football	HERRY Julie	25
EX021511	BALUTET	NINO	11	Football	ARNAL Gwénaëlle	25
EX022624	BANIER	YANIS	15	Tennis	BANIER Stéphane	25
EX021624	BANON	SOPHIE	11	Basket-ball	BLANCHET Estelle	25
EX023684	BAPTISTA DE ALMEIDA	TIAGO	13	Football	DE SOUSA ALVES Alexandra	25

EX021248	BARBOT-- BENBRAHIM	CÉLIA	12	Badminton	BARBOT Lolita	25
EX022627	BARBUT	MATHIEU	14	Basket-ball	BARBUT Myriam	25
EX023205	BARIT	MAXIMILIEN	15	Basket-ball	BARIT Dominique	25
EX023403	BARRIER PAIVA	THAÏS	13	Cyclisme	BARRIER Vincent	25
EX023404	BARRIER PAIVA	TIAGO	14	Cyclisme	BARRIER Vincent	25
EX023605	BARROS	LÉANA	14	Football	MAURI Séphorah	25
EX023606	BARROS	ELIOTT	12	Football	MAURI Séphorah	25
EX022372	BARSBY	JOSÉPHINE	13	Equitation	BARSBY Céline	25
EX021680	BARTHALON	ANAËLLE	11	Basket-ball	BARTHALON Céline	25
00106264	BARTHAS	PÉNÉLOPE	14	Jeunes Sapeurs- Pompier	BARTHAS Johanna	25
00106265	BARTHAS	VALENTIN	14	Jeunes Sapeurs- Pompier	BARTHAS Johanna	25
EX022623	BATISTA	STELLA	14	Hand-ball	BATISTA Marion	25
EX022300	BATLLE	PAUL	11	Hand-ball	BATLLE Stéphanie	25
EX023231	BATTEAU- MASDUPUY	ZIA	15	Equitation	MASDUPUY Muriel	25
EX023020	BATTISTON	ETHAN	12	Rugby	BATTISTON Cécile	25
EX023021	BATTISTON	JADE	14	Jeunes Sapeurs- Pompier	BATTISTON Cécile	25
EX023024	BATTISTON	ENZO	14	Jeunes Sapeurs- Pompier	BATTISTON Cécile	25
EX022811	BAUDEMONT	LÉNA	11	UNSS	CASSELLE Sonia	15
EX023397	BAUDIN	SOANE	15	Volley-ball	DESSOLAS Harmony	25
EX021039	BAUDRIT	LYA	14	UNSS	LESPINASSE Nadia	15
EX021881	BAUMERT- CANTREL	NOLAN	11	Rugby	CANTREL Christelle	25
EX023737	BAYLE	VALENTIN	13	Athlétisme	BAYLE Jérôme	25
EX022737	BEAUCOURNU	CORENTIN	13	Tennis	BEAUCOURNU Sylvain	25
EX023162	BEAUDEAU	NOÉ	13	Basket-ball	BLANCHARD Nadege	25
EX022607	BEAUFORT	LILOU	12	Equitation	BEAUFORT Mélanie	25
EX022431	BEAUGENDRE	ROSE	12	Roller et Skate board	THOMAS Valentine	25
EX023654	BEAUPUY	LÉNA	15	Hand-ball	MISSE BEAUPUY Laurence	25
EX022970	BEAUVAIS	PAUL	14	Tennis	BEAUVAIS Jean- Baptiste	25

EX023327	BECKER	KENJI	13	UNSS	FERNANDES Marie-Laure	15
EX021435	BEDUBOURG	BAPTISTE	14	Rugby	BEDUBOURG Julien	25
EX022361	BEDUCHAUD	SOLAL	14	Football	BEDUCHAUD Camille	25
EX022727	BÉGAULE	LOUIS	14	Rugby	BEGAULE David et Nadège	25
EX022562	BELINGARD	RÉMY	12	Tennis	BELINGARD Denis et Marjorie	25
EX023477	BELLARD	AUGUSTE	16	Cyclisme	BELLARD Valerie	25
EX023417	BELLOTTO	ORLANE	12	Gymnastique	BELLOTTO Laure	25
EX023114	BELMONTE	TOM	15	Jeunes Sapeurs-Pompier	BELMONTE Corinne	25
EX022941	BEN LAKHAL	SHADE	11	Gymnastique	LANS HEBRARD Axelle	25
EX023645	BENEIX	LUCAS	14	Football	GUITARD Valerie	25
EX023646	BENEIX	LOLA	12	Natation	GUITARD Valerie	25
EX023539	BENETEAU	LOUIS	15	Tennis	BENETEAU Pascal	25
EX023554	BENETEAU	LEÏLA	12	Athlétisme	BENETEAU Pascal	25
EX023512	BENOIT	MATÉO	11	Basket-ball	BENOIT Elodie	25
EX021072	BENSEDDIK	SAAD	16	Football	BENSEDDIK Ahmed	25
EX022725	BEREZOWSKI	AXEL	14	Judo/Jujitsu/Kendo	MAZE BEREZOWSKI Myriane	25
EX021431	BERJONNEAU	HUGO	11	Basket-ball	BERJONNEAU Fanny	25
EX020890	BERLEMONT	GABRIELLE	11	Football	MARMIN Aude	25
EX022815	BERTHIER	TRISTAN	12	UNSS	BERTHIER Kareen	15
EX021261	BERTHIER-LANDRODIE	LOAN	11	Hand-ball	BERTHIER-LANDRODIE Marjorie	25
EX023557	BERTHONNEAU	ADRIANA	12	Badminton	BERTHONNEAU Olivier	25
EX021924	BERTRANDIE	BÉRÉNICÉ	11	Hand-ball	BERTRANDIE Stéphanie	25
EX022821	BESSE	PERRINE	11	Danse	BESSE Olivier	25
EX023060	BESSE	CLÉMENT	13	UNSS	BESSE Marion	15
EX023201	BESSE	CHARLOTTE	14	Jeunes Sapeurs-Pompier	BESSE Cloé	25
EX023202	BESSE	ALICE	13	Equitation	BESSE Cloé	25
EX021537	BEST	LÉNA	11	Equitation	BEST Mélanie	25
EX021557	BEYNEIX	QUENTIN	13	Basket-ball	LOUGARRE Bérénice	25

EX021267	BEYNEY	KAINA	14	Tennis	EL MOUINI Laila	25
EX023633	BIGEAT	CALISTE	14	Karaté	MACHADO MARTINS Sophie	25
EX023069	BIGONSKI	AXEL	16	Football	HUBERT Catherine	25
EX023634	BILLARD	PAUL	12	Tennis	ETCHECOPAR Laurence	25
EX023635	BILLARD	ALICE	15	Gymnastique	ETCHECOPAR Laurence	25
EX021922	BISSIT	SAÏD	13	Football	BISSIT Nora	25
EX021801	BLANC	PIERRE- AUGUSTE	13	Football	FISCHESSER Christine	25
EX022663	BLANCHET	MATÉO	13	Rugby	BLANCHET Sandrine	25
EX023209	BOILEAU	THAÏS	13	Danse	BOILEAU Joanny	25
EX022473	BOISSEAU	LINOA	13	Hand-ball	BOISSEAU Emeraude	25
EX022209	BOISSERIE	TOM	12	Basket-ball	BOISSERIE Nathalie	25
EX023707	BOISSERIE	JADE	12	UNSS	BOISSERIE Sandrine	15
EX023063	BOIZOT	DAPHNE	11	Equitation	BOIZOT Emilie	25
EX023064	BOIZOT	SACHA	12	Canoë Kayak	BOIZOT Emilie	25
EX022843	BON	ROMANE	14	Hand-ball	DUBUC Stephanie	25
EX022563	BONAFOS	MAXIME	12	Rugby	BONAFOS Christelle	25
EX022662	BONNAL	ENZO	12	Tennis	BONNAL Sandra	25
EX023146	BONNEFOND	AMBRE	13	Athlétisme	GAYE Coraline	25
EX023234	BONNET	CONSTANCE	16	FFESSM	BONNET Patricia	25
EX021979	BONNEVAL JANOTA	MATTHEW	16	Hand-ball	BONNEVAL Jessica	25
EX021586	BONY	SIMON	12	Basket-ball	BONY Murielle et François	25
EX021004	BORBELY	ELIJAH	15	Football	BORBELY Sandor	25
EX022982	BORIE	MAXIME	13	Hand-ball	NICOLAS Laurence	25
EX022129	BOROWSKI	ZAC	12	Basket-ball	BOROWSKI Liliane	25
EX022907	BORT	NOAH	12	Football	Marine MOUTARD	25
EX022531	BOST-- FROIDEFOND	ANNA	15	Basket-ball	BOST Aurélie	25
EX021174	BOTHIAN	ELÉA	12	Basket-ball	LATOUR Cynthia	25
EX021871	BOTHOREL	LIAM	13	Basket-ball	BOTHOREL Géraldine	25

EX022082	BOTTE	LISA	15	Jeunes Sapeurs-Pompiers	BOTTE Sandra	25
EX022342	BOUBEKEUR	AARON	15	Boxe	BOUBEKEUR Bérénger	25
EX022896	BOUCHERIE	LOUISA	12	Athlétisme	BOUCHERIE Marjorie	25
EX023140	BOUCHERIE	TOM	14	Football	BOUCHERIE Julien	25
EX022564	BOUCHIGHA BOULANGER	LENNY	15	Football	BOULANGER Valérie	25
EX022570	BOUILLIN	ZACHARIE	15	Tennis	BOUILLIN et ROBERT Joan Isabelle	25
EX021249	BOUJON	NINON	13	Equitation	BOUJON Alain	25
EX022687	BOUQUET	NORA	13	Tennis	BOUQUET Aurélie	25
EX022189	BOURABIA	ALI	11	Football	BOURABIA Sabrina	25
EX022191	BOURABIA	LATIFA	13	Tennis	BOURABIA Sabrina	25
EX023540	BOURG	DAMON	13	UNSS	BOURG Samson	15
EX022755	BOURG FARGUE	MAXENCE	14	Basket-ball	BOURG FARGUE Maxence	25
EX023274	BOURGEIX	LISA	13	Hand-ball	BOURGEIX Guillaume	25
EX021785	BOURGERON	LENY	11	Basket-ball	BOURLAND Nathalie	25
EX021831	BOURGOIS	ÉLIE	12	Football	BOURGOIS Thierry	25
EX023683	BOURHAIME	ELISSA	12	UNSS	BOURHAIME Fouad	15
EX021263	BOURHIM	HILEL	11	Football	BOURHIM Saïd	25
EX021193	BOURREL	YANIS AARON	11	Basket-ball	BOURREL Sonia	25
EX023644	BOUSSARIE	MARIUS	14	Rugby	BOUSSARIE Vincent	25
EX022614	BOUSSEAU	EMMA	14	UNSS	BOUSSEAU Olivia	15
EX022998	BOUTENEGRE	LOUIS	14	UNSS	FAUCONNET Sandrine	15
EX021540	BOUTET	LUCIE	16	Hand-ball	PORCHERIE Sabine	25
EX021448	BOUTY	INÈS	13	Rugby	BOUTY Fabienne	25
EX021068	BOUVET	MAËL	11	Tennis	BOUVET May-Lise	25
EX021343	BOUYSSOU	JORDAN	14	Football	DEMORTIER Ingrid	25
EX021259	BOYER	LAUNA	13	Basket-ball	BOYER Sandrine	25
EX021867	BOYER	ELOUAN	11	Rugby	SIOR Sabine	25
EX023250	BOYER	ALICE	12	Tennis	BOYER Sonia	25
EX023332	BOYER	MORGANE	16	Roller et Skate board	TOSCANO Sonia	25

EX023334	BOYER	LOUNA	12	Roller et Skate board	TOSCANO Sonia	25
EX022844	BRABAN GOULEE	MAËLYS	11	UNSS	BRABAN Amery	15
EX022805	BRAGEOT	GABRIEL	16	UNSS	BRAGEOT Sandra	15
EX022579	BRARD	ELISE	16	Football	POUPEAU Aline	25
EX022072	BRENOT	CLÉA	11	Hand-ball	BRENOT Marjorie	25
EX022926	BRESSON	HADRIEN	11	Tennis	AUPY Sandrine	25
EX022612	BRINNAND	JACK	16	Tennis	RONDIER Gaëlle	25
EX023535	BRITTNER	ROMANN	16	Football	BRITTNER Sandra	25
EX023537	BRITTNER	VÉRONN	14	Football	BRITTNER Sandra	25
EX023576	BROUTE	NATHAN	13	Jeunes Sapeurs-Pompiers	BROUTE Arnaud	25
EX023229	BROWN	JOSHUA	14	UNSS	ALLAN Richard	15
EX023230	BROWN	JOSEPH	11	Athlétisme	ALLAN Richard	15
EX023288	BRULÉ	MARTIN	14	UNSS	BRULÉ Cédric et LAPIERRE Fabienne	15
EX023289	BRULÉ	VALENTINE	14	UNSS	BRULÉ Cédric et LAPIERRE Fabienne	15
EX022518	BRUNEAU	ESTÉBAN	13	Tennis	BRUNEAU David	25
EX022519	BRUNEAU	EMERIC	11	Tennis	BRUNEAU David	25
EX023291	BRUNET	MATTÉO	14	Football	BRUNET Lydie	25
EX023525	BURAT--MILLOUS	JULIE	15	Basket-ball	MILLOUS Cathy	25
EX021133	BURGER	NATHANAËL	11	Football	ESCOBAR Séverine	25
EX021830	BUSSO	AARON	11	Football	LAVERGNE Marina	25
EX023555	BUYUKBEKTAS	OKAN	15	Football	BUYUKBEKTAS Rukiye	25
EX023556	BUYUKBEKTAS	EMIR	12	Hand-ball	BUYUKBEKTAS Rukiye	25
EX022849	CABALLERO	CÉLIAN	11	Football	CABALLERO Olivier	25
EX023385	CABALLERO	JOHAN	15	Rugby	CABALLERO Olivier	25
EX022346	CABARAT	ELOÏSE MARIE	12	Hand-ball	VIRGO Laura	25
EX022314	CAEL	ROSY	13	Equitation	HERMANN Jessy	25
EX021429	CAILLAUT	AXEL	12	Tennis	CAILLAUT Nelly	25
EX022038	CALES	GABRIEL	14	Tennis de table	BISSAT Marilyn	25
EX022064	CALLI	ELSA	13	Athlétisme	BESSE Coralie	25

EX021926	CALVET	ABIGAÏL	11	UNSS	GOUMET Albane	15
EX022015	CALVET	LILY	16	Equitation	PEREZ Audrey	25
EX021216	CAM	ARTHUR	13	Athlétisme	CAM Yanni et Marlène	25
EX022088	CAMUS	ZOÉ	11	Basket-ball	VERSAVAUD Aurore	25
EX021045	CANIARD	CÉLIAN	16	Football	CANIARD Stéphanie	25
EX021238	CAPBERN	ALICE	12	Equitation	CAPBERN Marie	25
00106162	CAPS	ANTOINE	14	Rugby	CAPS Elodie	25
EX022816	CARAVACA	LOUISE	14	Escalade	CARAVACA Frédéric	25
EX023680	CARAVACA	JULES	16	Football	CARAVACA Frédéric	25
EX021859	CARDONA	ALEXANDRE	10	Rugby	CARDONA Richard	25
EX023532	CARIN	ENZO	12	Football	LHERBIER Céline	25
EX022128	CARTEAU	NAOMIE	11	Hand-ball	CARTEAU François	25
EX021298	CASILLI	ANTOINE	12	Hand-ball	BOUCHARD Emilie	25
EX021288	CASSONNET	NOUAAM	11	Boxe	CASSONNET Dimitri	25
EX022513	CASTERA	MANON	16	Danse	FABBRI-LE BASTARD Gwenaëlle	25
EX023588	CATINEL	CAPUCINE	16	Tennis	THER Cécile	25
EX023590	CATINEL	SIDONIE	13	Tennis	THER Cécile	25
EX023591	CATINEL	LUNABELLE	11	Tennis	THER Cécile	25
EX022629	CATTAI	ELOÉ	16	Equitation	MONJALES Flavia	25
EX022670	CATTAI	MÉANE	14	Natation	MONJALES Flavia	25
EX022008	CAUX	LUCAS	12	UNSS	CAUX Prescilia	15
EX022931	CEYSSAT	LUNA	12	Roller et Skate board	CEYSSAT Bruno	25
EX022932	CEYSSAT	AXELLE	14	Hand-ball	CEYSSAT Bruno	25
EX021558	CHABANE	NATHAN	11	Basket-ball	MESPOULEDE Mélissa	25
EX022134	CHABOT	LALY	13	Jeunes Sapeurs- Pompiers	CHABOT Ludovic	25
EX022889	CHADOURNE	BAPTISTE	14	Tennis	IHRY Lorène	25
EX022891	CHADOURNE	ANNA	12	Athlétisme	IHRY Lorène	25
EX022893	CHADOURNE	ASTRID	12	Tennis	IHRY Lorène	25
EX021944	CHAKIB	REYAD	14	Football	SANTORO-BELLAUT Florind	25

EX023679	CHAMBREAU	ALEXIS	14	Rugby	CHAMBREAU Audrey et Mickaël	25
EX022976	CHAMPETIER DE RIBES CHRISTOFLE	MARGAUX	15	Equitation	CHAMPETIER DE RIBES Hélène	25
EX022984	CHAMPETIER DE RIBES CHRISTOFLE	VINCENT	11	UNSS	CHAMPETIER DE RIBES Hélène	15
EX023273	CHANCEAU	COLINE	13	Hand-ball	CHANCEAU Lionel	25
EX021365	CHANTOISEAU	CLÉMENT	11	Football	REBILLON Aurélie	25
EX021748	CHAPOULIE	LOAN	14	Escrime	CHAPOULIE Cédric	25
EX022672	CHARBEAUX	LENNY	11	Handisport	CHARBEAUX Julie	25
EX023432	CHARBONNEL	ETHAN	14	Escrime	AGENEAU Céline	25
EX022924	CHARBONNET	LOU	13	Hand-ball	CHARBONNET Sylvain	25
EX022024	CHARBONNIER	KILLIAN	13	Jeunes Sapeurs-Pompier	ALLEGRE Carine	25
EX022375	CHARBONNIER	CLÉMENT	11	UNSS	ALLEGRE Carine	15
EX022920	CHAREIRE	MÉLINA	13	UNSS	CHAREIRE Christelle	15
EX023315	CHAREIRE	ANAÏS	16	Jeunes Sapeurs-Pompier	CHAREIRE Christelle	25
EX022143	CHARLES	SALOMÉ	16	Football	FAUVEL Sandrine	25
EX021038	CHARMETON	SACHA	12	Basket-ball	BOUIX Stéphanie	25
EX022221	CHAROY	PAUL	11	Rugby	CHAROY Nicolas	25
EX022626	CHASSEIGNE HERNANDEZ	SALOMÉ	14	Hand-ball	HERNANDEZ DOMINGUEZ Irène	25
EX021307	CHASTENET	LUCIE	11	Basket-ball	CHASTENET Christophe	25
EX021886	CHASTENET	ROBIN	14	Football	MOREAU Alexandra	25
EX023208	CHAUVIN LEULIER	ANTOINE	12	Escalade	LEULIER Catherine	25
EX022353	CHAVEROU	LOUISE	11	UNSS	CHAVEROU Fabrice	15
EX021455	CHENAL	ALEXIS	11	Football	CHENAL Christelle	25
EX022660	CHERON	VALENTINE	12	Tennis	CHARRIERAS Sandrine	25
EX022439	CHESTIER	VALENTIN	11	Football	CHESTIER Gwladys	25
EX020923	CHEVALIER	UGO	13	Football	CHEVALIER Charles-Henri	25
EX022651	CHEVALIER	LÉO	16	Football	CHEVALIER Virginie	25
EX022652	CHEVALIER	LYORIS	13	Football	CHEVALIER Virginie	25
EX022621	CHEVAT	MAËLLE	14	Hand-ball	CHEVAT Guillaume	25

EX023145	CHEVREL	ADRIEN	16	Tennis	CHEVREL Jérôme	25
EX023325	CHEVREL	ASTRÉE	13	Équitation	CHEVREL Jérôme	25
EX022880	CHEVRIER	LOUISE	12	Danse	BASBAYON Alice	25
EX023062	CHEYROU	ÉMILE	11	Hand-ball	ROTRON Hélène	25
EX022589	CHEYSSOU	MIRANDA	15	Judo/Jujitsu/Kendo	CHEYSSOU Jean-Philippe	25
EX022754	CHIGOT-LAPORTE	NINE	12	Natation	LAPORTE Béatrice	25
EX022914	CHONIS	LÉO	14	Football	MARCELOT Anne	25
EX023405	CHOUET	LILY	15	Hand-ball	BONNAMY Vanda	25
EX023406	CHOUET	ANNA	12	Hand-ball	BONNAMY Vanda	25
EX022603	CLÉMENT	ILAN	13	Football	CLÉMENT Stéphane	25
EX021002	CLERET	LUCAS	13	Football	CLERET Grégory	25
EX022389	CLÈVE	CAPUCINE	12	UNSS	CLÈVE Julien	15
EX022879	COLLIN	THÉO	15	Basket-ball	COLLIN Jean-Baptiste	25
EX022118	COLMAIRE	TIMÉO	11	Tennis	VADEZ Emmanuelle	25
EX021432	COLVEN	ANNA	15	Natation	COLVEN Yann	25
EX023759	CONSOLI	LUCAS	14	Natation	POMEDIO Florence	25
EX021393	CONTE	TOM	11	Rugby	DUROUX Laura	25
EX021088	COOPMAN	EVAN	11	Football	COOPMAN Aurélie	25
EX022791	COOPMAN	LYA	16	Judo/Jujitsu/Kendo	COOPMAN Aurélie	25
EX022675	CORBEAU	ZÉLIE	12	Judo/Jujitsu/Kendo	CORBEAU François	25
EX023504	CORBIN	MAXIME	12	Rugby	CORBIN Vincent	25
EX023505	CORBIN	LUCAS	15	Football	CORBIN Vincent	25
EX022944	COUDERC	ELISA	15	Gymnastique	COUDERC Dora	25
EX022819	COULEAU	NOA	13	Badminton	BOISSERIE Christelle	25
EX022820	COULEAU	QUENTIN	11	Badminton	BOISSERIE Christelle	25
EX023598	COULON	NAËL	16	Tennis	COULON Virginie	25
EX021147	COUSTILLAS	NATHAN	11	Athlétisme	COUSTILLAS Michaël	25
EX023667	COUTURIER	TIMOTHÉE	13	Roller et Skate board	COUTURIER-THUILLIER Cécile	25
EX022753	COUTURIER-DELAGE	PAOLA	14	Équitation	DELAGE Myriam	25

EX021389	CREIGNOU DESTAND	LOUIS	11	Triathlon	DESTAND Marina	25
EX023716	DA COSTA- DEGRAVE	LILOU	14	Equitation	DA COSTA-DEGRAVE Géraldine	25
EX021469	DA CRUZ--DARIAC	BAPTISTE	14	Rugby	DA CRUZ Stéphane	25
EX022859	DA SILVA	ENZO	14	Basket-ball	DEJOS Cindy	25
EX022860	DA SILVA	KYLIAN	11	Athlétisme	DEJOS Cindy	25
EX023281	DA SILVA RENTE	LOUNA	12	Tennis	DUBOIS Emilie	25
EX023595	DA-CRUZ BERBESSOU	INÈS	13	Equitation	BERBESSOU Julie	25
EX021998	DAHEB	MÉLINA	12	Rugby	DAHEB Laëtitia	25
EX023265	DALBAVIE	ZOÉ	15	Danse	DALBAVIE Lionel	25
EX023627	DALMAZZO	YANIS	13	Rugby	LAGARDE Sandra	25
EX023472	DANCELME-ZAREK	NOA	12	UNSS	ZAREK Elizabeth	15
EX021452	DANE	LÉO	11	Football	DANE Laurent	25
EX022746	DANIEL	TAO	12	UNSS	DANIEL Audrey	15
EX023670	DANTE	AARON	12	UNSS	DANTE Stephanie	15
EX022750	DARTEVEL	ALICE	14	Basket-ball	DARTEVEL Sandra	25
EX023089	DAURIAC	CHARLIE	13	UNSS	DAURIAC Muriel	15
EX023569	DAURIAC	LUC	13	Rugby	DAURIAC Laëtitia	25
EX023580	DAURIAT	CAMILLE	13	Football	ANDRE Céline	25
EX021594	DAVID	JULES	11	Tennis	DAVID Virginie	25
EX021813	DAVID	NATHAN	13	Basket-ball	DAVID BORGIA Annita	25
EX023715	DAVID BLONDEL	GABIN	11	Football	DAVID Vincent	25
EX022960	DAVID- PEYRONNET	TOM	12	Hand-ball	DAVID Loïc	25
EX022967	DE ARAUJO--LE STANC	LÉANDRO	13	Football	DE ARAUJO José	25
EX022840	DE BOISSEZON	MAÏNA	12	Karaté	DE BOISSEZON Etienne	25
EX021104	DE CARVALHO MARTINS	TIAGO	14	Football	GOMES MARTINS Carlos	25
EX020939	DE MATHA	ADRIEN	12	Tennis	DE MATHA Alain	25
EX021156	DE OLIVEIRA	ARTHUR	14	Rugby	BOQUET Catherine	25
EX022813	DE OLIVEIRA MARQUES	JESSICA	16	Hand-ball	DE OLIVEIRA Rui Manuel	25

EX021496	DE VIDO	LÉO	11	Football	DE VIDO Marie-Pierre	25
EX023294	DEBOTE	MÉLOÉ	12	Equitation	DEBOTE Linda	25
EX021364	DEBRAY	LÉO	11	Rugby	DUPUY Aurélie	25
EX023088	DEBRUYN	ETHAN	13	Rugby	LOPEZ Katia	25
EX023629	DECORPS	MATHIAS	11	Football	DECORPS Christophe	25
00106267	DEFFIEUX	SAMUEL	16	UNSS	DEFFIEUX Laure	15
EX022826	DELAGE	ÉMILIE	14	Danse	DELAGE Sylvain	25
EX022208	DELAHAIES BATTEAU	MARGOT	13	Escalade	BATTEAU Claire	25
EX023475	DELARUE	ROMAIN	11	Equitation	HURE Laëtitia	25
EX023479	DELARUE	CHLOÉ	14	Tennis	HURE Laëtitia	25
EX023632	DELBREL	MAXIM	14	Basket-ball	DELBREL Jean-Marie	25
EX022878	DELENGEAS	GWENDOLINE	13	Judo/Jujitsu/Kendo	DELENGEAS Régis	25
EX021224	DELORD	YANIS	14	Aviron	PRALONG Nicole	25
EX022693	DELPIT	NOAH	13	Basket-ball	MOAL Karine	25
EX022793	DELPIT	AVA	10	Gymnastique	MOAL Karine	25
EX023240	DELPIT--GABIOLE	MAYA	13	Aïkido	DELPIT Gaëtan	25
EX022694	DELTREUIL	ELIE	13	Rugby	DELTREUIL Amandine	25
EX021515	DEMARQUILLY	LUCAS	12	Football	DEMARQUILLY Emilie	25
EX021173	DEMBIL IBRAHIM	HAMZA	11	Hand-ball	DEMBIL IBRAHIM Jessica	25
EX023345	DENANT	PIERRE	15	Natation	DENANT Pierre	25
EX023401	DENANT	MAËL	12	Karaté	DENANT Pierre	25
EX023732	DÉSIRÉ	ETIENNE	15	Basket-ball	DÉSIRÉ Cédric	25
EX021409	DESPREZ	LOUISE	12	Hand-ball	COUDERC Marie- Angélique	25
EX022942	DESSALLES	ANAÏS	15	Tennis	DESSALLES Corinne	25
EX022867	DESTOMBES	TIMÉO	13	Jeunes Sapeurs- Pompier	DESTOMBES Marjorie	25
EX021743	DETRIEUX	SACHA	15	Rugby	DETRIEUX Jennifer	25
EX023416	DEVAUX	EVAN	15	Basket-ball	CHEVALIER Sarah	25
EX022700	DEVIEL	AUBIN	16	Tennis	DEVIEL Franck	25
EX021904	DINEUR THOMASSON	QUENTIN	11	UNSS	THOMASSON Magali	15

EX022619	DINEUR THOMASSON	ALICIA	13	Gymnastique	THOMASSON Magali	25
EX021928	DONNARS	LENZO	12	Basket-ball	RINALDI Cécilia	25
EX022899	DORHRI BOYER	TIMÉO	11	Judo/Jujitsu/Kendo	BOYER Audrey	25
EX022903	DOS SANTOS	LUCA	15	Judo/Jujitsu/Kendo	CHÂTELET Sandra	25
EX022684	DOS SANTOS LOURENCO	NELLY	12	Football	DOS SANTOS LOURENCO Sonia	25
EX021407	DOSTON	SIMON	13	Basket-ball	DOSTON Didier	25
EX023513	DOUBLON	HUGO	14	Escrime	BILQUEZ Angélique	25
EX023433	DOUSSE	LOAN	14	Football	GAY Céline	25
EX021613	DOUSSEAU	LUCIEN	13	Hand-ball	DOUSSEAU Caroline	25
EX021943	DROUGARD	AGATHE	16	Athlétisme	DROUGARD Laurence	25
EX022771	DRUINEAU	DAN	12	Judo/Jujitsu/Kendo	DRUINEAU Valérie	25
EX021338	DUBARRY	LOUIS	11	Rugby	JUGE Eugénie	25
EX023248	DUBLANCHE	LOU-ANNE	13	Football	MIROUZE Séverine	25
EX023236	DUBOIS	NOÉMIE	15	Escrime	DUBOIS Pascal	25
EX023239	DUBOIS	ELOÏSE	12	Judo/Jujitsu/Kendo	DUBOIS Pascal	25
EX022494	DUBOS	AURÉLIEN	11	Hand-ball	CHAPERON Nathalie	25
EX023728	DUBOS	EVY	12	Equitation	DUBOS Sophie	25
EX022824	DUCOULOMBIER	LUCAS	12	Rugby	DUCOULOMBIER Candy	25
EX021572	DUDRAT	JALAL	12	Football	DUDRAT Isabelle	25
EX023085	DUFAUD	MAËL	16	Judo/Jujitsu/Kendo	DUFAUD Jean Christophe	25
EX021341	DUFOURG	OCÉANE	11	Karaté	DUFOURG Christophe	25
00106161	DULOU	ADIEL	12	Football	DULOU POUERIET Esther	25
EX023508	DUMAS--LARFEIL	CHIARA	12	UNSS	DUMAS-LARFEIL Carine	15
EX023656	DUMAURE	LUCAD	14	Basket-ball	METHOUT Emilie	25
EX023657	DUMAURE	NATHAN	14	Basket-ball	METHOUT Emilie	25
EX022787	DUMON	TIMÉO	15	Rugby	RIVIERE Aurélie	25
EX022788	DUMON	NOLAN	12	Rugby	RIVIERE Aurélie	25
EX023725	DUPUY	LYA	13	Rugby	DUPUY Nelly	25
EX020978	DURAND	TOM	14	Badminton	DURAND Frédéric	25

EX023468	DURAND	MÉLINDA	14	Hand-ball	DURAND Johanna	25
EX023037	DUREISSEIX	NOLLAN	15	Basket-ball	ARCHER Aurélie	25
EX021237	DUSSUTOUR	CLÉO	14	Tennis	RAYNAUD Aurélie	25
EX022240	DUTHE-STROBBE	CLARISSE	12	Equitation	DUTHE Sandra	25
EX022070	DUVAL	ELSA	13	Equitation	RIGAULT Sabrina	25
EX023077	DYBICH	GAËTAN	16	Football	DYBICH Fabien	25
EX021184	ECHCHAFI	CHLOÉ	14	Athlétisme	LABOUROUX Carine	25
EX023586	ECKERT	MARIE	13	Equitation	ECKERT Marie-Cathy	25
EX023587	ECKERT	PIERRE	15	Tennis	ECKERT Marie-Cathy	25
EX023560	EGUILLE	CHLOÉ	12	Gymnastique	EGUILLE Laurent	25
EX022679	EGUILLÉ	SARAH	16	Athlétisme	EGUILLE Laurent	25
EX021127	EL ATTOUG	YASSINE	13	UNSS	HMAMED Sanaé	15
EX022779	EL HANTLAOUI	AMIRA	13	Basket-ball	EL HANTLAOUI Asma	25
EX023502	EL HANTLAOUI	ILYAS	11	Football	EL HANTLAOUI Asma	25
EX021290	ESNAULT	NAËL	12	Equitation	ESNAULT Geoffrey	25
EX022669	ESPALLIER	ELIOTT	11	Hand-ball	CHABREYROU Lara	25
EX021533	ESTEVE	JULES	11	Rugby	ESTEVE Morgane	25
EX023497	ETALLAZ	EVAN	10	Badminton	ETALLAZ Christelle	25
EX023609	FABRE	LOUIS	12	Football	FABRE REYDY Allison	25
EX023612	FABRE	LÉA	11	Equitation	FABRE REYDY Allison	25
EX023127	FAISAN	TOM	14	Rugby	FAISAN Emilie	25
EX021010	FALCHETTO	LEIANA	11	Equitation	ROULLAND Milène	25
EX022918	FAURE	NOÉ	14	Tennis	FAURE Isabelle	25
00106191	FAURIE	MAXIME	16	Basket-ball	FAURIE David	25
00106192	FAURIE	ROMANE	12	Danse	FAURIE David	25
EX021757	FAVROT	AYLIZA	13	Tennis	VEYSSIERE Audrey	25
EX023653	FERNANDES	CHLOÉ	13	UNSS	FERNANDES Marco	15
EX023378	FERNANDES BARBOSA	LUCAS	11	Football	FERNANDES BARBOSA Élodie	25
EX021829	FERRAZ	AUGUSTE	11	Rugby	FERRAZ Vincent	25
EX021209	FERRON	AXEL	11	Athlétisme	FERRON Karine	25

EX022857	FERRON - LE LANN	VALENTIN	12	Karaté	LE LANN Isabelle	25
EX021543	FERRY	CLARA	12	Badminton	FERRY Sébastien	25
EX022167	FILIPE DE LEMOS	SAMUEL	12	Tennis	FILIPE DE LEMOS Céline	25
EX023499	FITTE-NADAL	LORETTE	12	Judo/Jujitsu/Kendo	NADAL Christèle	25
EX022709	FLAMENT	AMBRE	11	Hand-ball	LAPARRE Emilie	25
EX022413	FLECHEL	IRIS	12	Tennis	DORLACQ Benoit	25
EX023126	FOGLIA	INÈS	14	Equitation	FOGLIA Caroline	25
EX023153	FOGLIA	ERWAN	12	Judo/Jujitsu/Kendo	FOGLIA Caroline	25
EX022483	FONTAINE	ALIX	14	Cyclisme	FONTAINE Marlène	25
EX023084	FOUGERON	LUCILE	16	Basket-ball	LEGOUTIERES Sandrine	25
EX023046	FOUGEYROLLAS	ENZO	15	Judo/Jujitsu/Kendo	CANTY Laëtitia	25
EX022890	FOURNERY	AUDE	11	Gymnastique	BOUILHAC Sonia	25
EX023447	FOURNIER-ALVES	LÉON	13	Boxe	FOURNIER-ALVES Claire et Jonathan	25
EX022921	FRANÇOIS- LACHAUD	JULES	13	Rugby	FRANÇOIS Rémi	25
EX022922	FRANÇOIS- LACHAUD	CAMILLE	13	Basket-ball	FRANÇOIS Rémi	25
EX023278	FRENEIX	MARISA	11	Equitation	GIRONS Laëtitia	25
EX023161	FRICONET	NOAH	11	Football	FRICONET Angélique	25
EX023326	FROMENT	LUCAS	12	Rugby	FROMENT Sébastien	25
EX022658	FUCHS	THIBAUT	14	Badminton	FUCHS Caroline	25
EX021382	GAILLARD	MANON	14	Danse	GAILLARD Valérie	25
EX022279	GAILLARD	MALO	12	UNSS	GAILLARD Thierry et NAVARRO Audrey	15
EX023104	GAILLARD	ADRIEN	14	Football	BRANDOU Priscilla	25
EX023630	GAIRARD	MATHIS	16	Hand-ball	GAIRARD Mathieu	25
EX023631	GAIRARD	ALEXIS	13	Hand-ball	GAIRARD Mathieu	25
EX022386	GALLART	KELYN	11	Canoë Kayak	GALLART Laëtitia	25
EX023115	GALLET--MERCUR	ALEXANDRE	12	Judo/Jujitsu/Kendo	GALLET Marc	25
EX023051	GANTCH	OYONA	13	Hand-ball	GANTCH Benjamin	25
EX023261	GARCIARENA	EMMA	16	Tennis	GARCIARENA Pascale	25
EX022938	GAUTHIER	LUCIE	14	Equitation	GAUTHIER Hélène	25

EX022940	GAUTHIER	MARION	12	Equitation	GAUTHIER Hélène	25
EX023049	GAVA	CAPUCINE	14	Athlétisme	GAVA Nancy	25
EX023050	GAVA	GARANCE	12	Gymnastique	GAVA Nancy	25
EX023245	GENDREAU	HUGO	13	Athlétisme	GENDREAU Emeline	25
EX023129	GÉRAL	CLÉMENCE	14	Equitation	MURAT Carine	25
EX021629	GIBIAT CASSIAU	MATHIS	15	Hand-ball	GIBIAT Chrystèle	25
EX023484	GIL	LUKAS	13	Boxe	MALGOUYAT Guylène	25
EX022227	GIRON	GABIN	14	Basket-ball	GIRON Sonia	25
EX022604	GOALEN	OCÉANE	11	Gymnastique	GOALEN BOULEAU Audrey	25
EX023650	GONZALEZ	CASSANDRE	13	Triathlon	GONZALEZ Damien	25
EX023652	GONZALEZ	JEANNE	11	Triathlon	GONZALEZ Damien	25
EX023491	GOUDAL	RAFAËL	15	Football	BOGAERT Ingrid	25
EX022990	GOUNOU	JULES	14	Cyclisme	GOUNOU Antoine	25
EX021906	GRAND	LÉO	11	Football	GRAND Nicolas	25
EX021921	GRAVERON	KEYNAN	12	Basket-ball	VERROUIL Nadège	25
EX023090	GREBERT	JAMES	15	Basket-ball	GREBERT Émilie	25
EX023116	GREBERT	LORIS	11	Tennis	GREBERT Émilie	25
EX020952	GREGOIRE	NOAH	11	Tennis	GREGOIRE Frédéric	25
EX022599	GRELIER	ETHAN	13	UNSS	GRELIER Emmanuel	15
EX022600	GRELIER	TIMOTÉ	11	UNSS	GRELIER Emmanuel	15
EX022044	GRELLETY	BENJAMIN	16	Football	GRELLETY Sébastien	25
EX023287	GRONLIER KOGON	NOAH	13	Badminton	KOGON Emilie	25
EX023065	GUEDON	NATHAN	14	Escrime	GUEDON Arnaud	25
EX022231	GUESNIER	FANTIN	13	Rugby	GUESNIER Nathalie	25
EX022232	GUESNIER	ZÉLIE	11	Tennis	GUESNIER Nathalie	25
EX021494	GUICHARD	LISE	11	Cyclisme	DÉJEAN Anne	25
EX023602	GUICHARD	LÉA	12	Hand-ball	PUISSANT Katy	25
EX021726	GUICHARD KLYMUS	MAYLIS	11	Judo/Jujitsu/Kendo	GUICHARD Cyril	25
EX023074	GUILHEM	MAËLYS	13	Athlétisme	SALASC Marie-Noëlle	25

EX022005	GUILLAUME	TÉLIO	15	Football	IDIER Charlène	25
EX023765	GUILLEMIN	MAËLYS	13	UNSS	GUILLEMIN Lydie	15
EX023367	GUILLEMINOT	LILIAN	15	Football	AMBLARD Aurélie	25
EX023233	GUILLEMOIS	ELLA	12	Natation	CASTAING Virginie	25
EX021993	GUILLET	VALENTINE	16	Hand-ball	GUILLET Thibaut	25
EX021994	GUILLET	LOÏS	13	Hand-ball	GUILLET Thibaut	25
EX021996	GUILLET	LEÏA	13	Hand-ball	GUILLET Thibaut	25
EX022115	GUILLON	NOAM	14	Basket-ball	FESSARD Virginie	25
EX023141	GUILLOT	PIERRE	13	Rugby	GUILLOT Christophe	25
EX023297	GUILLOT	CLÉMENCE	11	Tennis	GUILLOT Géraldine	25
EX023298	GUILLOT	RAPHAËL	15	Hand-ball	GUILLOT Géraldine	25
EX023745	HAHN BOUC	LUCIE	13	Gymnastique	HAHN Camille	25
EX023746	HAHN BOUC	MARION	11	UNSS	HAHN Camille	15
EX023720	HANICAUX	PIERRE	13	Basket-ball	HANICAUX Nelly et Jeanne	15
EX022031	HANKART	ISAÉ	15	Judo/Jujitsu/Kendo	BOUREAU Natacha	25
EX021111	HARIELLE	HUGO	11	Hand-ball	HARIELLE Marie-France	25
EX022957	HARTMANN-MACOUIN	PAOLO	12	UNSS	ROUDIER Emmanuelle	15
EX022403	HEBLE	YANIS	15	Basket-ball	HEBLE Cédric	25
EX022898	HEBLE	SOFIA	16	Aïkido	HEBLE Cédric	25
EX021472	HEEG	EMILIEN	13	UNSS	HEEG Caroline	15
EX020971	HENNEUSE	ETHAN	11	Judo/Jujitsu/Kendo	CALCUS Claudine	25
EX022829	HERICHON	LUCAS	14	UNSS	HERICHON VERLAINE Stéphanie	15
EX021728	HERMANGE	MARINE	15	Boxe	HERMANGE Marine	25
EX022776	HERMANT	MAXIME	13	Football	CASTET Cécile	25
EX021093	HERRERO ROTHENFLUE	JULIETTE	11	Tennis	ROTHENFLUE Clémence	25
EX021467	HERRERO ROTHENFLUE	VALENTINE	12	Hand-ball	ROTHENFLUE Clémence	25
EX022434	HERRERO ROTHENFLUE	MANON	13	Jeunes Sapeurs-Pompiers	ROTHENFLUE Clémence	25
EX021893	HIRT	KILIAN	14	Escalade	HIRT Frédérique	25
EX021901	HIRT	MATHÉO	13	Escalade	HIRT Frédérique	25

EX022458	HONORÉ	ANAÏS	13	Athlétisme	GROSSET-MAGAGNE Julia	25
EX022456	HORENT	AMÉLIA	12	UNSS	HORENT Anouck	15
EX023568	HOUDY	SAMUEL	13	UNSS	HOUDY Annabelle	15
EX021434	HOUSSIN	LORENZO	11	Hand-ball	HOUSSIN Sylvain	25
EX022301	HOUTIN	SALOMÉ	13	Hand-ball	HOUTIN Sandrine	25
EX021735	HUREL	THIBAUT	16	Basket-ball	BELLY Julien	25
EX022122	IDRI	WAIL	16	Football	IDRI Rachid	25
EX023366	IMBERT	ROMANE	13	Hand-ball	DAIN Rébecca	25
EX023070	INIZAN	AXEL	13	Hand-ball	INIZAN Françoise	25
EX022010	ISHCHUK	KYRYLO	15	Football	ISHCHUK Mariia	25
EX022892	JACQUET	NOLAN	12	Judo/Jujitsu/Kendo	JACQUET Arnaud	25
EX022894	JACQUET	ERIKA	16	Judo/Jujitsu/Kendo	JACQUET Arnaud	25
EX023110	JARDILLIER	CHARLY	12	Judo/Jujitsu/Kendo	BONNAVAL Magalie	25
EX022448	JAUBERT	KÉLIA	11	Tennis	JAUBERT Jessica	25
EX022449	JAUBERT	LOANE	14	Equitation	JAUBERT Jessica	25
EX022864	JAVANAUD	YORAN	11	Football	JAVANAUD Patrick	25
EX022866	JAVANAUD	ABIANE	15	Hand-ball	JAVANAUD Patrick	25
EX023105	JEANDEAU	NATAN	13	Basket-ball	PEYREMARD Claudine	25
EX021873	JEGU	ANTOINE	11	Tennis	JEGU Grégory	25
EX021254	JOLIVET-MOREAU	NATHAËL	14	Rugby	MOREAU Karine	25
EX022809	JOSSEC	CLÉMENT	12	Football	SARTHOU Maider	25
EX023111	JOU DE LAS BORJAS	LUC	14	Hand-ball	JOU DE LAS BORJAS Stephanie	25
EX023112	JOU DE LAS BORJAS	LIZ	16	Equitation	JOU DE LAS BORJAS Stephanie	25
EX022537	JOUANEL	HUGO	13	Athlétisme	DROIN Emilie	25
EX022688	JOUANNEL	LÉNA	14	Equitation	JOUANNEL Mélodie	25
EX022459	JOUBLIA--GARÇON	NORA	14	Tennis	GARCON Cécile	25
EX023607	JOUSSAIN	HADRIEN	12	Athlétisme	JOUSSAIN Alban	25
EX023624	JOUSSAIN	NATHAN	14	Boxe	JOUSSAIN Alban	25
EX023625	JOUSSAIN	ANNAËLLE	11	Boxe	JOUSSAIN Alban	25

EX023697	JUGUÉLIN	NATHAN	12	Danse	CHAUMONT Carole	25
EX022745	JUHEL	MATHIS	14	Football	JUHEL Maria-Paula	25
EX023348	JUHEL	NINA	15	Danse	JUHEL Patricia	25
EX021641	JULIEN-DROILLARD	TARA	16	Natation	DROILLARD Céline	25
EX023589	KADDOURI	SÉLYAN	13	Tennis	NOUAÏLLE Sandra	25
EX023582	KALBFUSS	LÉANDRE	13	Football	PETTS JODIE	25
EX022933	KETTERLIN	EWAN	12	UNSS	BOURGADE Gaëlle	15
EX021848	KLEIBER	SARAH	12	Football	KLEIBER Mélanie	25
EX021849	KLEIBER	ELISE	14	Football	KLEIBER Mélanie	25
EX020943	KOCSIS	NILS	11	Hand-ball	KOCSIS Vincent	25
EX021308	KOCSIS	TITOUAN	14	Basket-ball	KOCSIS Vincent	25
00106290	KRGOVIC	YOHANÂN	14	Football	KRGOVIC Snezana	25
EX023509	L'HOURRE	DORIAN	14	Jeunes Sapeurs-Pompier	BROUZET Anne Laure	25
EX020998	LAAGE	MATHÉO	12	Football	LAAGE Patrice	25
EX022156	LABAURIE GUILLOU	MILO	12	Football	LABAURIE GUILLOU Aurélie	25
EX022711	LABRUNIE	LILY	12	Equitation	LABRUNIE Pierre	25
EX022955	LACHAUD	RÉMI	11	Badminton	LACHAUD Xavier	25
EX022986	LACHAUD	LOUIS	15	Badminton	LACHAUD Xavier	25
EX023144	LACHAUD	CAMILLE	13	Danse	LACHAUD Jean-Louis	25
EX022218	LACOMBE	VICTOIRE	11	Hand-ball	TEYTAUD Ambre	25
EX021378	LACOSSE	GABRIEL	16	Tennis de table	BELLIOT Aurélie	25
EX022735	LACOSTE	ADRIEN	11	UNSS	LACOSTE Sébastien	15
EX023232	LACOTTE	LORIANE	14	Badminton	LACOTTE Nathalie	25
EX021872	LACROIX	LOUIS-ANTOINE	14	Tennis de table	LACROIX Séverine	25
EX022710	LADEUIL	EVAN	14	Basket-ball	LADEUIL Olivier	25
EX022769	LAFARGUE	ROMAIN	11	Judo/Jujitsu/Kendo	LAFARGUE Jean-Marie	25
EX022803	LAFARGUE	CORENTIN	15	Hand-ball	RODE Emma	25
EX022804	LAFARGUE	TIMOTHÉ	13	Hand-ball	RODE Emma	25
EX023559	LAFOND	ALBIN	14	Rugby	GARRIGUE Aurore	25

EX023067	LAFOSSE MAUGÉ	JOAN	12	Judo/Jujitsu/Kendo	LAFOSSE Estelle	25
EX023068	LAFOSSE MAUGÉ	ELINA	13	Judo/Jujitsu/Kendo	LAFOSSE Estelle	25
EX021477	LAGARDE	JOSHUA	12	Hand-ball	SUBREGIS Sarah	25
EX022951	LAGARDE	ENZO JEAN-PIERRE ALAIN	15	Triathlon	LAGARDE Olivier	25
EX023188	LAGARDE	YANIS	14	Judo/Jujitsu/Kendo	LAGARDE David	25
EX021652	LAHAYE-DANEL	NATHAN	12	UNSS	DANEL Edwige	15
EX021162	LALUE	KAYSSY	12	Football	TROUBADIS Delphine	25
EX021433	LAMBERT DRIEUX	NAËL	11	Football	LAMBERT DRIEUX Eva	25
EX021370	LAMBLIN	NATHAN	11	Hand-ball	LAMBLIN Stéphanie	25
EX023485	LAMOURET	JULIE	14	Gymnastique	LAMOURET Eric	25
EX021978	LANGLADE-THOMAS	VALENTIN	14	Football	LANGLADE-THOMAS Thierry	25
EX023562	LANXADE MITOU	COLINE	16	Volley-ball	MITOU Sandrine	25
EX022901	LAPEYRIE	DORYAN	12	Tennis	LAPEYRIE Magali	25
EX023386	LAPIERRE	NATHAËL	14	UNSS	LAPIERRE Emmanuelle	15
EX023210	LAPORTE	NICOLAS	12	FFESSM	LAPORTE David	25
EX021634	LARS	NATHAN	13	Football	MARQUET Betty	25
EX023711	LASCOMBE	LOANNE	15	Rugby	LASCOMBE Bruno	25
EX022006	LASCOUX	NOAH	12	Basket-ball	LASCOUX David	25
EX023054	LASSERRE	MÉDÉA	15	FSCF	LASSERRE Stanislas	25
EX022161	LATOUR	LÉO	16	Football	VIVES Delphine	25
00106164	LAUQUERE	AËLYS	11	Gymnastique	LATREILLE Emeline	25
EX021523	LAURENT	EMMA	13	Equitation	LACOUX Ophélie	25
EX022770	LAURENT	OCÉANE	13	Escalade	GAUDREE Ivoa	25
EX021758	LAVAUD	ESTEBAN	14	Hand-ball	LAVAUD Vanessa	25
EX021759	LAVAUD	LORENZO	11	Hand-ball	LAVAUD Vanessa	25
EX022422	LAVAUD	MARTIN	13	Tennis	LAVAUD Cyril	25
EX020957	LAVEAUD-BENQUET	CORENTIN	11	Football	LAVEAUD-BENQUET Xavier	25
EX023052	LAVEAUX	LÉA	13	Gymnastique	LAVEAUX Lorène	25
EX023053	LAVEAUX	HUGO	16	Football	LAVEAUX Lorène	25

EX022277	LAVERGNE	ELOÏSE	12	Equitation	MAUHOURLAT Céline	25
EX023372	LAVISA	NOA	13	Boxe	DUHAMEL Candy	25
EX023594	LAVITOLA	PABLO	13	Tennis	LAVITOLA Kattaline	25
EX022310	LAY	VICTOR	12	Football	MAURET Anne	25
EX022714	LE DORZE	SELMA	15	Basket-ball	WEIDMANN Anne	25
EX022192	LE GOFF	LIAM	12	Basket-ball	COUSTILLAS Estelle	25
EX022598	LE GOFF	ELIE	12	Tennis	SALVET Marina	25
EX021100	LE LIDEC	LILY	11	Escalade	BONNET-GAYOSO Vincent	25
EX023483	LE MOEL	MAHÉ	15	Volley-ball	LAVOIX Marielle	25
EX023076	LE NAOUR	LOUAN	15	Basket-ball	LABIS Marie	25
EX023275	LEBEHOT	LORIS	11	UNSS	FOGLIANI Stéphanie	15
EX023276	LEBEHOT	MARJORIE	11	Danse	FOGLIANI Stéphanie	25
EX023664	LEBRUN	LUCAS	14	Badminton	LEBRUN Julien	25
EX021822	LEFEBVRE	TITOUAN	12	Football	TEY Stéphanie	25
EX023082	LEFORT	LALY	13	Tennis	LEFORT Jean-François	25
EX023083	LEFORT	BENJAMIN	12	Escrime	LEFORT Jean-François	25
EX023358	LEGER--ARNAUD	TIMOTÉ	12	Football	ARNAUD Marie-France	25
EX021630	LEGRAND	TOM	14	Football	BODDEN Laura	25
EX021631	LEGRAND	NOA	16	Football	BODDEN Laura	25
EX021769	LEGRAND	HUGO	13	Football	LEGRAND Stéphanie	25
EX021201	LELEU	TIMÉO	11	Tennis	LELEU Alexandra	25
EX020973	LENFANT	BENJAMIN	15	Basket-ball	PAITEL Emmanuelle	25
EX023407	LENORMAND	LOUNA	15	Roller et Skate board	LENORMAND Amélia	25
EX023408	LENORMAND	SARAH	12	Roller et Skate board	LENORMAND Amélia	25
EX023316	LENY	LORENZO	15	Rugby	LENY Nathalie	25
EX023318	LENY	NOLAN	12	Rugby	LENY Nathalie	25
EX023415	LEPLUS	MAËL	11	Football	CONSTANTIN Céline	25
EX022963	LESCHAEVE LEMAIRE	FLORINE	15	Basket-ball	LEMAIRE Marjorie	25
EX022639	LESUEUR	MARIN	13	UNSS	DELMOND LESUEUR Murielle	15

EX023299	LEVEQUE	THOMAS	14	Tennis	LEVEQUE Guillaume	25
EX023448	LEYMARIE	CLÉMENCE	11	Basket-ball	LEYMARIE Bruno	25
EX021649	LEYMONIE	LUNA	15	Basket-ball	BOISSEAU Alexandra	25
EX021990	LEYNART	SIMON	14	Canoë Kayak	LEYNART Hélène	25
EX022683	LEYNART	ALICE	11	Natation	LEYNART Hélène	25
EX023000	LEYS	GABRIEL	14	Boxe	LEYS Jonathan	25
EX023004	LEYS	VALENTIN	12	Boxe	LEYS Jonathan	25
EX022777	LHERMITTE BENAYOUN	LÉO	13	Basket-ball	RAZAFIMAHEFA Marion	25
EX023092	LIABASTE	LOUNA	15	Gymnastique	QUEVAL Magali	25
EX023093	LIABASTE	LEXIE	12	Gymnastique	QUEVAL Magali	25
EX022272	LILLET	LÉO	11	Football	LILLET Carole	25
EX022517	LINA	ELÉNA	11	Equitation	LINA Delphine	25
EX021490	LIVERNAY	ARTHY	13	Athlétisme	DAUPHIN Eugénie	25
EX021491	LIVERNAY	YOUNA	11	Athlétisme	DAUPHIN Eugénie	25
EX023128	LOCHARD	LILLOU	11	Equitation	LOCHARD Marie	25
EX023130	LOCHARD	ANAÏS	15	Football	LOCHARD Marie	25
EX022935	LOÏ	SACHA	15	Tennis	SOUBIALE Laurianne	25
EX022936	LOIRE	ELÉNA	16	UNSS	LOIRE Sandrine	15
EX022937	LOIRE	CHLOÉ	13	UNSS	LOIRE Sandrine	15
EX023394	LOPEZ-THOMAS	SIMON	15	Karaté	THOMAS Katia	25
EX023125	LORTHOLARY	ALOÏSE	11	Triathlon	LORTHOLARY Romain	25
EX023768	LOUBRIAT	ELYNE	13	Rugby	AMAGAT Sandrine	25
EX021352	LOUCHET	BEREN	16	Basket-ball	LOUCHET Aurélie	25
EX022728	LOUNES	DEHBIA	12	UNSS	FEVRE Aurélie	15
EX021774	LOZANO-VADILLO	ZOÉ	11	Hand-ball	LOZANO-VADILLO Olivier	25
EX023493	LUPINACCI	NINO	16	Tennis	LUPINACCI Patrick	25
EX021746	LYÈS	EMA	14	Basket-ball	LYES Emilie	25
EX021751	LYÈS	TOM	16	Basket-ball	LYES Emilie	25
EX022139	MAAS CODARIN	LOUIS	13	Football	CODARIN Sandrine	25

EX021180	MAC LUCKIE	NAÏMA	11	Gymnastique	MAC LUCKIE Sophie	25
EX022877	MAGNANOU	LUCAS	16	Football	CHAUD Laëtitia	25
EX021030	MAHIEU	ETHAN	11	FFVRC	BOYER Mélanie	25
EX023738	MAILLARD	DÉA	12	Tennis	AMOUREUX Sandrine	25
EX023739	MAILLARD	MAXENCE	12	Hand-ball	AMOUREUX Sandrine	25
EX021577	MALBERT	MAÉLIAN	14	Aviron	FAUGUET Audrey	25
EX021116	MALONIE	LUCILE	12	Gymnastique	FONTAINES Aurélie	25
EX021567	MAMEAUX	VALENTIN	13	Hand-ball	MAMEAUX Jean-Luc	25
EX022556	MANS-GOUISSEM	LIA	11	Danse	MANS Patrick	25
EX021795	MARIE	MATTHEW	13	Natation	MARIE Laëtitia	25
EX022040	MARIE	TIMOTHY	15	Canoë Kayak	MARIE Laëtitia	25
EX023766	MARIN	LILOU	15	Badminton	OROSEMANE Hélène	25
EX021587	MARQUAND	LÉA	14	Equitation	MARQUAND Laëtitia	25
EX022978	MARQUINE	MAËL	12	Rugby	MARQUINE Michaël	25
EX022981	MARQUINE	RONAN	14	UNSS	MARQUINE Michaël	15
EX023194	MARQUOIS	GAËTAN	15	Tennis	PERON Karine	25
EX023197	MARQUOIS	PRUNE	12	Equitation	PERON Karine	25
EX023198	MARQUOIS	DEBORAH	12	Football	PERON Karine	25
EX023283	MARSHALL	THOMAZ	14	UNSS	MARSHALL Johanna	15
EX023284	MARSHALL	KATRINA	11	UNSS	MARSHALL Johanna	15
EX023160	MARTAL	DAMIEN	14	Basket-ball	RAYMOND Katia	25
EX021073	MARTHEGOUTE	LORYS	12	Rugby	MARTHEGOUTE Frank	25
EX021773	MARTIAL	NATHAN	16	Football	MARTIAL Florence	25
EX023677	MARTIAL	SARAH	14	Tennis	MARTIAL Anna	25
EX022414	MARTINEZ	LANHA	11	Hand-ball	MARTINEZ Sébastien	25
EX022689	MARTINEZ	ILYES	12	Football	DAIDECHE Sanmia	25
EX023217	MARTINEZ	LOUKA	16	Escrime	MARTINEZ Sébastien	25
EX023166	MARTINOT	MATHÉO	13	UNSS	TAVARES Cristina	15
EX021101	MARTINS	NOLAN	14	Rugby	MARTINS Laëtitia	25
EX021610	MASDUPUY	ELIOT	14	Basket-ball	MASDUPUY Christophe	25

EX022858	MATEU	CLÉMENT	12	Tennis	MATEU Nicolas	25
EX022536	MATTERA	LOULIA	11	Football	MATTERA Elodie	25
EX023235	MAUCOURANT	NILS	12	Tennis	MAUCOURANT Delphine	25
EX023237	MAUCOURANT	THÉO	16	Tennis	MAUCOURANT Delphine	25
EX022655	MAURY	NAËLLE	13	Hand-ball	ETOURNEAU-MAURY Sandrine	25
EX023027	MAZE	ELIOT	14	Rugby	MAZE Marie	25
EX023028	MAZE	GABRIEL	11	Rugby	MAZE Marie	25
EX020786	MAZEAU	ANTON	12	UNSS	BONIS Tifany	15
EX021461	MAZEAU	MAXIME	14	Basket-ball	MAZEAU Véronique	25
EX021976	MAZZOCCO	LUCA	11	Rugby	MAZZOCCO Vincent	25
EX021819	MEDINA	LORENZO	11	Football	VIGIER Noëlie	25
EX023147	MEDOUT	SALOMÉ	16	Equitation	MEDOUT Stéphane	25
EX021291	MEHEZ	ALICE	12	Equitation	MEHEZ Sylvain	25
EX022094	MELON	ALEXIS	13	Tennis	MELON Nicolas	25
EX022258	MENOT	LIAM	11	Basket-ball	LABARRIERE Florie	25
EX023780	MENTIERE	SAMUEL	13	Cyclisme	MENTIERE Pascal	25
EX022741	MERILHOU ERAUD	ESTEBAN	15	Triathlon	MERILHOU Yannick	25
EX022291	MERINO PICARD	MALÉNA	11	Judo/Jujitsu/Kendo	PICARD Eloïse	25
EX022756	METAYER	LÉA	11	Gymnastique	METAYER Alexandra	25
EX022707	METTETAL	CHRISTELLE	15	Escalade	METTETAL Christelle	25
EX021056	MEUBLAT	NOAH	14	Rugby	MEUBLAT Thibaut	25
EX022047	MEUNIER	DIEGO	11	Football	MEUNIER Marie	25
EX022450	MICHEL	KALI	13	Rugby	ALEXIS Katilie	25
EX022695	MICHEL	KILLIAN	14	UNSS	PHILIPPOTEAUX Alice	15
EX022696	MICHEL	ALEXANDRE	11	Aviron	PHILIPPOTEAUX Alice	25
EX022538	MICHEL ANGONE ELLA	AYWA	16	Basket-ball	GUIRMAND Jusna	25
EX022236	MICHEL--ANGONE-ELLA	OYANNE	13	Basket-ball	GUIRMAND Jusna	25
EX021302	MICHON	DYLAN	12	Rugby	MICHON Laurent	25
EX022055	MICOLAU	LÉO	13	Football	MOULINIER Sabine	25

EX023134	MIGOT	ELOANE	11	Equitation	MIGNOT Céline	25
EX022546	MIKLOWEIT	LOUISE	12	Escalade	MIKLOWEIT Pascal	25
EX022168	MILLET	GASPARD	11	Tennis	MILLET Marie-Cécile	25
EX022169	MILLET	VALÉRIAN	11	Cyclisme	MILLET Marie-Cécile	25
EX021810	MIQUAU	MATTHIAS	15	Basket-ball	DUPRAT Marie-Agnès	25
EX023320	MIRA	TOM	12	Basket-ball	MIRA Claire-Marine	25
EX022157	MIRAMONT	MARGOT	14	Natation	CHOLLET Céline	25
EX022159	MIRAMONT	MANON	12	Natation	CHOLLET Céline	25
EX022348	MIZERA	MATHIS	15	Judo/Jujitsu/Kendo	MIZERA Gaëlle	25
EX022349	MIZERA	TOM	14	Hand-ball	MIZERA Gaëlle	25
EX022801	MOÏSE	LOUISE	12	UNSS	ANTONIAZZI Aurélie	15
EX021198	MONASSIF	ASLEM	11	Football	MONASSIF Laila	25
EX023333	MONRIBOT	YANIS	16	Canoë Kayak	MONRIBOT Sophie	25
EX022697	MOREL	MADDIE	13	Basket-ball	MOREL Magdaléna	25
00106273	MORELLON	PRUNE	11	UNSS	BACOFIN Estelle	15
EX023048	MOULINIER	AGATHE	16	Tennis	MOULINIER Johanne	25
EX022796	MOURET	MAEVA	15	Jeunes Sapeurs-Pompiers	BACCO Aurélie	25
EX022634	MOUSSEAU	TOM	13	Football	MOUSSEAU Christophe	25
EX023422	NABOULET- GREGOIRE	ELOI	14	Boxe	GREGOIRE Nicolas	25
EX023086	NADAL	EMMA	16	Gymnastique	GRELOT Priscilla Délizia	25
EX022808	NÈGRE	CLÉMENT	12	UNSS	SBRIZZI Sandrine	15
EX023212	NEVEU	EMMA	15	Danse	KRAFFT Gwénaëlle	25
EX021899	NICOLAS	JULIEN	11	Basket-ball	SOURY Céline	25
EX022817	NICOLAU	SAMUEL	13	UNSS	BROSSET Sylvie	15
EX022925	NIJHOFF	FERGAL	14	UNSS	NIJHOFF Christine	15
EX023319	NOMPAIN	PRUNE	12	Equitation	ROCHETEAU Elodie	25
EX021325	OLIVEIRA	ENZO	14	Hand-ball	MARUGAN Magalie	25
EX021326	OLIVEIRA	LÉO	14	Hand-ball	MARUGAN Magalie	25
EX023154	ORDONNAUD	GABIN	16	Football	LAPIERRE Aurélie	25

EX021499	ORIEULT	BRIDGET	11	Basket-ball	ORIEULT Julien	25
EX021500	ORIEULT	NOLA	11	Basket-ball	ORIEULT Julien	25
EX022806	PAGNAC	BAPTISTE	14	Football	FOURNIER MéliSSa	25
00106270	PAILLET	SACHA	14	Football	PAILLET Stéphane	25
EX022119	PALLAS	MATHIS	15	Hand-ball	TRUFFY Angélique	25
EX022120	PALLAS	ANNA	11	Hand-ball	TRUFFY Angélique	25
EX023246	PANAZOL	LINDSAY	14	Danse	TAKACS Marlène	25
EX023247	PANAZOL	SIENNA	12	Danse	TAKACS Marlène	25
EX023047	PANNETIER	LAURA	12	UNSS	PANNETIER Céline	15
EX022479	PANNETIER-- MESNARD	GATIEN	13	Tennis	PANNETIER Philippe	25
EX023376	PANVOT	NOAH	12	Base-ball et softball	MARCOT Alexandra	25
EX022720	PARE	PAULINE	13	Basket-ball	PARÉ Sébastien	25
EX022723	PARE	CLÉMENT	16	Basket-ball	PARÉ Sébastien	25
EX023187	PAREAU	GABRIEL	12	Triathlon	PAREAU Natacha	25
EX023337	PAREAU	ARTHUR	16	Course d'orientation	PAREAU Natacha	25
EX023338	PAREAU	JULIET	14	Course d'orientation	PAREAU Natacha	25
EX022972	PARET	MATHIS	13	Basket-ball	CABANNE Karen	25
EX021917	PASCAUD	ELINA	11	Hand-ball	PASCAUD NOGIER Ingrid	25
EX021919	PASCAUD	NORA	11	Hand-ball	PASCAUD NOGIER Ingrid	25
EX022686	PASCAUD	PAULINE	16	Basket-ball	PASCAUD Isabelle	25
EX021653	PASCUAL	BASTIEN	11	Hand-ball	PASCUAL Laëtitia	25
EX022802	PASLER	THÉO	13	UNSS	BOURBON Caroline	15
EX023674	PAULET	ABYGAIL	12	Gymnastique	GUEDES Aurélie	25
EX023507	PAULHIAC	FLAVIE	15	Jeunes Sapeurs- PompierS	PAULHIAC Roseline	25
EX023324	PAULO--FERREIRA	LÉANDRO	14	Football	MONDIM-FERREIRA Sandra	25
EX021320	PAVAGEAU	NICOLAS	16	Tennis de table	LLEDOS Corinne	25
EX021619	PAVAGEAU	JULIEN	11	Tennis de table	LLEDOS Corinne	25
EX023380	PAYEMENT	JULES	14	Football	PAYEMENT Bruno	25

EX021895	PAYENCHET	ELORA	16	Basket-ball	PAYENCHET Virginie	25
EX021898	PAYENCHET	ESTHER	14	Basket-ball	PAYENCHET Virginie	25
EX022911	PAYENCHET	SAMUEL	14	Football	PAYENCHET Sara	25
EX022748	PECHERAS	CAMILLE	14	Hand-ball	PECHERAS Nathalie	25
EX023133	PEDENON	ANDRÉA	12	Basket-ball	PEDENON Yannick	25
EX022610	PELESZEZAK	YANIS	15	Football	PELESZEZAK Jean-Luc	25
EX022436	PELISSIER	LUCE	11	UNSS	PELISSIER Cédric	15
EX023368	PELOUX	AURANE	13	Equitation	PELOUX Charlène	25
EX022625	PEPE	LUIGI	15	Judo/Jujitsu/Kendo	PEPE Pasquale	25
EX022649	PERAMATO	GABY	14	UNSS	PERAMATO Sandrine	15
EX023379	PERCHAT HARRICHOURY	LOU	14	Gymnastique	PERCHAT Yoann	25
EX022091	PERENIT-TALOU	ETHAN	11	Karaté	PERENIT Yannick	25
EX022294	PEREZ	ILONA	11	Danse	PEREZ Sabine	25
EX023277	PERGON MOULINIER	CLÉMENT	11	UNSS	PERGON Cédric	15
EX023510	PERIER	EVA	14	Boxe	PERIER Nadia	25
EX023533	PERRIER	MATHYS	11	UNSS	NABOULET Sylvie	15
EX023043	PERRIGAULT	CLÉMENT	11	Tennis	PERRIGAULT Ronan	25
EX023044	PERRIGAULT	CLARA	16	Tennis	PERRIGAULT Ronan	25
EX023071	PETIT	RAPHAËL	12	Football	PETIT Fanny	25
EX023072	PETIT	YAËL	15	Equitation	PETIT Fanny	25
EX022534	PEYRE	GABRIEL	13	Rugby	PEYRE Emilie	25
EX023713	PEYREDIEU	MATHIS	16	Football	PEYREDIEU Denis	25
EX022738	PEYROT	THIBAUD	14	Tennis	PEYROT Marie-Pierre	25
EX022125	PEZON	BETTY	15	Natation	PEZON Laurent	25
EX023709	PFEIFFER	GUILLAUME	13	Tennis	PFEIFFER Dorothée	25
EX023585	PIERRET	CLÉMENT	12	Tennis	BONNAFFOUX Karine	25
EX023244	PILLON	LUCAS	16	Tennis	PILLON Stéphan	25
EX023572	PIQUET	LAURINE	12	Hand-ball	PIQUET Catherine	25
EX023163	PISANI	ENZO	14	Hand-ball	GUILLAMET Carine	25

EX022664	PIZON	ANDRÉAS	12	UNSS	CULLERIER Marjolaine	15
EX023117	PLAISANT	JADE	11	Basket-ball	PLAISANT Franck	25
EX023017	PLAIZE-PAITRAULT	ALEXIS	14	Basket-ball	FREVILLE Pascaline	25
EX023025	PLAIZE-PAITRAULT	TIMOTHÉ	12	Basket-ball	FREVILLE Pascaline	25
EX021902	PLANÇON	NOA	15	Basket-ball	PLANÇON Anthony	25
EX022116	PLANE	LENY	11	Athlétisme	PLANE Sylvia	25
EX021713	PLASSERAUD-- WELCOMME	TIMOTHÉ	14	Athlétisme	PLASSERAUD Caroline	25
EX023241	PLISSARD	ROSE	13	Badminton	PLISSARD Pascale	25
EX021362	POINT	TIMOTHÉE	11	Tennis	BUREAU POINT Eve	25
EX023267	POISSON	LOUANE	14	Judo/Jujitsu/Kendo	POISSON David	25
EX023341	POLLET	SUZON	15	Judo/Jujitsu/Kendo	LEVEQUE Nathalie	25
EX023342	POLLET	LOU	13	Judo/Jujitsu/Kendo	LEVEQUE Nathalie	25
EX023566	PONS	LOUIS	16	Natation	BERGES Elodie	25
EX023567	PONS	MARIE	12	Natation	BERGES Elodie	25
EX021233	PORCHERON	GABON	13	Football	VIRGO Delphine	25
EX022178	PORTAIL	BENJAMIN	16	Tennis	PORTAIL Géraldine	25
EX022994	PORTELLO	CÉLIA	15	Judo/Jujitsu/Kendo	LARROUY Corinne	25
EX021305	PORTIER	MAXENCE	14	Football	PORTIER Guillaume	25
EX023139	POTARD	JORDAN	16	Hand-ball	LESCURE Jeffrey	25
EX023431	POUAMON	OLIVIA	13	Basket-ball	VEYSSIERES Muriel	25
EX023203	POULAIN	MATHIS	12	Boxe	POULAIN Franck	25
EX023204	POULAIN	LILOU	16	Football	POULAIN Franck	25
EX022636	POUMERIE	AXELLE	11	Equitation	DREVET Marianne	25
EX023192	POUMIREAU	ERINE	12	Jeunes Sapeurs- Pompiers	POUMIREAU Isabelle	25
EX023193	POUMIREAU	MIA	12	Football	POUMIREAU Isabelle	25
EX022945	POUTRAIN-- FERRET	CLÉMENT	12	UNSS	FERRET Delphine	15
EX022699	PRIETO DASSONVILLE	ROMANE	13	Tir à l'arc	DASSONVILLE Lydie	25
EX023536	PRIVAT	YNAÏA	14	Jeunes Sapeurs- Pompiers	PRIVAT Jennifer	25
EX023583	PROU	LYA	15	Danse	BELON Audrey	25

EX022267	PRUVOT	KLÉA	12	Natation	PRUVOT Johann	25
EX021234	PUJOL	MAËL	13	Rugby	PUJOL François	25
EX022847	PUREY	AÏNO	12	Equitation	PUREY Grégory	25
EX021262	PUYASTIER	CYLIA	12	Football	PUYASTIER Sandra	25
EX022666	PUYMERAIL MUSSO	GABIN	11	Football	MUSSO Carole	25
EX022374	QUENEHEN	AXEL	11	Football	PATRAS DE CAMPAIGNO Perrine	25
EX022988	QUETIER	NOLAN	12	Judo/Jujitsu/Kendo	QUETIER Claris	25
EX023280	QUEYRIEIX	EVAN JOHAN	14	Football	QUEYRIEIX Isabelle	25
EX021845	QUIENOT	LORIS	13	Football	QUIENOT Nadège	25
EX022818	RABIER--BOUE	MANON	12	Tennis	RABIER Nicolas	25
EX023330	RABIER--BOUE	LÉA	15	Natation	RABIER Nicolas	25
EX022713	RAHOUX	ADRIEN	11	Tennis	KLYMENKO Olena	25
EX023546	RAMBAUD-- HENDRIKS	HANNA	14	UNSS	HENDRIKS-RAMBAUD Isabelle	15
EX022855	RAMELET GUINARD	AUGUSTE	12	UNSS	GUINARD Mariadne	15
EX022379	RAMINE	TIMÉO	12	Football	RAMINE Audrey et Aurélien	25
EX022678	RAMSESYER	LOUIS	13	Triathlon	RAMSEYER Annie	25
EX022682	RAMSEYER	PAUL	11	Triathlon	RAMSEYER Annie	25
EX022975	RATHIER	TOM	11	Basket-ball	VIEILLEMARD Delphine	25
EX023662	RAVELEAU	LOÏS	12	UNSS	PLANCASSAGNE Célia	15
EX021094	RAVENEAU	ETHAN	12	Hand-ball	RAVENEAU Julien	25
EX022136	REDOULÈS	LOUNA	14	Football	REDOULÈS Pascal	25
EX022137	REDOULÈS	ANÏSSA	14	Basket-ball	REDOULÈS Pascal	25
EX022138	REDOULÈS	SARAH	16	Danse	REDOULÈS Pascal	25
EX022442	REFOUVELET	JULES	11	Hand-ball	PAGNOUX Nadège	25
EX023642	REFUTIN	LOUANE	14	Danse	GUERIN REFUTIN Sandra	25
EX021954	REGEN	DEACLAN	11	Cyclisme	REGEN Aline	25
EX022239	REGNAULT	VICTOIRE	15	Golf	REGNAULT Céline	25
EX021354	REIS MARQUES	DIEGO	14	Football	REIS MARQUES Maryse	25

EX021359	REIS MARQUES	FLAVIO	11	Football	REIS MARQUES Maryse	25
EX022631	RENAUDIE-DUPLAN	ADRIEN	15	UNSS	DUPLAN Marie-France	15
EX022701	RENOU ODERMATT	LOUIS	14	Natation	ODERMATT Rachel	25
EX022876	RENOU ODERMATT	SOPHIE	12	Natation	ODERMATT Rachel	25
EX023150	REYMOND	RAPHAËL	15	Tennis	REYMOND Philippe	25
EX023175	RIBEIRO LOPES MOURIER	LÉNA	13	Basket-ball	RIBEIRO LOPES Daniel	25
EX022831	RIGAU	LOUIS	13	Tennis	TEYSSERE Amély	25
EX021989	ROBERT	EMMY	11	Roller et Skate board	PERUQUE Sandy	25
EX022856	ROCHE-RONDET	EMMA	13	UNSS	RONDET Cécile	15
EX021971	ROMAGNE	ADRIEN	12	Basket-ball	ROMAGNE Xavier	25
EX021972	ROMAGNE	ANTOINE	12	Tennis de table	ROMAGNE Xavier	25
EX023346	RONGIERAS	COLEEN	14	Football	RONGIERAS Serge	25
EX023363	RONGIERAS	EDWARD	12	Football	RONGIERAS Nicolas	25
EX023365	RONGIERAS	OWEN	12	Football	RONGIERAS Nicolas	25
EX022368	ROQUES	LOUIS	11	UNSS	ALAMARGOT Sandrine	15
EX022845	ROQUES	SACHA	13	Badminton	HARLIX Cécile	25
EX022295	ROSA COELHO	THOMAS	13	Tennis	ROSA COELHO Stéphanie	25
EX023018	ROUAUD	AGATHE	12	Escalade	ROUAUD Jean-Luc	25
EX022033	ROUDIER	JULES	12	UNSS	DERRO Céline	15
EX023296	ROUGET	NOAH	13	Basket-ball	ROUGET Ingrid	25
EX021891	ROUGIER	EMMA	11	Football	ROUGIER Cédric	25
EX022644	ROUGIER	MATHÉO	13	UNSS	ROUGIER Cédric	15
EX023541	ROUHIER_PESENTI	GABIN	13	Tennis de table	ROUHIER Sébastien	25
EX022482	ROULAND	SACHA	12	Rugby	RABIER Sandra	25
EX021303	ROUSSARIE	MÉLINA	16	Boxe	ROUSSARIE Hugo	25
EX022507	ROUSSARIE BOMME	MATHILDE	13	Athlétisme	BOMME ROUSSARIE Stéphanie	25
EX022508	ROUSSARIE BOMME	FAUSTINE	11	Athlétisme	BOMME ROUSSARIE Stéphanie	25
EX022073	ROUSSEL	AMBRE	11	Roller et Skate board	ROUSSEL Amandine	25

EX023516	ROUZAUD	CÉSAR	12	Cyclisme	ROUZAUD Benjamin	25
EX022798	ROYER	CAPUCINE	11	UNSS	ROYER Frédéric	15
EX023314	RUEDA	ESTEBAN	11	Football	RUEDA Christelle	25
EX022865	RUET	JULIE	11	Volley-ball	BAR Emilie	25
EX022498	RUIZ	ARTHUR	12	Natation	OCTOBON Claire	25
EX022991	RYNAUD	CÉSAR	13	Golf	RAYNAUD Carole	25
EX022909	SABRI	SÉLIM	12	Tennis	BULTEL Séverine	25
EX023547	SACRISTANI	LUCAS	11	Escrime	SACRISTANI Jérôme	25
EX023039	SAILLARD	HÉLIO	12	UNSS	FAUCON SAILLARD Julie	15
EX023040	SAILLARD	LÉA	14	UNSS	FAUCON SAILLARD Julie	15
00106165	SALES	WELDEN	14	Jeunes Sapeurs- Pompiers	SALES Welsey	25
EX022775	SALIVES	ETHAN	15	Hand-ball	MAGALHAES Magali	25
EX021945	SCHALLHAMMER	CLARA	12	Equitation	DOUNON Céline	25
EX021946	SCHALLHAMMER	CAMILLE	11	Basket-ball	DOUNON Céline	25
EX022897	SCHMITT BARROT	INÈS	11	Equitation	BARROT Guillaume	25
EX023118	SEGUIN	AXELLE	15	Gymnastique	SEGUIN Frédéric	25
EX021858	SEGUY	ALEXANDRE	11	Judo/Jujitsu/Kendo	SEGUY Stéphane	25
EX022919	SENCHOU	NOHAN	13	Equitation	SENCHOU Delphine	25
EX022665	SEROUGNE	ALICE	14	Triathlon	DUCOURTIEUX Camille	25
EX022724	SERVOLLE	ENZO	14	Football	SERVOLLE Hélène	25
EX022632	SETAU FONCELLE	CAMILLE	14	Boxe	FONCELLE Sylvie	25
EX022778	SETAU FONCELLE	MATILDE	11	Equitation	FONCELLE Sylvie	25
EX022184	SIBELET	LORIC	14	Football	SIBELET Yohan	25
EX023304	SIBILLE	YNOHA	12	FFESSM	SIBILLE Maïa	25
EX023305	SIBILLE	IONYS	11	FFESSM	SIBILLE Maïa	25
EX023481	SIHACHAKR	LOUANE	11	Judo/Jujitsu/Kendo	SIHACHAKR Chandara	25
EX023482	SIHACHAKR	MAËLYNE	11	Judo/Jujitsu/Kendo	SIHACHAKR Chandara	25
EX022528	SIMON	LILOU	12	Equitation	ARCISZEWSKI Caroline	25
EX023034	SIMON	EMMA	16	Cyclisme	SIMON Céline	25

EX023268	SIMONNET	LÉO	15	Natation	TAUZIEDE Marie-Laure	25
EX023395	SIMONNET	EMMY	11	Equitation	TAUZIEDE Marie-Laure	25
EX022640	SIRIEIX	TOM	16	Football	SIRIEIX Iris	25
EX022641	SIRIEIX	LOÏC	14	Football	SIRIEIX Iris	25
EX022643	SIRIEIX	AMBRE	13	Equitation	SIRIEIX Iris	25
EX021927	SISOMBATH	MAYLIE	11	Gymnastique	CHARRIER Olivia	25
EX023176	SKOWRON	ETHAN	15	Escrime	SKOWRON Bernadette	25
EX023282	SMITH	ORIANNE	15	Gymnastique	SMITH Stéphanie	25
EX022565	SOBRAL	LÉANA	11	Volley-ball	SOBRAL Anne-Julie	25
EX021642	SOLLIER EXPOSITO	MAÏ	11	Triathlon	SOLLIER Emilie	25
EX023494	SOREY	CORENTIN	13	Football	SOREY Catherine	25
EX022834	SOUCASSE	CAMILLE	15	Hand-ball	DELLAC Aline	25
EX022835	SOUCASSE	LÉONIE	12	Gymnastique	DELLAC Aline	25
EX022130	SOUFFOU	KAMILA	11	Aviron	RIGAL Jean-Jacques	25
EX023131	SOULARD	ELIE	13	UNSS	CHEVALIER Marie	15
EX021937	SOURGENS	MAXENCE	11	Rugby	LAGRANGE Mélanie	25
EX022425	STAELENS	NATASCHA	16	Boxe	STAELENS Elodie	25
EX022730	STEVAN LE SAGER	MAËL	13	Tennis	STEVAN Laëtitia	25
EX023521	SUCHARAUD	MATÉO	16	Football	SUCHARAUD Emmanuel	25
EX023523	SUCHARAUD	TIMOTHÉ	12	Football	SUCHARAUD Emmanuel	25
EX022265	SWEENEY	THÉO	11	Escalade	TORTEVOIX Sandra	25
EX023581	SYLVESTRE VIGIER	LÉANNE	13	Danse	SYLVESTRE MARQUIS Aude	25
EX022503	TACHE	RÉMI	16	UNSS	DAUZIER Nathalie	15
EX022504	TACHE	LAURINE	12	Athlétisme	DAUZIER Nathalie	25
EX022979	TALEC	JULES	16	UNSS	BOUYOUX-TALEC Agnès	15
EX022989	TALEC	LOÏSE	11	UNSS	BOUYOUX-TALEC Agnès	15
EX022617	TALLET	ENORA	11	Tir à l'arc	OUARY Aurore	25
EX023279	TALLET	MATHIS	11	Badminton	TALLET Stéphane	25

EX022943	TALOU	Océane	12	Karaté	PINTO Ana	25
EX022645	TARDIEU	DYLAN	13	Football	TARDIEU Fabienne	25
EX022646	TARDIEU	ETHAN	11	Judo/Jujitsu/Kendo	TARDIEU Fabienne	25
EX022785	TATARD	NINA	11	Basket-ball	TATARD Romaric	25
EX022698	TAULOU	SAMUEL	12	Tennis	CERTAT Florence	25
EX022347	TEILLOUT	TRISTAN NOA	11	Hand-ball	VIRGO Laura	25
EX023242	TELEMAQUE	TIMÉO	11	Hand-ball	VEYRI Stéphanie	25
EX023184	TERANY	TANIA	11	Roller et Skate board	TERANY Patrick	25
EX022768	TEUBER	VALENTIN	11	Basket-ball	GUIARD Vanessa	25
EX023036	TEXIER	JEAN-GABRIEL	11	Danse	TEXIER Emilie	25
EX022653	TEYSSIER	JEANNE	12	Football	DUFIEUX Estelle	25
EX023543	TEYSSOU	FAUSTIN	13	Basket-ball	TEYSSOU Frédéric	25
EX022371	THEILLAC	LOU-ANNE	13	Athlétisme	COUDERT Emilie	25
EX023045	THEILLOUT	MANON	13	Equitation	DUGENET Audrey	25
EX022767	THIERES VIGIER	MATÉO	11	Rugby	VIGIER Virginie	25
EX023375	THIRION--LASCOMBE	LALY	11	Athlétisme	LASCOMBE Stéphanie	25
EX023373	THIRION--LASCOMBE	ELIA	16	Athlétisme	LASCOMBE Stéphanie	25
EX023374	THIRION--LASCOMBE	FANNY	13	Athlétisme	LASCOMBE Stéphanie	25
EX022902	THOMAZEAU	RYAN	11	Football	THOMAZEAU Kévin	25
EX022904	THOMAZEAU	NATHAN	13	Boxe	THOMAZEAU Kévin	25
EX022056	TILLARD--DESMOULIN	ESTEBAN	15	Tennis	TILLARD Valérie	25
EX022794	TONDEUR	ALEXANDRE	14	UNSS	TONDEUR Virginie	15
EX022954	TOUFFLET	LÉO	12	Football	TOUFFLET Julien	25
EX023285	TOUPART DELAIRE	ELÉA	13	Escrime	DELAIRE Vanessa	25
EX023389	TOURNIER	ANDRÉA	13	Gymnastique	TOURNIER Arnaud	25
EX022601	TOUSSAINT PAKKOFF	INNA	14	UNSS	TOUSSAINT Jérôme	15
EX023626	TRAMONI	LUNA	14	Natation	TRAMONI Nadia	25
EX023190	TRICHOT	MAYLIS	15	Basket-ball	TRICHOT Magali	25
EX023312	TRICHOT	CORALINE	14	Natation	TRICHOT Magali	25

EX022992	TRICKER	KERRY	15	Hand-ball	TRICKER Vivienne	25
EX023061	TUJAS	GAËLLE	14	Equitation	TUJAS Florence	25
EX022501	TYSSANDIER	THOMAS	13	Badminton	TYSSANDIER Nathalie	25
EX022502	TYSSANDIER	CLÉMENT	16	Badminton	TYSSANDIER Nathalie	25
EX023714	VALADE	MAËLICE	14	Judo/Jujitsu/Kendo	VALADE Sandrine	25
EX023075	VALETTE	ENZO	13	UNSS	ROUX Alexandra	15
EX023604	VALLEJO-- PASQUET	SOLÈNE	14	UNSS	VALLEJO PASQUET Stéphanie	15
EX022535	VAN DE ZANDE	EMMA	11	Football	BOUTHIER Laura	25
EX023498	VAN HALUWYN BONNET	KILLIAN	12	Escrime	BONNET Samantha	25
EX023300	VANAELST	BATISTE	14	Cyclisme	VANAELST Sylvie	25
EX023302	VANAELST	MAXIME	13	Cyclisme	VANAELST Sylvie	25
EX023030	VARAILHON	EVA	15	Equitation	VARAILHON Sylvain	25
EX023271	VARENNES	CAMILLE	12	Natation	VARENNES Julien	25
EX022743	VEILLET	VALENTIN	11	Basket-ball	VEILLET Peggy- Mélanie	25
EX022995	VEILLON	MAËL	14	Boxe	VEILLON Sébastien	25
EX022997	VEILLON	NOAH	12	Boxe	VEILLON Sébastien	25
EX023614	VERDUGIER	DÉBORAH	15	Karaté	VERDUGIER Laëtitia	25
EX022676	VERGNAC	EVAN	15	Triathlon	VERGNAC Sabrina	25
EX023022	VERLIAT	EMMA	14	Basket-ball	VERLIAT Laëtitia	25
EX023026	VERLIAT	LÉA	11	Tennis	VERLIAT Laëtitia	25
EX022633	VERONESE	GIOVANI	13	Rugby	VERONESE Vincent	25
EX023087	VEYSSIERE	ALEXIS	12	Badminton	ZAMPARO Stéphanie	25
EX023561	VEZOLLE	NINO	14	Football	VEZOLLE Alain	25
EX022704	VIAL-PAILLER	NOLA	12	Equitation	BIGOTTO Aurélie	25
EX021947	VICENTE	MAËVA	12	Football	MARCHIVE Maëva- Anaïs	25
EX022726	VIDALLET	ALEXANDRE	12	Basket-ball	VIDALLET Christine	25
EX022163	VIGIER	MORGANE	14	Equitation	VIGIER Alexandre	25
EX023191	VIGIER	JULES	15	Canoë Kayak	VIGIER Frédéric	25
EX023309	VIGIER	MAËLYS	12	Gymnastique	VIGIER Adélaïde	25

EX022712	VILATTE	CLARA	11	Gymnastique	TARDIEU Marion	25
EX022870	VILATTE	ELYNA	16	Jeunes Sapeurs-Pompiers	MARTIAL Chrystelle	25
00106268	VILLELEGIER	MILAN	15	UNSS	VILLELEGIER Magali	15
EX023451	VILLESSOT	SOFIA	11	UNSS	VILLESSOT Angélique	15
EX023531	VILLEVIEILLE	CLÉMENT	15	Tennis	VILLEVIEILLE Valérie	25
EX023600	VINCENT	ESTELLE	15	Danse	ROYER Emeline	25
EX023601	VINCENT	ANAÏS	12	Tennis	ROYER Emeline	25
EX022927	VINGUEDASSALO	WILLANN	13	UNSS	VINGUEDASSALOM Carole	15
EX023700	VIRION	EVA	11	UNSS	VANDERSCHOOTEN Justine	15
EX023719	VIROL	THÉONICE	13	Boxe	VIROL Xavier	25
EX023514	VIROULAUD	MAHAUT	15	UNSS	DELANNE Héloïse	15
EX023113	WARIN	LISIAN	12	UNSS	WARIN Guillaume	15
EX023080	WERNER	SOLAN	13	Hand-ball	WERNER Déborah	25
EX023429	WILCZAK	TIM	14	UNSS	WILCZAK Michaël	15
EX023534	WINIGER	TOM	12	Boxe	WINIGER Laurent	25
EX022223	YAN	ELISA	12	Equitation	YAN Pierrick	25
EX022906	YVARS	MATHIS	15	Boxe	JOUBERT Émilie	25
EX022366	ZAHMOUN-FRAY	ADAM	11	Basket-ball	FRAY Delphine	25
EX023726	ZAWADZKI	LUCAS	13	Football	ZAWADZKI Coralie	25
EX022953	ZERBATO	ETIENNE	14	Tennis de table	BEAUJON Gaëlle	25
EX023420	ZERBATO	LÉO	11	Tennis de table	BEAUJON Gaëlle	25
EX022810	ZUCHET	MANON	13	Athlétisme	TEILLET Christelle	25

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.13

**Direction des Sports.
Conventions et avenant de partenariat 2024-2027
pour le fonctionnement des Sections sportives scolaires des collèges du département.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christelle DRUILLOLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.13

Direction des Sports.
Conventions et avenant de partenariat 2024-2027
pour le fonctionnement des Sections sportives scolaires des collèges du département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.V.10 du 6 septembre 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.VIII.6 du 21 novembre 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat, à intervenir entre le Département de la Dordogne, le Collège Yvon Delbos à MONTIGNAC-LASCAUX et leurs partenaires (Annexe I) pour le fonctionnement de la Section sportive scolaire rugby.

APPROUVE les conventions de partenariat, à intervenir entre le Département de la Dordogne, les Collèges et leurs partenaires, pour le fonctionnement des Sections sportives scolaires suivantes :

- Collège Jean Monnet à LALINDE - rugby (Annexe II) ;
- Collège Jean Rostand à MONTPON-MÉNESTÉROL - handball (Annexe III) ;
- Collège La Boétie à SABLAT-LA-CANÉDA - gymnastique acrobatique - (Annexe IV) ;
- Collège Léonce Bourliaguet à THIVIERS - basketball (Annexe V).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:0:35
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



Annexe I à la délibération n° 23.CP.X. du 18 décembre 2023.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY
DU COLLEGE YVON DELBOS A MONTIGNAC-LASCAUX**

Entre les différents Partenaires soussignés :

- **Le Département de la Dordogne** - Hôtel du Département sis, 2 rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté, par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.X. en date du 18 décembre 2023.
- **L'Éducation Nationale**, représentée par l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne, Mme Nathalie MALABRE.
- **L'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL), Collège Yvon Delbos à MONTIGNAC-LASCAUX**, représenté par la Cheffe d'établissement, Mme Marie-Pierre LECLERE-GUILLOMO.
- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Communauté de Communes Vallée de l'Homme »**, représenté par le Président, M. Philippe LAGARDE.
- **La Commune de MONTIGNAC-LASCAUX**, représentée par le Maire, M. Laurent MATHIEU.
- **Le Comité départemental de rugby** de la Dordogne, représenté par le Président, M. Olivier GAGNAC.
- **L'Association sportive (le Club de rugby) « Espérance Sportive Montignacoise rugby ESM Rugby**), représentée par le Président, M. Claude JOINEL.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Modification de l'article 4 de la convention

Le Conseil départemental de la Dordogne est présent dans le soutien à la Section sportive scolaire rugby par la mise à disposition d'un Éducateur sportif départemental, spécialiste rugby dans la mesure de ses possibilités.

Article 2 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.
Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en sept exemplaires, à PERIGUEUX, le

Pour l'Éducation Nationale,
l'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
de la Dordogne,

Nathalie MALABRE

Pour l'EPL, Collège Yvon Delbos à
MONTIGNAC-LASCAUX,
la Cheffe d'établissement,

Marie-Pierre LECLERE-GUILLOMO

Pour la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX,
le Maire,

Laurent MATHIEU

Pour l'Association sportive
« Espérance Sportive Montignacoise rugby »,
le Président,

Claude JOINEL

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'EPCI, Communauté de Communes
Vallée de l'Homme,
le Président,

Philippe LAGARDE

Pour le Comité départemental de rugby,
le Président,

Olivier GAGNAC

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY
DU COLLEGE JEAN MONNET A LALINDE**

Préambule :

Considérant qu'il convient de renouveler la Convention initiale et les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire rugby du Collège Jean Monnet à LALINDE ;

Entre les différents Partenaires soussignés :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.X. en date du 18 décembre 2023.

- **L'Éducation Nationale** représentée par l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne, Mme Nathalie MALABRE.

- **L'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL), Collège Jean Monnet à LALINDE**, représenté par la Cheffe d'établissement, Mme Anne CZEBOTAR, dûment autorisée à signer en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du

- **La Commune de LALINDE**, représentée par la Maire, Mme Esther FARGUES.

- **Le Comité départemental de rugby de la Dordogne**, représenté par le Président, M. Olivier GAGNAC.

- **Le Club de rugby de LALINDE « Union Sportive Lalinde rugby »**, représenté par le Président, M. Frédéric GECHELE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire rugby du Collège Jean Monnet à LALINDE.

Article 2 : Durée et date d'effet

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de quatre ans et s'achèvera le 31 décembre 2027. Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

Article 3 : Conditions générales

Les élèves sont placés sous la responsabilité du Chef d'établissement qui a autorité sur tous les personnels intervenant régulièrement dans le cadre de la Section sportive scolaire rugby.

Les intervenants sportifs sont soumis aux mêmes règles administratives de fonctionnement que les enseignants.

Article 4 : Engagement des Partenaires

Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire rugby aux conditions suivantes :

- L'Éducation Nationale assure l'enseignement défini par les instructions ministérielles et les horaires réglementaires. Un professeur d'Éducation Physique et Sportive (EPS) désigné par le Chef d'établissement, est chargé de la coordination et du suivi pédagogique. Il pourra assurer également les entraînements ainsi que les travaux complémentaires de préparation et d'accompagnement.

- La Commune de LALINDE apporte son aide par la mise à disposition à titre gracieux des terrains municipaux, des vestiaires, des tribunes pour les filles et des anciens vestiaires pour les garçons, selon les plages horaires définies annuellement par l'EPLÉ et transmises à la Commune de LALINDE.

La Commune de LALINDE assure le nettoyage des vestiaires une fois par semaine ; les encadrants de la Section sportive scolaire rugby s'engagent à laisser les installations propres et en bon état, à l'issue des séances d'entraînement.

- Le Comité départemental de rugby de la Dordogne, met en place un accompagnement pédagogique et un suivi technique, selon les besoins, pour l'Éducateur sportif du club, diplômé conformément à la réglementation en vigueur.

- Le Club « Union Sportive Lalinde rugby » participe à la Section sportive scolaire rugby par la mise à disposition d'un Éducateur sportif qui encadre également, les déplacements sur les installations sportives. Il assure aussi la promotion de la Section sportive scolaire rugby et réciproquement, la Section sportive scolaire rugby assure la promotion du Club support local.

Des concertations sur le projet pédagogique entre l'ensemble des intervenants seront programmées au cours de l'année, ainsi que des actions communes.

Une rencontre entre les Dirigeants du Club et les élèves de la Section sportive scolaire rugby sera organisée en début d'année scolaire de manière à favoriser leur adhésion à un Club de rugby local.

Chaque Utilisateur s'engage à préserver au maximum le terrain d'honneur, en utilisant prioritairement les terrains annexes.

Article 5 : Recrutement et inscription des élèves

Les élèves sont accueillis dès le niveau 6^{ème}. Les élèves (effectif 6^{ème} /5^{ème} et 4^{ème} /3^{ème} : 10 minimum et 20 maximum par groupe) sont recrutés suite à des tests qui se déroulent en mai et juin, qui précèdent la rentrée scolaire suivante. Ils pourront intégrer de la Section sportive scolaire rugby durant les quatre années passées au Collège.

Il est fortement recommandé à chaque élève de la Section sportive scolaire rugby d'être licencié :

- A la Fédération Française de Rugby (FFR) ;
- A l'Association sportive du Collège (Union Nationale du Sport Scolaire - UNSS) et de participer aux tournois proposés par celle-ci, en lien avec la pratique du rugby.

Il lui sera demandé :

- De ne pas négliger les apprentissages scolaires (un soutien pourra être mis en place) ;
- Un degré de motivation important ;
- De signer et respecter la Charte du Jeune joueur.

Le contact avec les familles sera privilégié au début et tout au long de l'année scolaire.

Article 6 : Organisation et fonctionnement de l'enseignement – Orientation

La demi-pension et l'externat sont assurés au Collège.

L'enseignement dispensé dans la Section sportive scolaire rugby est identique à celui qui est assuré dans les autres classes.

A l'enseignement général, s'ajoutent 3 heures de rugby par semaine comprises dans les temps scolaires. Une répartition équilibrée entre les cours d'EPS, les entraînements de la Section sportive scolaire rugby et ceux du Club sera recherchée.

La procédure concernant l'orientation est identique à celle qui est en usage pour les autres élèves.

Article 7 : Encadrement sportif

- La coordination est assurée par un professeur d'EPS désigné par le Chef d'établissement.
- L'encadrement sportif spécifique est assuré prioritairement, par un Educateur sportif du club local, diplômé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Surveillance médicale

Les élèves étant aptes a priori à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'Éducation Physique et Sportive, n'ont plus à présenter un Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive sauf pour des activités à contraintes particulières dont le rugby (décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport). Les élèves inscrits dans la Section sportive scolaire rugby ont donc à présenter un Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive. Un suivi attentif entre l'encadrement sportif, l'Infirmière du Collège et le Professeur coordonnateur du Collège est mis en place afin de prévenir tout risque liés à la pratique sportive de l'élève.

Article 9 : Evaluation annuelle

Le Bilan de la Section sportive scolaire rugby fera l'objet d'une Commission de concertation annuelle réunie à l'initiative du Chef d'établissement.

L'évaluation régulière entre également dans le cadre de la mission de l'Inspecteur pédagogique régional chargé du suivi des Sections sportives scolaires.

Article 10 : Clauses financières

Les fonds provenant des subventions diverses attribuées à la Section sportive scolaire rugby sont gérés par l'EPLÉ.

- Le Département soutient financièrement la Section sportive scolaire rugby par l'octroi d'une subvention annuelle soumise au vote de l'Assemblée départementale en tenant compte des contraintes budgétaires.

- Le Collège devra fournir chaque année un Bilan financier annuel, détaillant le fonctionnement de la Section sportive scolaire rugby.

- Le Comité départemental de rugby de la Dordogne participe au budget de la Section sportive scolaire rugby en lui attribuant une aide annuelle de participation aux frais de transport dans le respect du Cahier des charges des Sections sportives scolaires de la FFR. (participation au championnat Elite UNSS – Mise en place d'une opération CM2/6^{ème} – équipe féminine).

Le Comité départemental de rugby de la Dordogne attribue également une dotation en matériel.

Fait en six exemplaires, à PERIGUEUX, le

Pour l'Éducation Nationale,
l'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
de la Dordogne,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Nathalie MALABRE

Germinal PEIRO

Pour l'EPLÉ, Collège Jean Monnet à LALINDE,
la Cheffe d'établissement,

Pour la Commune de LALINDE,
la Maire,

Anne CZEBOTAR

Esther FARGUES

Pour le Comité départemental de rugby
de la Dordogne,
le Président,

Pour le Club « Union Sportive Lalinde
rugby »,
le Président,

Olivier GAGNAC

Frédéric GECHELE

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL « JACKSON RICHARDSON »
DU COLLEGE JEAN ROSTAND A MONTPON-MENESTEROL**

Préambule :

Considérant qu'il convient de renouveler la Convention actuelle et définir les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire handball « Jackson Richardson » du Collège Jean Rostand à MONTPON-MÉNESTÉROL ;

Entre les différents Partenaires soussignés :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.X. en date du 18 décembre 2023.

- **L'Éducation Nationale**, représentée par l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne, Mme Nathalie MALABRE.

- **L'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL), Collège Jean Rostand à MONTPON-MÉNESTÉROL**, représenté par la Cheffe d'établissement, Mme Cécile LE-HIR, dûment autorisée à signer en vertu de la décision du conseil d'administration en date du

- **La Commune de MONTPON-MÉNESTÉROL**, représentée par la Maire, Mme Rozenn ROUILLER.

- **Le Comité Périgord Handball**, représenté par le Président, M. Patrick AUBIN.

- **Le Club de Handball « Montpon-Ménestérol Handball »**, représenté par le Président M. Ludovic PEROT.

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire handball « Jackson Richardson » du Collège Jean Rostand à MONTPON-MÉNESTÉROL.

Cette Section sportive scolaire handball permet de concilier les études et une pratique sportive renforcée et régulière.

ARTICLE 2 : Durée et date d'effet

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans et s'achèvera le 31 décembre 2027. A l'issue de chaque année, elle pourra faire l'objet de modifications après concertation des Parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 3 : Conditions générales

La Section sportive scolaire handball fonctionne sous la responsabilité du Chef d'établissement quels que soient le lieu et les horaires retenus dans la mesure où il en a été informé par écrit. Un Bilan annuel sera organisé avec les Partenaires.

ARTICLE 4 : Engagement des Partenaires

Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités financières et de fonctionnement de la Section sportive scolaire handball aux conditions suivantes :

- Le Département soutient financièrement la Section sportive scolaire handball par l'octroi d'une subvention annuelle soumise au vote de l'Assemblée départementale en tenant compte des contraintes budgétaires ainsi que par l'intervention d'un Éducateur sportif départemental spécialiste « handball », dans la mesure de ses possibilités.
- L'Education Nationale apporte son concours à la Section sportive scolaire handball par la possibilité pour les personnels enseignants en Education Physique et Sportive (EPS) d'assurer la coordination, le suivi pédagogique et les entraînements afférents. La mise en place et l'organisation de ce suivi est de la responsabilité du Chef d'établissement dans le cadre de l'autonomie de l'EPL.
- Le Collège devra fournir chaque année un Bilan financier annuel détaillant le fonctionnement de la Section sportive scolaire handball.
- La Commune de MONTPON-MÉNESTÉROL met à disposition, à titre gracieux, les installations sportives nécessaires selon un emploi du temps établi annuellement par le Collège.
- Le Comité Périgord Handball aide au financement (matériel) et à la promotion, notamment par l'aide ponctuelle d'un Conseiller technique fédéral.
- Le Club « Montpon-Ménestérol Handball » aide sur le plan matériel et met à disposition un Éducateur sportif bénévole, pour assurer les entraînements.

ARTICLE 5 : Recrutement et inscriptions des élèves

Les élèves concernés sont des niveaux 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, filles et garçons.

Il est fortement recommandé à chaque élève de la Section sportive scolaire handball d'être licencié :

- A la Fédération Française de handball (FFH) ;
- A l'Association sportive du Collège (Union Nationale du Sport Scolaire - UNSS) et de participer aux tournois proposés par celle-ci, en lien avec la pratique du handball).

ARTICLE 6 : Durée et plages horaires

Les créneaux horaires et les jours d'entraînement sont définis annuellement par rapport aux emplois du temps proposés par le Collège, en tenant compte des moyens alloués par les Partenaires.

Une attention particulière sera portée sur l'équilibre des jours d'entraînement (Club, EPS, Section sportive scolaire handball).

ARTICLE 7 : Suivi scolaire des élèves

Le suivi des études des élèves inscrits à la Section sportive scolaire handball fera l'objet de soins attentifs. Le professeur d'EPS responsable sera en contact permanent avec les autres professeurs des différentes matières enseignées afin d'établir un Bilan en fin d'année scolaire, qui sera transmis aux différentes Parties concernées par la convention.

ARTICLE 8 : Encadrement sportif

L'encadrement et le suivi de la Section sportive scolaire handball sont assurés par un professeur d'EPS responsable de la section et désigné par le Chef d'établissement.

Encadrement sportif spécifique :

- Par un Éducateur sportif du Conseil départemental de la Dordogne, diplômé conformément à la réglementation en vigueur ;
- Par un Éducateur sportif bénévole du Club « Montpon-Ménestérol Handball », titulaire des certificats fédéraux en lien avec la pratique du handball.

ARTICLE 9 : Surveillance médicale

1) Les élèves étant aptes à priori à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'Éducation Physique et Sportive, n'ont plus à présenter un Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive sauf pour des activités à contraintes particulières (décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport).

Les élèves inscrits dans la section sportive scolaire handball n'ont donc pas à présenter de Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Un suivi attentif entre l'encadrement sportif, l'Infirmière du Collège et le Professeur coordonnateur du Collège est mis en place afin de prévenir tout risque liés à la pratique sportive de l'élève.

2) Les soins liés aux blessures (pendant les séances d'entraînement) sont gérés par l'EPLE concerné au moment des faits, en lien et sous la responsabilité des familles. Le Chef d'établissement (ou son représentant présent sur les lieux) se réserve le droit de mettre en place toutes les mesures visant à assurer l'état de santé de l'élève concerné.

3) L'application des mesures de sécurité pour les élèves relève du Règlement intérieur du Collège et/ou du Règlement de la section sportive scolaire handball.

Fait en 6 exemplaires, à PERIGUEUX, le

Pour l'Éducation Nationale,
l'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
de la Dordogne,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Nathalie MALABRE

Germinal PEIRO

Pour l'EPL Jean Rostand
à MONTPON-MÉNESTÉROL,
la Cheffe d'établissement,

Pour la Commune de MONTPON-MÉNESTÉROL,
la Maire,

Cécile LE-HIR

Rozenn ROUILLER

Pour le Comité Périgord Handball,
le Président,

Pour le Club
« Montpon-Ménestérol Handball »,
le Président,

Patrick AUBIN

Ludovic PEROT

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE GYMNASTIQUE ACROBATIQUE
DU COLLEGE LA BOÉTIE A SARLAT-LA-CANÉDA**

Préambule :

Après avis favorable du Conseil d'Administration réuni le 14 octobre 2019, après avis favorable de l'Inspection d'Académie, de la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale et suite à la décision rectorale du, une Section sportive scolaire gymnastique acrobatique est ouverte au Collège La Boétie à SARLAT-LA-CANÉDA.

Considérant qu'il convient de renouveler la Convention actuelle et définir les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique du Collège La Boétie à SARLAT-LA-CANÉDA ;

Entre les différents Partenaires soussignés :

- **Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 2224000012.00019), représenté, par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.X. en date du 18 décembre 2023.
- **L'Education Nationale**, représentée par l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne, Mme Nathalie MALABRE.
- **L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), Collège La Boétie à SARLAT-LA-CANÉDA**, représenté par la Cheffe d'établissement, Mme Nathalie COLY.
- **La Commune de SARLAT-LA-CANÉDA**, représentée par le Maire, M. Jean-Jacques DE PERETTI.
- **Le Comité régional de la Fédération Française de Gymnastique**, représenté par le Président, M. Frédéric BUREAU.
- **Le Club « Sarlat Olympic Club Gymnastique » (SOC Gymnastique), de SARLAT-LA-CANÉDA**, représenté par la Présidente, Mme Marguerite MAGNAC.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique du Collège La Boétie à SARLAT-LA-CANÉDA.

Article 2 : Durée et date d'effet

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans et s'achèvera le 31 décembre 2027. A l'issue de la première année scolaire elle pourra faire l'objet de modifications après consultation des Parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

Article 3 : Engagement des Partenaires

Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les conditions de fonctionnement de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique selon les modalités suivantes :

- L'Éducation Nationale apporte son concours à la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique par la possibilité pour les personnels enseignants en Education Physique et Sportive (EPS) d'assurer la coordination, le suivi pédagogique et les entraînements afférents. La mise en place et l'organisation de ce suivi est de la responsabilité du Chef d'établissement, dans le cadre de l'autonomie de l'EPL.
- La Commune de SARLAT-LA-CANÉDA apporte son aide par la mise à disposition gracieuse des installations sportives aux horaires proposés par les emplois du temps communiqués par le Collège.
- Le Club « SOC Gymnastique » de SARLAT-LA-CANÉDA met à disposition un Éducateur sportif diplômé, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Fonctionnement - Cahier des charges

4.1. Aménagement des horaires et entraînements.

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, dans le respect des programmes officiels, en cohérence avec le projet d'EPS de l'Association sportive du Collège.

Le Collège s'engage à dégager 4 séquences de gymnastique acrobatique de 50 minutes effectives sur la grille d'emploi du temps.

Les élèves sont libérés selon un emploi du temps établi annuellement.

4.2. Les élèves.

Effectifs : Le nombre de gymnastes par entraînement est limité à 30.

Objectif : Le niveau de pratique visé par la formation sportive : niveau régional.

Recrutement: Il s'effectue au troisième trimestre de l'année scolaire et associe aptitudes gymniques et niveau scolaire.

L'évaluation des aptitudes gymniques est établie par le(s) Professeur(s) d'EPS en charge de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique, en collaboration avec l'Éducateur sportif du Club.

Une Commission d'admission présidée par le Chef d'établissement (ou son représentant) propose la liste définitive des admis. Cette liste est alors soumise aux services de l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne.

4.3. Encadrement de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique.

La Section sportive scolaire gymnastique acrobatique fonctionne sous la responsabilité du Chef d'établissement quels que soient le lieu et les horaires d'entraînements retenus. La coordination de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique est assurée par un ou deux Professeurs, nommés par le Chef d'établissement.

Ils assurent les missions suivantes :

- Coordination avec les équipes pédagogiques.
- Liaison avec les Intervenants extérieurs : médecins, infirmières et autres personnes sollicitées par les Coordonnateurs (conférences, exposés...).
- Relation avec les parents.
- Encadrement des compétitions avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).
- L'Éducateur sportif du Club assure les entraînements hebdomadaires ainsi que le suivi des gymnastes en compétition.

Article 5 : Suivi médical

Les élèves étant aptes a priori à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS, n'ont plus à présenter un Certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive (Cf. décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport).

De ce fait, les élèves inscrits dans la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique n'ont donc pas à présenter de Certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

Un suivi attentif entre l'encadrement sportif, l'Infirmière du Collège et le Professeur coordonnateur du Collège est mis en place afin de prévenir tout risque lié à la pratique sportive de l'élève.

Article 6 : Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements et aux compétitions sera fourni aux gymnastes: justaucorps, chouchou, colle, magnésie, gourde, fiches et dossiers de travail individuel.

Article 7 : Installations sportives

Les installations sportives nécessaires aux entraînements et aux éventuelles compétitions sont mises à disposition par le Collège. La salle spécialisée de gymnastique pourra être mise à disposition ponctuellement par la mairie (compétition, entraînement exceptionnel).

Article 8 : Suivi scolaire et suivi sportif

Si en cours d'année, un élève éprouve des difficultés pour suivre sa scolarité, les heures dégagées pour la pratique de la gymnastique acrobatique seront alors réservées à de l'aide personnalisée.

Le suivi des résultats scolaires et de la progression des élèves fait l'objet d'une attention particulière du/des Professeur(s) d'EPS coordonnateur(s) de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique en collaboration avec les Professeurs principaux.

Les élèves et la famille signent un Contrat de réussite qui engage l'élève à un investissement satisfaisant dans les disciplines enseignées au Collège.

Le suivi sportif est assuré conjointement par les Professeurs d'EPS coordonnateurs de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique et l'Éducateur sportif du Club.

En cas d'échec sportif, l'élève reste dans la classe d'origine et bénéficie d'un accompagnement individualisé de l'équipe éducative, en lien avec la famille.

Tout problème de comportement, tant au niveau sportif qu'au niveau scolaire peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique, après concertation des Parties concernées, et pourra être remplacé par un autre élève présélectionné.

Article 9 : Participation à l'association sportive

Les élèves sont tenus d'adhérer à l'Association sportive du Collège « la Salamandre » pour participer aux compétitions organisées par l'UNSS dans l'activité gymnastique acrobatique. Ils pourront aussi participer à d'autres activités de l'Association de manière ponctuelle (cross, course d'orientation, gymnastique artistique...).

Il est conseillé aux élèves d'être licenciés à la Fédération Française de Gymnastique.

Article 10 : Conditions financières

Les fonds provenant des subventions diverses attribuées à la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique sont gérés par l'EPL.

- Le Département est présent dans le soutien à la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique, par l'octroi d'une subvention annuelle soumise au vote de l'Assemblée départementale et tenant compte des contraintes budgétaires.

- Le Collège devra fournir chaque année, un Bilan financier annuel, détaillant le fonctionnement de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique.

Le coût financier de la licence UNSS est à la charge des familles.

Lors des déplacements en compétition, les goûters des internes et les repas des inscrits à la demi-pension sont pris en charge par le Collège.

- Le Club « SOC Gymnastique », de SARLAT-LA-CANÉDA assure la prise en charge financière de l'Éducateur sportif.

- Le Comité régional de la Fédération Française de Gymnastique participe financièrement au fonctionnement de la Section sportive scolaire gymnastique acrobatique.

Fait en six exemplaires, à PERIGUEUX, le

Pour l'Éducation Nationale,
l'Inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
de la Dordogne,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Nathalie MALABRE

Germinal PEIRO

Pour l'EPLÉ, Collège la Boétie
à SARLAT-LA-CANÉDA,
la Cheffe d'établissement,

Pour la Commune de SARLAT-LA-CANÉDA,
le Maire,

Nathalie COLY

Jean-Jacques DE PERETTI

Pour le Comité régional de la Fédération Française
de Gymnastique,
le Président,

Pour le Club « Sarlat Olympic Club
Gymnastique » de SARLAT-LA-CANÉDA,
la Présidente,

Frédéric BUREAU

Marguerite MAGNAC

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE BASKETBALL
DU COLLEGE LEONCE BOURLIAGUET A THIVIERS**

Préambule :

L'enjeu majeur de la Section sportive scolaire basketball est de permettre à des collégiens volontaires de construire un parcours scolaire particulier en y intégrant les compétences et les valeurs liées à la pratique régulière du basketball. Ces objectifs s'inscrivent dans ceux du projet d'établissement, notamment, le renforcement de la motivation des élèves et le souci de leur réussite.

Considérant qu'il convient de renouveler la Convention actuelle et les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire basketball du Collège Léonce Bourliaguet à THIVIERS ;

Entre les différents Partenaires soussignés :

- **Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.X. en date du 18 décembre 2023.

- **L'Éducation Nationale**, représentée par l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne, Mme Nathalie MALABRE.

- **L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) Collège Léonce Bourliaguet à THIVIERS**, représenté par le Chef d'établissement, M. François DARDE, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil d'administration en date du

- **La Commune de THIVIERS**, représentée par la Maire, Mme Isabelle HYVOZ.

- **Le Comité Dordogne basketball** de la Dordogne, représenté par le Président, M. Michel RIGOLET.

- **Le Club de basketball « Amicale Laïque d'Eyzerac »**, représenté par le Président, M. Olivier FROIDEFOND.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire basketball du Collège Léonce Bourliaguet à THIVIERS. Celle-ci permet de concilier les études et une pratique sportive renforcée et régulière.

Article 2 : Durée et date d'effet

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans et s'achèvera le 31 décembre 2027. A l'issue de la première année scolaire, elle pourra faire l'objet de modifications après concertation des Parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

Article 3 : Conditions générales

Les élèves sont placés sous la responsabilité du Chef d'établissement qui a autorité sur tous les personnels intervenant régulièrement dans le cadre de la Section sportive scolaire basketball. Les intervenants sportifs sont soumis aux mêmes règles administratives de fonctionnement que les enseignants. Un Bilan annuel sera organisé avec les Partenaires.

Article 4 : Engagement des Partenaires

Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire basketball aux conditions suivantes :

- Le Département soutient financièrement la Section sportive scolaire basketball par l'octroi d'une subvention annuelle soumise au vote de l'Assemblée départementale en tenant compte des contraintes budgétaires.
- L'Education Nationale apporte son concours à la Section sportive scolaire basketball par la possibilité pour un enseignant d'Education Physique et Sportive (EPS) ou un membre de la Communauté éducative du Collège dont les compétences sont reconnues, d'assurer la responsabilité de la Section sportive scolaire basketball. La mise en place de ce suivi est sous la responsabilité du Chef d'établissement, dans le cadre de l'autonomie de l'EPL.
- La Commune de THIVIERS apporte son aide à la Section sportive scolaire basketball, par la mise à disposition à titre gracieux des installations sportives nécessaires.
- Le Comité Dordogne basketball aide au financement (matériel) et à la promotion.
- Le Club de basketball « Amicale Laïque d'Eyzerac » met à disposition un cadre technique, diplômé conformément à la réglementation en vigueur, pour assurer un entraînement hebdomadaire.

Article 5 : Recrutement et inscription des élèves

L'effectif accueilli sera de 18 à 20 élèves. Les élèves seront recrutés prioritairement en fin de CM2 sur le secteur du Collège de THIVIERS pour les quatre années de la scolarité au Collège. Un recrutement en cours de scolarité pourra être effectué en fonction des places disponibles. Il est fortement recommandé à chaque élève de la Section sportive scolaire basketball d'être licencié :

- A l'Association sportive du Collège et participer à certaines compétitions (Union Nationale du Sport Scolaire – UNSS).
- A la Fédération Française de Basketball (FFBB) par l'intermédiaire de Club de basket « Amicale Laïque d'Eyzerac » et participer aux compétitions fédérales.

Article 6 : Durée et plages horaires des entraînements

Les horaires sont définis pour chaque année scolaire en fonction des effectifs constatés, des contraintes d'EPS et de l'occupation des installations. Une attention particulière sera portée sur l'équilibre des jours d'entraînements (Club, EPS, Section sportive scolaire basketball).

Article 7 : Suivi scolaire des élèves

Le suivi des études des élèves inscrits à la Section sportive scolaire basketball fera l'objet de soins attentifs. Le professeur d'EPS responsable sera en contact permanent avec les autres professeurs des différentes matières enseignées afin d'établir un Bilan en fin d'année scolaire, qui sera transmis aux différentes Parties concernées par la convention.

Article 8 : Encadrement sportif

Un professeur d'EPS, désigné par le Chef d'établissement est responsable de la Section sportive scolaire basket-ball et de la coordination. Il assure également une séance d'entraînement par semaine.

Un Éducateur sportif du Club diplômé, conformément à la réglementation en vigueur, assure une séance d'entraînement par semaine. Il est responsable du suivi des élèves au sein des équipes du Club et des compétitions fédérales.

Article 9 : Surveillance médicale

Les élèves étant aptes à priori à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'Éducation Physique et Sportive, n'ont plus à présenter un Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive sauf pour des activités à contraintes particulières (décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport).

Les élèves inscrits dans la Section sportive scolaire basketball n'ont donc pas à présenter de Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Un suivi attentif entre l'encadrement sportif, l'Infirmière du Collège et le Professeur coordonnateur du Collège est mis en place afin de prévenir tout risque lié à la pratique sportive de l'élève.

Article 10 : Clauses financières

Les fonds provenant des subventions diverses attribuées à la Section sportive scolaire basketball sont gérés par l'EPL.

- Le Département soutient financièrement la Section sportive scolaire basketball par l'octroi d'une subvention annuelle soumise au vote de l'Assemblée départementale en tenant compte des contraintes budgétaires.

- Le Collège devra fournir chaque année un Bilan financier annuel, détaillant le fonctionnement de la Section sportive scolaire basketball.

Fait en six exemplaires, à PERIGUEUX, le

Pour l'Éducation Nationale,
l'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale de
la Dordogne,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Nathalie MALABRE

Germinal PEIRO

Pour l'EPLÉ, Collège Léonce Bourliaguet
à THIVIERS,
le Chef d'établissement,

Pour la Commune de THIVIERS,
la Maire,

François DARDE

Isabelle HYVOZ

Pour le Comité Dordogne basketball,
le Président,

Pour le Club, « Amicale Laïque d'Eyzerac »,
le Président,

Michel RIGOLET

Olivier FROIDFOND

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.14

**Actions générales d'animation économique.
Attribution de subventions aux Entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et du bois
pour la réalisation d'investissements.
Délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide
à l'immobilier d'entreprise.
Convention entre le Département de la Dordogne et
la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.14

Actions générales d'animation économique.
Attribution de subventions aux Entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et du bois
pour la réalisation d'investissements.
Délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide
à l'immobilier d'entreprise.
Convention entre le Département de la Dordogne et
la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 632 / 20422.62 / 0 / 2021 / DEVECO	
Autorisation de programme votée :	186 000,00€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 15085 1 :	30 434,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	69 566,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 632 / 20421.62 / 0 / 2021 / DEVECO	
Autorisation de programme votée :	6 250 000,00€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 15086 1 :	36 762,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	1 250 180,66€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 2022.1755040.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016 et n° 23-48 du 23 février 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-55 du 19 juin 2023 de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord déléguant au Département de la Dordogne la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de l'Entreprise APM SAS COMTE MAURIN à SAINT-AUBIN-DE-CADELECH,

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord de délégation de sa compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de l'entreprise SAS APM COMTE MAURIN au Département de la Dordogne,

CONSIDÉRANT que l'article L.1511-3, du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et prévoit la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence aux Départements,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental dispose de l'ingénierie technique, des réseaux de partenaires nécessaires pour assurer une mise en œuvre pertinente de cette compétence, et souhaite rester le partenaire de proximité pour le développement et l'aménagement des territoires,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprises, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, ci-annexée (Annexe I).

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20422.62, une autorisation de programme d'un montant total de **30.434 €**, au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

ALLOUE à la SARL APM COMTE MAURIN, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **30.434 €** pour la réalisation de son investissement immobilier d'entreprise.

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département de la Dordogne et la SAS APM COMTE MAURIN à SAINT-AUBIN-DE-CADELECH (Annexe II).


AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.62, une autorisation de programme d'un montant total de **36.762 €**, dans le cadre du soutien aux Entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et du bois, pour la réalisation d'investissements matériels.

ALLOUE une subvention d'un montant total de **36.762 €** à répartir entre les Entreprises bénéficiaires figurant sur la liste ci-annexée (Annexe III).

VALIDE la liste des bénéficiaires ci-annexée (Annexe III).

Les dépenses seront éligibles à partir de la date d'accusé de réception de la demande conformément au détail figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions (Convention de délégation de compétence et convention de subventionnement), au nom et pour le compte du Département (Annexes I et II).



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:0:49
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

**CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE ET EXCEPTIONNELLE
DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 2022.1755040.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016 et n° 23-48 du 23 février 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-55 du 19 juin 2023 de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord déléguant au Département de la Dordogne la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de l'Entreprise SAS APM COMTE MAURIN,

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par **M. Germinal PEIRO**, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.X..... du 18 décembre 2023, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Portes Sud Périgord sise 23, avenue de la Bastide - 24500 EYMET, représentée par **M. Jérôme BETAÏLLE**, son Président, dûment habilité à signer, en vertu de, d'autre part.

Préambule

CONSIDÉRANT que l'article L.1511-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des Entreprises et prévoit la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence aux Départements,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental dispose de l'ingénierie technique, des réseaux de partenaires nécessaires pour assurer une mise en œuvre pertinente de cette compétence, et souhaite rester le partenaire de proximité pour le développement et l'aménagement des territoires,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation par la Communauté de Communes Portes Sud Périgord de la compétence d'octroi d'une partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprise au Département de la Dordogne.

Article 2 : Délégation de la compétence d'octroi d'une partie des aides

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord délègue la compétence d'octroi d'une partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises au Département de la Dordogne.

Cette délégation porte sur l'opération suivante :

Entreprise	SAS APM COMTE MAURIN
Adresse	1245, route de l'Ancienne Gare - La Tuilière Basse - 24500 SAINT-AUBIN-DE-CADELECH
Siret	882 743 644 00016
Lieu des investissements	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH
Nature de l'investissement	Investissement immobilier
Assiette éligible retenue	121.739 €
Taux	25 %
Subvention octroyée	30.434 €

La Délégation comprend l'instruction du dossier de demande de subvention, en coopération avec les Services et Elus de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la gestion administrative et financière de la demande, y compris l'attribution de l'aide par la Commission Permanente du Conseil départemental sur ses fonds propres et le mandatement de l'aide.

Le montant de la participation départementale sera plafonné à **30.434 €** (Trente mille quatre cent trente-quatre euros) et devra respecter le taux maximum d'aides publiques prévu par la réglementation pour les aides à l'immobilier d'entreprises du secteur du bois.

Le Département pourra demander à l'Entreprise toutes pièces nécessaires à la gestion du dossier.

Une Convention sera établie entre le Département et l'Entreprise qui fixera les conditions et modalités de versement de l'aide et son montant.

La délégation prendra fin au titre de l'opération ci-dessus citée lorsque la Convention signée avec l'Entreprise précitée aura produit tous ses effets, conformément aux stipulations contractuelles.

Le Département informera la Communauté de Communes Portes Sud Périgord de cet achèvement. La Communauté de Communes Portes Sud Périgord constatera alors la fin de la délégation, pour ce dossier, en adressant un courrier au Département.

Article 3 : Conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord au profit du Département de la Dordogne dans le cadre de cette Convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Article 4 : Durée

Cette Convention est conclue pour une durée courant jusqu'à l'achèvement de l'opération visée à l'article 2 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 5 : Modification de la Convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental et au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Article 6: Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente Convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Communauté de Communes
Portes Sud Périgord,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jérôme BETAÏLLE

Annexe II à la délibération n° 23.CP.X..... du 18 décembre 2023.

CONVENTION

entre

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

et

la SAS APM COMTE MAURIN à SAINT-AUBIN-DE-CADELECH

Pour la réalisation de :

Investissement immobilier

Millésime	2023	Montant/Euros :	30.434 €
Imputation budgétaire :			906 632 20422.62

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n° 2022.175.5040.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016, n° 22-38 du 11 février 2022 et n° 22-150 du 28 juin 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord n° 2023-55 en date du 19 juin 2023 délégrant au Département de la Dordogne la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de la SAS APM COMTE MAURIN,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération n° 23.CP.X..... du 18 décembre 2023, d'une part,

Ci-après dénommé « Le Département »,
D'une part,

ET

La SAS APM COMTE MAURIN (SIRET n° 882 743 644 00016) sise 1245, route de l'Ancienne Gare - La Tuilière Basse - 24500 SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, représentée par (Qualité)....., (Nom, Prénom).....,

Ci-après désignée « L'Entreprise bénéficiaire »,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la procédure départementale d'aide aux entreprises du secteur du bois, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la SAS APM COMTE MAURIN pour la réalisation d'un investissement immobilier.

Nature de l'opération	Montant du projet (HT)	Assiette éligible retenue (HT)	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Investissement immobilier	121.739 €	121.739 €	25 %	30.434 €

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de validation de la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023).

ARTICLE 3 : CLAUSES DE PUBLICITÉ

Pour assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales, la SAS APM COMTE MAURIN s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne sur tous les documents d'informations et à apposer le logo du Conseil départemental de la Dordogne de **manière visible auprès du public** (Ci-joint l'autocollant du logo du Conseil départemental), pendant la durée de la présente convention (Cf. article 2).

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIÈRES

La présente convention donnera lieu au paiement d'une subvention d'un montant maximum de **30.434 €**.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale (Cf. article 1^{er}), le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet doit être remboursée dans un délai de deux mois à compter de la réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale.

L'Entreprise bénéficiaire s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des Entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La demande de paiement de la subvention se fera par le Maître d'ouvrage et selon son choix de la façon suivante :

▫ soit en un seul versement à la fin du programme ; la demande se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2,

▫ soit en deux versements (acompte et solde) selon les modalités suivantes :

◆ la demande d'un acompte d'un maximum de 50 % de la subvention devra être effectuée dans le délai de **deux ans** à compter de la date de signature de la présente convention par les Parties,

◆ la demande du solde de la subvention se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2.

Les versements de ladite subvention interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage des justificatifs suivants :

➤ Pour l'acompte :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un Extrait KBIS daté de moins de 3 mois,
- les pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage [Modèle joint en annexe], ainsi que la copie des factures acquittées),
- une Déclaration sur l'honneur établie par le représentant de l'Entreprise, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales (Modèle joint en annexe).

➤ Pour le solde :

Il y aura lieu de produire :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un extrait KBIS daté de moins de 3 mois,
- un Plan de financement définitif du programme d'investissement daté et signé par le représentant de l'Entreprise bénéficiaire faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres et accompagné de la copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement des contrats de prêts et/ou tableaux d'amortissement,
- l'Etat récapitulatif des factures acquittées, daté et signé par le Maître d'ouvrage et certifié par le Comptable ou l'Expert-comptable (modèle ci-annexé),
- les Pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés),
- une Attestation sur l'honneur de régularité du Bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales (modèle ci-annexé),
- un Certificat de bon achèvement des travaux établi par la Chambre consulaire dont dépend le Bénéficiaire ou par le Service instructeur du dossier,
- une photographie dudit logo apposé mentionnant le soutien apporté par le Département à l'Entreprise.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'Autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au Juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la SAS APM COMTE MAURIN et l'Entreprise bénéficiaire perdra tout droit au versement de la subvention restant à régler.

La mise en redressement judiciaire de l'entreprise bénéficiaire entraînera la suspension du paiement des sommes restant à verser.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Le remboursement de la subvention pourra être exigé pendant 5 années, au prorata de la durée écoulée depuis le paiement de la subvention, dans l'un des cas suivants :

- ♦ au cas où l'une des déclarations faites par l'Entreprise bénéficiaire dans la présente convention serait inexacte et à défaut d'exécution ou de violation d'un seul des engagements pris par ladite Entreprise,
- ♦ au cas où l'Entreprise bénéficiaire et/ou son siège social seraient amenés à quitter le territoire départemental.

Les sommes, ainsi devenues exigibles, seront productives d'intérêts au taux légal et se capitaliseront de plein droit, pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La SAS APM COMTE MAURIN s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la présente convention.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, l'Entreprise bénéficiaire s'engage à indiquer au Département de la Dordogne, dès sa survenance, tout changement intervenant dans l'exécution de l'opération, en particulier concernant sa durée d'exécution.

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Entreprise s'engage :

- à produire au Département de la Dordogne, dès leur parution, les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'Exercice, accompagnées, s'ils existent, des Rapports du Commissaire aux Comptes pendant la durée de la présente convention,
- à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne.

De plus, l'Entreprise bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département de la Dordogne, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention, et donc de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne, tel que :

- modification de l'Equipe dirigeante,
- modification substantielle des statuts,
- modification de la géographie du capital,
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la SAS APM COMTE MAURIN,
(qualité),

Germinal PEIRO

(nom, prénom)

ANNEXES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR De la régularité fiscale et sociale de l'Entreprise

(à produire lors de la demande de paiement de l'acompte ou du solde)

Je soussigné(e) :
Né(e) le :
Adresse personnelle :
.....

Dirigeant(e) de la structure :

Raison sociale :
Forme juridique :
N° SIRET :
Siège social :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que mon Entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Organismes fiscaux et sociaux	Adresse des organismes auxquels l'Entreprise est rattachée
Trésor Public	
Direction Générale des Impôts	
URSSAF / PÔLE EMPLOI	
Mutualité Sociale Agricole	

Fait à :,

Cachet et signature du Dirigeant

Le :,

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation départementale et le reversement des sommes déjà perçues sera exigé.

En outre, elle peut être punie d'emprisonnement et d'amende, dans les conditions prévues par le Code Pénal (Article 441-1 et SS).

**ETAT RECAPITULATIF DES
FACTURES ACQUITTEES
(Modèle)**

(à produire lors de la demande de paiement de l'acompte et/ou du solde)

Raison sociale :

Forme juridique :

N° SIRET :

Siège social :

Le Maître d'ouvrage CERTIFIE que les factures jointes, récapitulées dans le tableau ci-dessous se rapportent à l'opération suivante :

Date facture	Objet	Fournisseurs	Montant HT en €	Date de règlement total de la facture	Mode de financement (crédit bancaire, crédit-bail, autofinancement)
		TOTAL			

A....., Le.....

LE MAÎTRE D'OUVRAGE,
(Nom, Prénom, Signature et Cachet)

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF en euros

Raison sociale :

Forme juridique :

N° SIRET :

Siège social :

Coût du projet :	
Assiette éligible retenue :	

DEPENSES		RECETTES	
<u>Dépenses éligibles :</u> - - - - - -		Département de la Dordogne (X % de XXXXX €)	
	 (X % de xxxxxxxx €)	
Total dépenses éligibles		Participation Entreprise	
<u>Dépenses non éligibles :</u> - - - -		Précisez :	
		- Autofinancement	
		- Emprunts	
		-	
TOTAL		TOTAL	

A....., Le.....

LE MAÎTRE D'OUVRAGE,
(Nom, Prénom, Signature et Cachet)

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE L'AGROALIMENTAIRE, DU BOIS ET DE LA PÊCHE.

	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	SECTEUR ACTIVITE	DATE DEPOT de la DEMANDE	PROJET	MONTANT DU PROGRAMME HT (€)	ASSIETTE ELIGIBLE RETENUE (€)	TAUX (%) arrondi	AIDE CD24 (€)
Imputation 906 – 632 – 20422.62												
1	SAS APM COMTE MAURIN	1245, route de l'Ancienne Gare - La Tuilière	24500	SAINT AUBIN DE CADELECH	SUD BERGERACOIS	Menuiserie	12/09/2022	Immobilier	121.739 €	121.739 €	25%	30.434 €
TOTAL												30.434 €

	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	SECTEUR ACTIVITE	DATE DEPOT de la DEMANDE	PROJET	MONTANT DU PROGRAMME HT (€)	ASSIETTE ELIGIBLE RETENUE (€)	TAUX (%) arrondi	AIDE CD24 (€)
Imputation 906 – 632 – 20421.62												
2	SARL LOU COCAL	90, avenue de la Canéda	24200	SARLAT LA CANEDA	SARLAT	Biscuiterie artisanale	17/02/2023	Matériel de gestion	51.870 €	51.870 €	20%	10.374 €
3	SARL ELMER	198, avenue Winston Churchill	24660	COULOUNIEIX CHAMIERES	COULOUNIEIX CHAMIERES	Boulangerie	26/06/2023	Matériel + création d'emploi	30.903 €	30.903 € (aide plafonnée à 7.500 €)	25%	7.500 €
4	SAS BRASSERIE DU ROCMOL	10, route d'Argentouleau	24200	SARLAT LA CANEDA	SARLAT	Brasserie artisanale	28/09/2023	Matériel	48.420 €	48.420 € (aide plafonnée à 4.500 €)	15%	4.500 €
5	SAS MAISON POUGET	17, rue Jean Moulin	24110	SAINT LEON SUR L'ISLE	SAINT ASTIER	Boulangerie	03/03/2023	Matériel + création d'emploi	48.780 €	48.780 € (aide plafonnée à 7.500 €)	25%	7.500 €
6	SARL LE PETIT CHENE NOIR	Bontemps	24170	MONPLAISANT	VALLEE DORDOGNE	Exploitation forestière	01/06/2023	Matériel	13.500 €	13.500 €	25%	3.375 €
7	SAS ASSEMBLAGE BOIS	Le Bourg	24380	SALON	PERIGORD CENTRAL	Menuiserie	13/02/2023	Matériel	23.426 €	23.426 €	15%	3.513 €
TOTAL												36.762 €

Pour mémoire, modalités d’instruction des dossiers :

1. Anciens dispositifs : dossiers arrivés jusqu’au 9 mai 2023

Le taux d’aide (plafonné à 7.500 €) est fixé à 25 % pour toutes les aides (sauf Hydraulique et Circuit court – boutique de producteurs : plafond fixé à 15.000 €), avec une bonification (+ 15 %) pour les Jeunes Agriculteurs, les Nouveaux Installés sous statut Chef d’Exploitation depuis moins de 5 ans, les exploitations dont la production est conduite en agriculture biologique et/ou engagée en conversion, et pour les allocataires du RSA agricole.

2. Nouveaux dispositifs : dossiers arrivés à partir du 10 mai 2023

STATUT	MODE DE PRODUCTION	TAUX DE SUBVENTION *	PLAFOND DE SUBVENTION ANNUEL
Cotisans Solidaires, entrepreneurs à l’essai	Conventionnel	20 %	3.000 €
	Biologique	30 %	4.000 €
Chefs d’Exploitation (à titre principal ou secondaire)	Conventionnel	20 %	6.000 €
	Biologique	30 %	7.500 €
Nouveaux Installés (date d’installation de - de 5 ans)	Conventionnel	30 %	6.000 € (10.000 € l’année civile d’installation)
	Biologique	40 %	7.500 € (15.000 € l’année civile d’installation)
Allocataires du RSA sous statut de Chefs d’Exploitation	Conventionnel	30 %	6.000 €
	Biologique	40 %	7.500 €

** Dans le cadre d’investissements réalisés en copropriété (au moins trois exploitations), le taux de subvention sera bonifié de 10 % avec un taux maximum de 40 % d’aides.*

Les subventions attribuées sont arrondies à l’euro inférieur.

La date des factures transmises pour le versement de la subvention devra être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande d’aide dans le Service, indiquée dans les tableaux ci-annexés.

Abréviations utilisées dans les annexes :

Statuts :

CE : Chef d’Exploitation

CS : Cotisant Solidaire

EAE : Entrepreneur A l’Essai

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.15

**Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles.
Attribution de subventions.**

Mise en oeuvre des conventions à intervenir entre le Département de la Dordogne et :
- la Cave Coopérative des Grands Vins de Monbazillac et Bergerac ;
- la SARL Château de Monbazillac.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.15

Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles.
Attribution de subventions.

Mise en oeuvre des conventions à intervenir entre le Département de la Dordogne et :
- la Cave Coopérative des Grands Vins de Monbazillac et Bergerac ;
- la SARL Château de Monbazillac.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20421.332 / 0 / 2021 / DEVAGRI	
Autorisation de programme votée :	3 585 000,00€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 15061 1 :	460 855,62€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	47,57€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.332 / 0 / 2021 / DEVAGRI	
Autorisation de programme votée :	3 875 000,00€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 15062 1 :	497 607,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	208,50€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.13 / 0 / 2021 / DEVAGRI	
Autorisation de programme votée :	160 000,00€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 15060 1 :	32 014,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	2,00€

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.21 / 0 / 2021 / DEVAGRI	
Autorisation de programme votée :	855 000,00€
Décision : Affectation N° : 2023 CP 15063 1 :	160 199,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	6,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 2022.1755040.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 22-84 du 11 février 2022, n° 23-32 du 23 février 2023, n° 23-79 du 30 juin 2023 et n° 23-134 du 4 octobre 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.332 (Fonds de développement économique), une autorisation de programme d'un montant de **460.855,62 €**, dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable ».

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332 (Fonds de développement économique), une autorisation de programme d'un montant de **497.607 €**, dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable ».

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.13 (Hydraulique Agricole Individuelle), une autorisation de programme d'un montant de **32.014 €**, dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable ».

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.21 (Circuit court, vente directe), une autorisation de programme d'un montant de **160.199 €**, dans le cadre du Volet « Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires ».

ALLOUE aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées de I à XVII, les subventions suivantes :

	N° annexe	Nombre de bénéficiaires (Ha de plantations pour filières végétales)	MONTANT ALLOUÉ (€)
Filière bovin lait	I	8	35.047
Filière bovin viande	II	41	117.680
Filière caprin	III	7	28.014
Filière avicole	IV	19	51.765
Filière ovin	V	17	65.064
Filière divers animal	VI	7	26.473
Projet innovant et structurant	VII	8	99.692,62
CUMA sans FEADER	VIII	8	36.185
Filière châtaigne	IX	11 (8ha00)	40.812
Filière noix	X	12 (5ha75)	46.096
Filière maraîchage	XI	34	158.233
Filière truffe	XII	27 (4ha60)	15.809
Filière fraise	XIII	22	44.744
Filière apicole	XIV	5	14.968
Filière divers végétal	XV	37	119.750
Filière hydraulique agricole individuelle	XVI	5	32.943
Filière circuit court, vente directe	XVII	59	217.400
TOTAL		327	1.150.675,62

VALIDE les listes des bénéficiaires ci-annexées (I à XVII).

APPROUVE les conventions ci-annexées, à intervenir entre le Département de la Dordogne et :

- La Cave Coopérative des Grands Vins de Monbazillac et Bergerac sise Route d'Eymet - 24240 MONBAZILLAC, figurant en annexe XVIII ;
- La SARL Château de Monbazillac sise Route de Mont-de-Marsan - 24240 MOBAZILLAC, figurant en annexe XIX.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour mémoire, modalités d'instruction des dossiers :

1. Anciens dispositifs : dossiers arrivés jusqu'au 9 mai 2023

Le taux d'aide (plafonné à 7.500 €) est fixé à 25 % pour toutes les aides (sauf Hydraulique et Circuit court – boutique de producteurs : plafond fixé à 15.000 €), avec une bonification (+ 15 %) pour les Jeunes Agriculteurs, les Nouveaux Installés sous statut Chef d'Exploitation depuis moins de 5 ans, les exploitations dont la production est conduite en agriculture biologique et/ou engagée en conversion, et pour les allocataires du RSA agricole.

2. Nouveaux dispositifs : dossiers arrivés à partir du 10 mai 2023

STATUT	MODE DE PRODUCTION	TAUX DE SUBVENTION *	PLAFOND DE SUBVENTION ANNUEL
Cotisants Solidaires, entrepreneurs à l'essai	Conventionnel	20 %	3.000 €
	Biologique	30 %	4.000 €
Chefs d'Exploitation (à titre principal ou secondaire)	Conventionnel	20 %	6.000 €
	Biologique	30 %	7.500 €
Nouveaux Installés (date d'installation de - de 5 ans)	Conventionnel	30 %	6.000 € (10.000 € l'année civile d'installation)
	Biologique	40 %	7.500 € (15.000 € l'année civile d'installation)
Allocataires du RSA sous statut de Chefs d'Exploitation	Conventionnel	30 %	6.000 €
	Biologique	40 %	7.500 €

* Dans le cadre d'investissements réalisés en copropriété (au moins trois exploitations), le taux de subvention sera bonifié de 10 % avec un taux maximum de 40 % d'aides.

Les subventions attribuées sont arrondies à l'euro inférieur.

La date des factures transmises pour le versement de la subvention devra être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'aide dans le Service, indiquée dans les tableaux ci-annexés.

Abréviations utilisées dans les annexes :

Statuts :

CE : Chef d'Exploitation

CS : Cotisant Solidaire

EAE : Entrepreneur A l'Essai



CONVENTION

entre

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

et

la CAVE COOPERATIVE DES GRANDS VINS DE MONBAZILLAC ET BERGERAC à MONBAZILLAC

Réalisation d'investissements - Matériels expérimental et de production

Millésime	2023	Montant/Euros:	23.912 €
-----------	------	----------------	----------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 22-84 du 11 février 2022, n° 23-32 du 23 février 2023, n° 23-79 du 30 juin 2023 et n° 23-134 du 4 octobre 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, (SIRET n° 222 400 012 00019) sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.X. du 18 décembre 2023,

Ci-après dénommé « Le Département »,
D'une part,

ET

La CAVE COOPERATIVE DES GRANDS VINS DE MONBAZILLAC ET BERGERAC (SIRET n° 781 678 214 00011) sise Route d'Eymet - 24240 MONBAZILLAC,

représentée par (Qualité).....,

(Nom, Prénom).....,

Ci-après désignée « L'Entreprise bénéficiaire »,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la CAVE COOPERATIVE DES GRANDS VINS DE MONBAZILLAC ET BERGERAC pour la réalisation d'un investissement matériel expérimental et de production.

Nature de l'opération	Assiette éligible retenue (HT)	Subvention départementale	
		Taux	Montant
Acquisition de matériels expérimental et de production	59.780 €	40 %	23.912 €

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de validation de la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023).

ARTICLE 3 : CLAUSES DE PUBLICITÉ

Pour assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales, la CAVE COOPERATIVE DES GRANDS VINS DE MONBAZILLAC ET BERGERAC s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne sur tous les documents d'informations et à apposer le logo du Conseil départemental de la Dordogne de manière visible auprès du public (Ci-joint l'autocollant du logo du Conseil départemental), pendant la durée de la présente convention (Cf. article 2).

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIÈRES

La présente convention donnera lieu au paiement d'une subvention d'un montant maximum de **23.912 €**.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale (Cf. article 1^{er}), le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet doit être remboursée dans un délai de deux mois à compter de la réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale.

L'Entreprise bénéficiaire s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des Entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La demande de paiement de la subvention se fera par le Maître d'ouvrage et selon son choix de la façon suivante :

- soit en un seul versement à la fin du Programme ; la demande se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2,
- soit en deux versements (acompte et solde) selon les modalités suivantes :
 - o la demande d'un acompte d'un maximum de 50 % de la subvention devra être effectuée dans le délai de **deux ans** à compter de la date de signature de la présente convention par les Parties,
 - o la demande du solde de la subvention se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2.

Les versements de ladite subvention interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage des justificatifs suivants :

➤ Pour l'acompte :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un Extrait KBIS daté de moins de 3 mois,
- les Pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage [Modèle joint en annexe], ainsi que la copie des factures acquittées),
- une Déclaration sur l'honneur établie par le Représentant de l'Entreprise, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales (Modèle joint en annexe).

➤ Pour le solde :

Il y aura lieu de produire :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un Extrait KBIS daté de moins de 3 mois,
- un Plan de financement définitif du programme d'investissement daté et signé par le Représentant de la CAVE COOPERATIVE DES GRANDS VINS DE MONBAZILLAC ET BERGERAC faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres et accompagné de la copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement, des contrats de prêts et/ou tableaux d'amortissement,
- l'Etat récapitulatif des factures acquittées, daté et signé par le Maître d'ouvrage et certifié par le Comptable ou l'Expert-comptable (modèle ci-annexé),
- les Pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés),
- une Attestation sur l'honneur de régularité du bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales (modèle ci-annexé),
- un Certificat de bon achèvement des travaux établi par la Chambre consulaire dont dépend le Bénéficiaire ou par le Service instructeur du dossier ou de l'Expert-comptable de l'Entreprise,
- une Photographie dudit logo apposé mentionnant le soutien apporté par le Département à l'Entreprise.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'Autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, **sansqu'il y ait besoin de faire recours au Juge, ni de remplir aucune formalité.**

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la CAVE COOPERATIVE DES GRANDS VINS DE MONBAZILLAC ET BERGERAC et l'Entreprise bénéficiaire perdra tout droit au versement de la subvention restant à régler.

La mise en redressement judiciaire de l'Entreprise bénéficiaire entraînera la suspension du paiement des sommes restant à verser.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Le remboursement de la subvention pourra être exigé pendant cinq années, au prorata de la durée écoulée depuis le paiement de la subvention, dans l'un des cas suivants :

- l'une des déclarations faites par l'Entreprise bénéficiaire dans la présente convention serait inexacte et à défaut d'exécution ou de violation d'un seul des engagements pris par ladite Entreprise,
- l'Entreprise bénéficiaire et/ou son siège social seraient amenés à quitter le territoire départemental.

Les sommes, ainsi devenues exigibles, seront productives d'intérêts au taux légal et se capitaliseront de plein droit pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

La CAVE COOPERATIVE DES GRANDS VINS DE MONBAZILLAC ET BERGERAC s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la présente convention.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, l'Entreprise bénéficiaire s'engage à indiquer au Département de la Dordogne, dès sa survenance, tout changement intervenant dans l'exécution de l'opération, en particulier concernant sa durée d'exécution.

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'entreprise s'engage à :

- produire au Département de la Dordogne, dès leur parution, les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'Exercice, accompagnées, s'ils existent, des Rapports du Commissaire aux Comptes pendant la durée de la présente convention,
- répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne.

De plus, la CAVE COOPERATIVE DES GRANDS VINS DE MONBAZILLAC ET BERGERAC s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département de la Dordogne, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention, et donc de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne, tel que :

- modification de l'Equipe dirigeante,
- modification substantielle des statuts,
- modification de la géographie du capital,
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de **2 mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la CAVE COOPERATIVE DES GRANDS VINS DE
MONBAZILLAC ET BERGERAC,
(qualité),

Germinal PEIRO

(nom, prénom)

ANNEXES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR De la régularité fiscale et sociale de l'Entreprise (à produire lors de la demande de paiement de l'acompte ou du solde)
--

Je soussigné(e) :
Né(e) le :
Adresse personnelle :
.....

Dirigeant(e) de la structure :

Raison sociale :
Forme juridique :
N° SIRET :
Siège social :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que mon Entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Organismes fiscaux et sociaux	Adresse des organismes auxquels l'Entreprise est rattachée
Trésor Public	
Direction Générale des Impôts	
URSSAF / PÔLE EMPLOI	
Mutualité Sociale Agricole	

Fait à :,

Cachet et signature du Dirigeant

Le :,

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation départementale et le reversement des sommes déjà perçues sera exigé.
En outre, elle peut être punie d'emprisonnement et d'amende, dans les conditions prévues par le Code Pénal (Article 441-1 et SS).

CONVENTION

entre

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

et

la SARL CHÂTEAU DE MONBAZILLAC à MONBAZILLAC

Réalisation d'investissements de modernisation et d'amélioration

Millésime **2023**

Montant/Euros:

30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 22-84 du 11 février 2022, n° 23-32 du 23 février 2023, n° 23-79 du 30 juin 2023 et n° 23-134 du 4 octobre 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

ENTRE

Le Département de la Dordogne (SIRET n° 222 400 012 00019) sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.X. du 18 décembre 2023,

Ci-après dénommé « Le Département »,
D'une part,

ET

La SARL CHÂTEAU DE MONBAZILLAC (SIRET n° 328 759 360 00014) sise Route de Mont-de-Marsan - 24240 MONBAZILLAC, représentée par
(Qualité).....(Nom, Prénom).....

Ci-après désignée « L'Entreprise bénéficiaire »,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la SARL CHÂTEAU DE MONBAZILLAC pour la réalisation d'un investissement matériel.

Nature de l'opération	Assiette éligible retenue (HT)	Subvention départementale	
		Taux	Montant
Acquisition de matériels de modernisation et d'amélioration	75.000 €	40 %	30.000 €

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de validation de la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023).

ARTICLE 3 : CLAUSES DE PUBLICITÉ

Pour assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales, la SARL CHÂTEAU DE MONBAZILLAC s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne sur tous les documents d'informations et à apposer le logo du Conseil départemental de la Dordogne de **manière visible auprès du public** (Ci-joint l'autocollant du logo du Conseil départemental), pendant la durée de la présente convention (Cf. article 2).

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIÈRES

La présente convention donnera lieu au paiement d'une subvention d'un montant maximum de **30.000 €**.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale (Cf. article 1^{er}), le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet doit être remboursée dans un délai de deux mois à compter de la réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale.

L'Entreprise bénéficiaire s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des Entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La demande de paiement de la subvention se fera par le Maître d'ouvrage et selon son choix de la façon suivante :

- soit en un seul versement à la fin du programme ; la demande se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2,
- soit en deux versements (acompte et solde) selon les modalités suivantes :
 - o la demande d'un acompte d'un maximum de 50 % de la subvention devra être effectuée dans le délai de **deux ans** à compter de la date de signature de la présente convention par les Parties,
 - o la demande du solde de la subvention se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2.

Les versements de ladite subvention interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage des justificatifs suivants :

➤ Pour l'acompte :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un Extrait KBIS daté de moins de 3 mois,
- les Pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage [Modèle joint en annexe], ainsi que la copie des factures acquittées),
- une Déclaration sur l'honneur établie par le Représentant de l'Entreprise, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales (Modèle joint en annexe).

➤ Pour le solde :

Il y aura lieu de produire :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un Extrait KBIS daté de moins de 3 mois,
- un Plan de financement définitif du programme d'investissement daté et signé par le Représentant de la SARL CHÂTEAU DE MONBAZILLAC faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres et accompagné de la copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement, des contrats de prêts et/ou tableaux d'amortissement,
- l'Etat récapitulatif des factures acquittées, daté et signé par le Maître d'ouvrage et certifié par le Comptable ou l'Expert-comptable (modèle ci-annexé),
- les Pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés),
- une Attestation sur l'honneur de régularité du bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales (modèle ci-annexé),
- un Certificat de bon achèvement des travaux établi par la Chambre consulaire dont dépend le Bénéficiaire ou par le Service instructeur du dossier ou de l'Expert-comptable de l'Entreprise,
- une Photographie dudit logo apposé mentionnant le soutien apporté par le Département à l'Entreprise.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'Autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au Juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la SARL CHÂTEAU DE MONBAZILLAC et l'Entreprise bénéficiaire perdra tout droit au versement de la subvention restant à régler.

La mise en redressement judiciaire de l'Entreprise bénéficiaire entraînera la suspension du paiement des sommes restant à verser.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Le remboursement de la subvention pourra être exigé pendant cinq années, au prorata de la durée écoulée depuis le paiement de la subvention, dans l'un des cas suivants :

- l'une des déclarations faites par l'Entreprise bénéficiaire dans la présente convention serait inexacte et à défaut d'exécution ou de violation d'un seul des engagements pris par ladite Entreprise,
- l'Entreprise bénéficiaire et/ou son siège social seraient amenés à quitter le territoire départemental.

Les sommes, ainsi devenues exigibles, seront productives d'intérêts au taux légal et se capitaliseront de plein droit pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

La SARL CHÂTEAU DE MONBAZILLAC s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la présente convention.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, l'Entreprise bénéficiaire s'engage à indiquer au Département de la Dordogne, dès sa survenance, tout changement intervenant dans l'exécution de l'opération, en particulier concernant sa durée d'exécution.

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'entreprise s'engage à :

- produire au Département de la Dordogne, dès leur parution, les Liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'Exercice, accompagnées, s'ils existent, des Rapports du Commissaire aux Comptes pendant la durée de la présente convention,
- répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne.

De plus, la SARL CHÂTEAU DE MONBAZILLAC s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département de la Dordogne, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention, et donc de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne, tel que :

- modification de l'Equipe dirigeante,
- modification substantielle des statuts,
- modification de la géographie du capital,
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de **2 mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la SARL CHÂTEAU DE MONBAZILLAC,
(qualité),

Germinal PEIRO

(nom, prénom)

ANNEXES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR De la régularité fiscale et sociale de l'Entreprise (à produire lors de la demande de paiement de l'acompte ou du solde)
--

Je soussigné(e) :
Né(e) le :
Adresse personnelle :
.....

Dirigeant(e) de la structure :

Raison sociale :
Forme juridique :
N° SIRET :
Siège social :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que mon Entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Organismes fiscaux et sociaux	Adresse des organismes auxquels l'Entreprise est rattachée
Trésor Public	
Direction Générale des Impôts	
URSSAF / PÔLE EMPLOI	
Mutualité Sociale Agricole	

Fait à :,

Cachet et signature du Dirigeant

Le :,

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation départementale et le reversement des sommes déjà perçues sera exigé.
En outre, elle peut être punie d'emprisonnement et d'amende, dans les conditions prévues par le Code Pénal (Article 441-1 et SS).

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.16

Convention cadre pour la réalisation d'une mission d'animation foncière par la SAFER Nouvelle-Aquitaine sur les Communes de SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE et SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS visant à lutter contre la tuberculose bovine.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.16

Convention cadre pour la réalisation d'une mission d'animation foncière par la SAFER Nouvelle-Aquitaine sur les Communes de SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-SAUD-LACOUSSIERE et SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS visant à lutter contre la tuberculose bovine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-34 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,


LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le financement des « Actions sanitaires : lutte contre la tuberculose bovine » réalisées par la SAFER Nouvelle-Aquitaine sur la zone concernée pour un montant maximal de **22.500 €** correspondant à 22,5 % d'une prestation estimée à 100.000 €.

APPROUVE la convention cadre correspondante ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:0:36
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SANITAIRES DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE BOVINE

ENTRE

Le DEPARTEMENT de la Dordogne,

Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex,
(SIRET n° 222 400 012 00019) représenté par son Président, **Monsieur Germinal PEIRO**,
dûment autorisé à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente
n° 23.CP.X. du 18 décembre 2023,

ET

La SAFER NOUVELLE-AQUITAINE,

Société Anonyme, dont le siège social est situé aux Coreix - BP 2 - 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE –
(SIRET n° 096 380 373 00157), Société représentée par **Monsieur Fabien JOFFRE**, Président
Directeur Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
xx/xx/xx.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de fixer la mise en œuvre de la réalisation du projet : « Actions
sanitaires : lutte contre la tuberculose bovine », par la SAFER Nouvelle-Aquitaine ainsi que
les obligations des deux Parties.

Le projet se décompose comme suit :

La Dordogne est le département de Nouvelle-Aquitaine le plus touché par la tuberculose
bovine. La transmission de cette maladie peut être liée à des contaminations entre cheptels.
En 2020, le Département a participé au financement d'une étude d'opportunité foncière
réalisée par la SAFER sur les Communes de SAINT-SAUD-LACOUSSIERE, SAINT-MARTIN-DE-
FRESENGEAS et SAINT-JORY-DE-CHALAIS. Il s'agissait d'identifier si des échanges fonciers
pouvaient permettre de limiter les contacts fil à fil entre cheptels afin d'essayer de minorer
une partie du risque de transmission du mycoplasme.

Il est apparu que des échanges étaient possibles et qu'une partie des propriétaires et des
exploitants agricoles étaient favorables à ces échanges fonciers. Aussi, la SAFER sollicite un
financement pour mettre en place une animation foncière permettant de sensibiliser à
l'intérêt de ces échanges et de les formaliser.

En parallèle des actions de sensibilisation aux mesures de biosécurité seront également
mises en œuvre.

Le « Plan de financement » est détaillé à l'article 2 et constitue avec le présent
contrat les pièces contractuelles.

ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DE LA MISSION

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles retenu est de 100.000 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL de l'action : Actions sanitaires - Lutte contre la tuberculose

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses prévisionnelles	Montant des Dépenses prévisionnelles éligibles retenues en € TTC	Source de financement (financeur)	Montant programmé en €
Dépenses de personnel - frais de personnel + coûts indirects	72 000 €	Subvention maximale REGION Nouvelle-Aquitaine	22 500 €
Prestation de services - rédaction d'actes et autres prestations	28 000 €	Etat - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire	20 000 €
		Etat - Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	15 000 €
		Conseil Départemental de la Dordogne	22 500 €
		Autofinancement	20 000 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

Le montant maximal alloué au Bénéficiaire est de **22.500 €** correspondant à 22,50 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles retenu.

Pour obtenir le versement, le Bénéficiaire doit justifier des dépenses éligibles à hauteur du montant prévisionnel des dépenses éligibles retenu. Si les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles éligibles retenues, le montant versé sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera réalisé à la fin de la prestation sur présentation des pièces justificatives figurant à l'article 3.2.

3.2 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE BENEFICIAIRE

- Une demande écrite du Bénéficiaire sollicitant le versement du solde accompagné du RIB sur lequel effectuer le versement ;
- Un Rapport technique d'activités présentant les aspects à la fois quantitatifs et qualitatifs des actions réalisées ;
- Un Etat récapitulatif des dépenses réalisées et justifiées, ventilées par poste de dépenses conformément au montant prévisionnel ;
- Un Etat récapitulatif des recettes mentionnant s'il y a lieu la totalité des autres cofinancements publics ;

- La copie de tout document justifiant de la publicité départementale concernant le projet subventionné et faisant état de l'aide conformément à l'article 3.3.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente Convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la Convention, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente Convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental
de la Dordogne,**

Germinal PEIRO

**Pour la SAFER Nouvelle-Aquitaine,
le Président Directeur Général,**

Fabien JOFFRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.X.17

**Protocole d'accord entre le Département Dordogne et
la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Didier BAZINET, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 23.CP.X.17

Protocole d'accord entre le Département Dordogne et
la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Rapport n° 2022-0095 de la Chambre Régionale des Comptes,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes du Protocole d'accord ci-annexé, entre le Département de la Dordogne et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) visant la formalisation des actions de contrôle et d'assistance en matière budgétaire et comptable prévues dans le cadre de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.

AUTORISE le M. le Vice-président du Conseil départemental en charge de l'Administration générale, des finances de la Commande publique et Rapporteur du Budget à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département ce Protocole d'accord.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000),
Le : 21/12/2023 à 11:0:36
Département de la Dordo
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Le Département de la Dordogne

Ci-après dénommé « Le Département »,

Et :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH)

Ci-après dénommée « La MDPH »,

Ci-après désignées « Les Parties ».

Étant préalablement rappelé ce qui suit :

La convention constitutive de la MDPH du 19 décembre 2005 et précisément l'article 2 de l'avenant n° 2 du 23 avril 2012 prévoit que « *le Directeur Général des Services Départementaux assure un contrôle économique et financiers des budgets de la MDPH* ».

Dans ce cadre, le présent Protocole s'attache à définir la nature et les modalités de contrôles exercées ainsi que les obligations réciproques des Parties.

Les Parties s'étant ainsi rapprochées, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

Le Département s'engage à réaliser au profit de la MDPH les actions d'assistance, de formation et de conseil dans les domaines d'intervention suivants et précisés dans l'annexe jointe au présent protocole :

- Préparation, exécution et clôture budgétaires ;
- Gestion de l'inventaire comptable.

Étant précisé que ces actions recouvrent également des points de contrôles afférents au respect des grands principes budgétaires des entités locales (spécialité, équilibre réel, annualité, unité et universalité) et de l'instruction budgétaire et comptable qui lui est applicable.

Article 2

La MDPH s'engage à informer le Département de son Calendrier budgétaire annuel et à lui délivrer dans des délais raisonnables l'ensemble des documents nécessaires au bon exercice de ses contrôles en amont de chaque étape budgétaire.

Il s'agit essentiellement des documents de travail liés à la préparation budgétaire ainsi que tous les Rapports de gestion interne et d'audits externes dont la communication pourrait être jugée utile par le Département, à des fins de modulation des contrôles notamment.

Article 3

Au terme de ses interventions, et au moins une fois par an, le Département présentera son Rapport de contrôle à la MDPH, lequel sera co-signé par les Parties.

Article 4

Chacune des Parties s'engage, en ce qui les concerne, à exécuter en toute transparence et en bonne intelligence le présent accord.

Fait à Périgueux, le 18 décembre 2023

Le Département de la Dordogne,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Recensement des interventions du service des Finances pour la MDPH

Domaine d'intervention	Principales missions	Intervenants	Observations
Préparation budgétaire	Ouverture des paramètres	Sandrine	
	Création et contrôle des imputations budgétaires	Karine	
	Aide à la saisie des inscriptions budgétaires	Sandrine	
	Elaboration des documents budgétaires et envoi des flux XML à la Paierie Départementale	Sandrine	
	Aide à la rédaction des rapports et des délibérations	Sandrine	
	Aide au contrôle des équilibres budgétaires	Sandrine	
Exécution budgétaire	Suivi de l'exécution budgétaire (Régularisation des comptes, création des lignes budgétaires, virements de crédits, annulations, rejets...)	Karine	
	Assistance pour l'émission des titres pour les tiers publics (Identifications Chorus, suivi de l'ASAP sur le portail Chorus)	Sandrine	
	Suivi des factures Chorus (Corrections des anomalies, rejets ou recyclage ou suspension de la facture)	Sandrine	
	Assistance à la navigation sur Hélios (Suivi du traitement des mandats et des titres et de la trésorerie)	Karine / Sandrine	
	Envoi du flux des virements de crédits	Elodie	
	Vérification du Compte Administratif / Compte de gestion	Karine	
	Affectation des résultats	Karine	
Clôture budgétaire	Traitement des reports	Elodie	
	Traitement des rattachements	Elodie	
Gestion de l'inventaire comptable	Création des fiches de biens	Karine	
	Envoi du flux acquisition	Karine	
	Envoi du flux amortissement	Karine	